

Rapport de mission d'évaluation PVS de suivi

Niger

Ressources
humaines, physiques
et financières

Autorité et capacité
techniques

Interaction
avec les acteurs
concernés

Accès aux marchés



Février

2019

Dr Patrice Gautier (Chef de mission)

Dr Léa Knopf (Experte technique)

RAPPORT DE MISSION

D'ÉVALUATION PVS DE SUIVI

DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

DU NIGER

4-15 février 2019

Dr **Patrice Gautier** (Chef de mission)

Dr **Léa Knopf** (Experte technique)

Dr **Pato Pidemnewe** (Apprenti expert)

Dr **Alessandro Ripani** (Observateur)

Clause de non-responsabilité

Cette évaluation a été menée par une équipe d'évaluation PVS agréée par l'OIE. Toutefois, les points de vue et recommandations présentés dans ce rapport ne reflètent pas nécessairement ceux de l'OIE.

Le Rapport est accompagné d'un formulaire *Approbation et confidentialité* du Rapport, sur lequel le niveau de confidentialité peut être sélectionné par le pays.

Table des matières

PARTIE I : RÉSUMÉ	5
I.1 Introduction	5
I.2 Principaux résultats de l'évaluation	5
PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉVALUATION	10
II.1 Outil PVS de l'OIE : méthode, objectifs et étendue de l'évaluation	10
II.2 Contexte de l'évaluation	11
<i>II.2.A Disponibilité des données nécessaires à l'évaluation</i>	11
<i>II.2.B Organisation générale des Services vétérinaires</i>	12
<i>II.2.C Situation zoosanitaire</i>	13
II.3 Organisation de l'évaluation	18
<i>II.3.A Calendrier de la mission</i>	18
<i>II.3.B Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation</i>	18
PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES	20
III.1 Composante fondamentale I : ressources humaines, physiques et financières	21
III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques	47
III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés	99
III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés	121
PARTIE V : ANNEXES	139
Annexe 1 : Références au Code terrestre pour chacune des compétences critiques	139
Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés.....	143
Annexe 3. Informations concernant le pays (géographie, administration, agriculture et élevage).....	147
Annexe 4. Calendrier de la mission ; sites / locaux visités et liste des personnes rencontrées ou interviewées	149
Annexe 5 : Transferts aériens	158
Annexe 6 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS.....	159

Liste des acronymes, abréviations et/ou termes spécifiques

AE	Auxiliaire d'Élevage
AMM	Autorisations de Mise sur le Marché
AREN	Association pour la Redynamisation de l'Élevage au Niger
CAPAN	Collectif des Associations Pastorales du Niger
CE	Commission Européenne
CEDEAO	Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest
CERMES	Centre de Recherche Médicale et Sanitaire
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CIT	Certificat International de Transhumance
CNSP	Comité national sur les mesures sanitaires et phytosanitaires
DAOA	Denrées Alimentaires d'Origine Animale
DDEL	Directions Départementales de l'Élevage
DGSV	Direction Générale des Services vétérinaires
DREL	Direction Régionale de l'Élevage
DRSP	Direction Régionale de la Santé Publique
DSA	Direction de la Santé Animale
EISMV	Ecole Inter Etats des Sciences et Médecine Vétérinaire
FAO	Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FVR	Fièvre de la Vallée du Rift
IAHP	Influenza Aviaire Hautement Pathogène
IPDR	Institut Pratique de Développement Rural
LANSPEX	Laboratoire National de Santé Publique et d'Expertise
LVC	Laboratoire Vétérinaire Central
LABOCEL	Laboratoire Central de l'Élevage
MAG/EL	Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage
MCA	Millenium Challenge Account
OIE PVS	Outil pour l'Évaluation des Performances des Services Vétérinaires
OIE	Organisation mondiale pour la santé animale
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONVN	Ordre National des Vétérinaires du Niger
OSV	Organisme statutaire Vétérinaire
PPCB	Pleuropneumonie Contagieuse Bovine
PPR	Peste des Petits Ruminants
PRAPS	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RECA	Réseau des Chambres d'Agriculture du Niger
REDISSE	Regional Disease Surveillance Systems Enhancement Project
RESOLAB	Réseau ouest et centre Africain des laboratoires vétérinaires
RVC	Royal Veterinary College
SOC	Services Officiels de Contrôle
SPV	Santé publique vétérinaire
SV	Service(s) vétérinaire(s)
SVPP	Service Vétérinaire Privé de Proximité
VSF	Vétérinaires Sans Frontières
UEMOA	Union Économique et Monétaire de l'Ouest Africain

Remerciements

Les experts OIE adressent leurs remerciements à l'ensemble des personnes qui ont accepté de prendre du temps pour les entretiens et les visites d'établissements. Ils remercient en particulier le Directeur Général de la Direction Générale des Services vétérinaires d'avoir sollicité l'OIE pour la conduite de cette mission, 10 ans après la première.

Les résultats obtenus sont évidemment étroitement liés aux efforts avant, pendant et après la mission, du Dr Ahmadou Elhadji Soulé, en charge de l'organisation logistique et technique de la mission.

L'équipe OIE est aussi particulièrement reconnaissante de la participation active des représentants de diverses institutions à l'occasion de la restitution des conclusions préliminaires en fin de mission.

PARTIE I : RÉSUMÉ

I.1 Introduction

À la suite d'une demande présentée à l'OIE par le gouvernement de la République du Niger le 12 avril 2018, une évaluation des Services vétérinaires (SV) du pays a été conduite à l'aide de l'outil PVS de l'OIE (performances des Services vétérinaires) du **4 au 15 février 2019**, par une équipe de quatre évaluateurs indépendants agréés par l'OIE.

Il est rappelé que cette évaluation est conduite sur les bases de l'Outil PVS (Performances des Services Vétérinaires) de l'OIE visant à situer la performance des SV d'un pays vis à vis des normes internationales de l'OIE, à indiquer leurs forces et faiblesses et à émettre des recommandations pour le renforcement de ces SV. Il est rappelé aussi que l'évaluation concerne les SV au sens de l'OIE et qu'elle englobe donc non seulement la DGSV et ses niveaux déconcentrés, mais aussi les autres intervenants publics (et aussi privés en particulier dans le cas du Niger avec les vétérinaires privés ayant un mandat sanitaire officiel) ayant une mission liée à la santé et au bien-être animal, qu'ils soient sous la tutelle du même Ministère (Agriculture et Élevage) ou d'autres Ministères (Santé Publique, Environnement etc.).

L'évaluation a débuté par des réunions avec le Directeur Général et les chefs de divisions de la DGSV du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MAE). Les objectifs de cette deuxième évaluation, 10 ans après la première (2008), ont ainsi pu être partagés, à savoir de mettre en évidence les évolutions intervenues au cours de la décennie écoulée et d'avoir un état des lieux à jour sur les performances des services vétérinaires, dans le but de relancer un processus de renforcement de ces services.

Pendant huit jours, l'équipe PVS s'est entretenue avec différentes institutions et acteurs privés et a pu visiter les infrastructures concernées par l'exercice des missions des SV, situées dans deux des huit régions du Niger, à savoir Niamey et Dosso (plus un entretien avec la Direction Régionale de l'Élevage et le laboratoire de Tilabéry). La zone couverte a été restreinte en raison des consignes de sécurité liées au contexte particulier du pays.

L'équipe a discuté des principaux aspects avec des représentants du gouvernement, des vétérinaires du secteur public et du secteur privé, des éleveurs, des négociants, des consommateurs et d'autres acteurs concernés par l'action des SV, notamment les agences des Ministères de la Santé et de l'Environnement. L'équipe a pu consulter un nombre important de documents même si ceux-ci ont été difficiles à rassembler.

La mission s'est achevée à Niamey par une réunion de clôture avec la DGSV et ses partenaires publics et privés afin de discuter des résultats préliminaires de l'évaluation.

I.2 Principaux résultats de l'évaluation

Évolution 2008-2018

La conduite des entretiens et des visites lors de cette mission de février 2019 et la lecture du rapport d'évaluation de 2008 ont permis de lister ci-après les principaux changements favorables ou défavorables à la qualité des SV du Niger au cours de la décennie écoulée.

Changements en faveur d'une amélioration de la qualité des SV

- Développement du dispositif SVPP (Service Vétérinaire Privé de Proximité) ayant conduit à une amélioration du maillage territorial par l'installation de vétérinaires privés et leurs réseaux d'Auxiliaires d'Élevage (AE) avec un impact sur les services cliniques et l'organisation de la vaccination officielle de la DGSV via le mandat sanitaire. Il s'agit ici d'une avancée majeure dans le maillage sanitaire du territoire.

- Croissance de l'association des vétérinaires privés.
- Conduite de trois missions principales avec l'OIE et l'OMS : Analyse des écarts PVS (OIE 2012) ; Mission d'identification pour la législation vétérinaire (OIE 2014) ; évaluation externe conjointe (OMS 2018).
- Engagement dans l'initiative mondiale « Une Seule Santé » avec la création d'un comité multisectoriel de gestion des épidémies, la conduite d'investigations communes (Fièvre de la Vallée du Rift et Influenza Aviaire notamment).
- Nouveaux appuis de la coopération internationale en lien avec les standards OIE / OMS : projets PRAPS et REDISSE notamment.
- Construction d'un poste contrôle frontalier commun avec le Bénin (initiative UEMOA).
- Nomination de nouveaux points focaux OIE : bien-être animal et communication.
- Élaboration de textes réglementaires.
- Approche « budget programme » selon la directive UEMOA (outil de planification et de gestion budgétaire centré sur les objectifs et les résultats).
- Augmentation de la couverture vaccinale pour certaines maladies, notamment la maladie de Newcastle, la PPCB et la PPR.
- Uniformisation des modalités d'enregistrement des produits vétérinaires au sein des pays de l'UEMOA.
- Première action sur le terrain pour assainir le marché du médicament vétérinaire.
- Nombreuses sessions de formation continue pour les agents de la DGSV.
- Site internet.

Changements en défaveur d'une amélioration de la qualité des SV

- Insécurité dans plusieurs zones du pays limitant la capacité d'intervention des SV.
- Baisse du nombre de vétérinaires employés par la DGSV et ses niveaux déconcentrés, au profit du recrutement d'ingénieurs zootechniciens et de techniciens.
- Offre importante de formation continue qui pourrait limiter le temps restant à consacrer aux tâches essentielles pour les agents de la DGSV.
- Croissance démographique et développement des acteurs économiques (fermes modernes, bouchers, distribution, import/export) avec la conséquence d'aggraver l'écart entre les capacités des SV et les besoins.

La situation en 2019

La situation des SV du Niger est préoccupante. En effet, le très faible nombre de vétérinaires employés par la DGSV et ses niveaux déconcentrés et l'absence d'engagement officiel à remédier à cette grave situation entraîne automatiquement l'incapacité actuelle et des années à venir des SV à assurer le minimum de leurs missions, lesquelles sont d'année en année plus importantes du fait de la croissance démographique et économique, de l'engagement dans l'initiative « Une Seule Santé » et dans des projets majeurs de coopération internationale (PRAPS, REDISSE et MCA notamment). Cette défaillance des SV a une conséquence directe sur les performances techniques et économiques des filières animales, l'amélioration du bien-être animal, la facilitation de l'exportation des animaux et des produits, la protection du statut sanitaire du pays face au risque de l'entrée d'agents pathogènes via les importations. Cette situation explique aussi l'absence de progression en matière de santé publique vétérinaire et empêche la DGSV de jouer un vrai rôle dans les récentes initiatives « Une Seule Santé » qui auront de fait des difficultés à atteindre leurs objectifs.

Parmi les forces et faiblesses des SV, on peut notamment noter :

- Les ressources humaines, physiques et financières de la DGSV et des échelons déconcentrés restent largement insuffisantes. Le personnel est de compétence très hétérogène et son indépendance technique très limitée. Dans cinq régions sur huit, il n'y a plus de vétérinaires employés au niveau des Directions Régionales de l'Élevage. Le personnel central a accès à de nombreuses sessions de formation continue. A

l'opposé, le personnel des niveaux déconcentrés n'en a bénéficié que de manière très sporadique depuis plusieurs années.

- Une des forces principales des SV réside par contre dans la couverture importante et croissante du maillage territorial par les SVPP. Ainsi les 23 SVPP (et leur près de 900 auxiliaires d'élevage) permettent la vaccination de près de 70% du cheptel nigérien grâce au mandat sanitaire octroyé par la DGSV et le soutien des projets PRAPS et MCA. Il faudra néanmoins envisager un financement pérenne.
- La profession vétérinaire privée souffre d'une concurrence déloyale exercée par les revendeurs de médicaments (comme la vente directe de médicaments par les grossistes aux éleveurs) et l'exercice de la clinique par les agents de l'État. Les organismes publics et privés de formations professionnelles en sont en partie responsables par le nombre trop important de paraprofessionnels formés.
- Le laboratoire central LABOCEL fonctionne difficilement du fait du très faible nombre de prélèvements reçus pour le diagnostic des maladies et pour les activités de surveillance et malgré son activité financée par les projets de recherche internationale. L'absence de personnel qualifié sur le terrain pour la réalisation des prélèvements, la faible collaboration avec les SVPP et les difficultés d'acheminement (local et international) des prélèvements impactent sa pérennité. Le LANSPEX devrait permettre à la DGSV dans les années à venir la mise en œuvre d'un plan de contrôle des résidus.
- Les activités de surveillance et de contrôle des maladies animales et des zoonoses souffrent d'un manque de planification sous la forme de Plans Nationaux de Contrôle qui devraient être élaborés selon le guide de l'OIE.
- Il n'y a à ce jour qu'un très faible contrôle des denrées alimentaires d'origine animale. Le manque de contrôle effectif du médicament vétérinaire demeure un des principaux points critiques. Malgré les initiatives d'harmonisation des processus de contrôle du médicament, entreprises suite aux directives de l'UEMOA, les ventes illégales et le manque de supervision vétérinaire des produits administrés représentent un tableau alarmant en matière de résidus chimiques dans les DAOA et de résistance aux agents antimicrobiens. L'intensification des productions animales, la mise à disposition de nombreux intrants et la croissance du volume des denrées importées ne sont pas accompagnées de moyens pour protéger les consommateurs des résidus chimiques.
- Une difficulté majeure pour les SV reste l'application de la réglementation. Cette déficience impacte le marché du médicament vétérinaire, l'exercice de la profession vétérinaire, le contrôle aux frontières, la certification à l'export, la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, entre autres.

Malgré les points positifs des SV du Niger (maillage territorial de terrain avec les cabinets vétérinaires privés ; organisation des producteurs etc.), il faut reconnaître le grand saut que les SV du Niger ont à faire pour répondre aux besoins de développement du pays et pour se rapprocher des standards internationaux de l'OIE et de l'OMS. Il faut être réaliste sur le fait que ni les ressources actuelles, ni le mode de fonctionnement actuel, y compris avec l'aide de la coopération internationale, ne permettront d'obtenir des progrès vraiment significatifs. Un changement des pratiques accompagné d'une hausse significative des ressources est donc nécessaire.

Qu'est-il possible de faire rapidement (2019-2020) à budget constant ?

Les quelques avancées observées entre 2008 et 2018 ne suffisent pas à une progression sur la plupart des 45 Compétences critiques de l'Outil PVS de l'OIE. L'équipe OIE propose donc des recommandations en identifiant celles qui peuvent être mises en œuvre dès 2019-2020 souvent sans nécessiter d'augmentation de la contribution financière de l'État ou des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

- Mieux gérer la collecte, l'analyse, le partage et l'archivage de **l'information** (rapports d'activités, budgets, comptes rendus de réunions, rapport des enquêtes épidémiologiques, rapport sur les importations et les exportations, etc.).

- Concevoir des **plans d'actions** annuels, les mettre en œuvre, les évaluer en fin d'exécution et tirer les leçons. Cela inclut notamment la rédaction de plans d'actions nationaux de lutte contre chaque maladie prioritaire « lignes directrices pour la lutte contre les maladies animales » (www.oie.int), PPCB, PPR, Pasteurellose des Camélidés, brucellose, tuberculose, entre autres.
- Poursuivre l'extension et le renforcement du dispositif SVPP.
- Affecter le personnel réalisant une activité clinique à d'autres tâches (régaliennes) et laisser les vétérinaires privés réaliser ces tâches cliniques.
- Démarrer le contrôle des résidus dans les DAOA importées en utilisant les tests de dépistage et un laboratoire étranger (prestation à facturer à l'importateur).
- Rédiger des procédures sur les activités en cours et les partager.
- Établir une liste d'AMM (Autorisations de Mise sur le Marché) nationales provisoires en complément de la liste des AMM communautaires (UEMOA).
- Concevoir une proposition de nouvel organigramme et des fiches de poste détaillées pour DGSV/DREL pour mise en place début 2020.
- Lancer le recrutement des postes de vétérinaires et autres.
- Réviser et alléger les curricula des formations de techniciens (IPDR etc.) en s'appuyant sur les lignes directrices établies par l'OIE sur les compétences et la formation des PPV.
- S'assurer que la nomination des points focaux OIE soit cohérente vis-à-vis de leurs missions quotidiennes et veiller à ce qu'ils appliquent les termes de références de l'OIE (cf. <http://www.rr-africa.oie.int>).
- Faire l'inventaire précis des formations continues existantes suivi d'une analyse et ensuite des réorientations en fonction des besoins réels.
- Accompagner la mise en route du nouvel abattoir privé de Niamey et profiter de ce nouvel outil pour mettre en œuvre des bonnes pratiques (inspection ante-mortem et post-mortem, transport, etc.).
- Profiter de la rénovation de l'aéroport de Niamey pour réformer les pratiques de l'inspection vétérinaire frontalière.

De manière générale, ces actions nécessiteront de faire appel à l'intelligence collective, via des interactions multiples entre DGSV, DREL, LABOCEL et l'Ordre des Vétérinaires, entre autres.

La mise en œuvre de ces recommandations à budget constant ou quasi constant est une précondition avant la conduite éventuelle d'une mission d'Analyse des écarts par l'OIE. Ce type de mission (conduite en 2012 au Niger) ne peut contribuer à renforcer les SV du pays que si les bases de fonctionnement de ces SV et une vraie volonté politique sont existantes. Cette mission d'évaluation 2019 a en effet montré l'important décalage entre les objectifs que s'étaient fixés l'OIE et la DGSV en 2012 et la réalité de la progression.

Horizon 2030

Il est proposé que Monsieur le Ministre délégué à l'Élevage demande au Délégué du Niger auprès de l'OIE d'organiser un groupe de travail en charge de l'élaboration en 2019-2020 d'une proposition technique et financière pour la phase 1 (2021-2025) d'un **programme de renforcement des SV 2021-2030**. Le document provisoire devra être prêt pour juin 2020 afin qu'une large consultation puisse avoir lieu pendant le 3^{ème} trimestre 2020 avec les principaux acteurs nationaux et que la proposition finale puisse être soumise au vote de l'Assemblée Nationale avant fin 2020. Les Partenaires Techniques et Financiers devront aussi être consultés. Dans le cadre du Processus PVS, l'appui de l'OIE pourra être sollicité via, entre autres, la conduite d'une Analyse des écarts PVS.

Tableau n°1 - Synthèse des résultats de l'évaluation OIE PVS

Synthèse des résultats PVS du NIGER	2008	Objectif fixé en 2012	2019
I. RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES	12 CC		
I-1.A. Composition : vétérinaires et autres professionnels	2	2	1
I-1.B. Composition : para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques	3	3	3
I-2.A. Compétences professionnelles des vétérinaires	2	2	2
I-2.B. Compétences des para-professionnels vétérinaires	2	3	2
I-3. Formation continue	2	3	2
I-4. Indépendance technique	2	3	3
I-5. Planification, pérennité et gestion des politiques et programmes	2	3	1
I-6.A. Coordination interne (chaîne de commandement)	2	3	3
I-6.B. Coordination externe (y compris l'approche « Une seule santé »)	3	3	3
I-7. Ressources physiques et investissement en capital	3	3	2
I-8. Financement des dépenses de fonctionnement	2	2	2
I-9. Financement des situations d'urgence	1	1	1
II. AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES	18 CC		
II-1.A. Accès aux diagnostics établis par des laboratoires vétérinaires	2	3	2
II-1.B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats	2	3	2
II-1.C. Systèmes de gestion de la qualité des laboratoires (QMS)	1	3	1
II-2. Analyse des risques et épidémiologie	2	3	2
II-3. Quarantaine et sécurité aux frontières	2	3	2
II-4. A. Surveillance passive, détection précoce et enquête épidémiologique	2	3	2
II-4 B Surveillance active et suivi	2	3	2
II-5. Préparation et réponse rapide aux situations d'urgence	2	4	2
II-6. Prévention, contrôle et éradication des maladies	2	3	2
II-7.A. Réglementation, inspection (dont audits), habilitation et supervision des installations de production et de transformation des denrées alimentaires d'origine animale	n/a	n/a	1
II-7.B. Inspections ante et post mortem réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés	1	3	1
II-8. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	2	3	2
II-9. Antibiorésistance (AMR) et utilisation des antimicrobiens (AMU)	n/a	n/a	1
II-10. Recherche, suivi et gestion des résidus	1	2	1
II-11. Sécurité sanitaire de l'alimentation animale	n/a	n/a	1
II-12.A. Identification et traçabilité des locaux, des troupeaux, des lots et des animaux, et contrôle de leurs mouvements	2	3	2
II-12.B. Identification, traçabilité et contrôle des produits d'origine animale	1	3	1
II-13. Bien-être animal	n/a	1	2
III. INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS	7 CC		
III-1. Communication	3	3	3
III-2. Consultation des acteurs concernés	2	4	3
III-3. Représentation officielle et collaboration internationale	2	4	2
III-4. Accréditation/habilitation/délégation	3	4	3
III-5. Réglementation de la profession par l'Organisme statutaire vétérinaire (OSV)	2	3	2
III-6. Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs	2	3	2
III-7. Services cliniques vétérinaires	n/a	n/a	3
IV. ACCÈS AUX MARCHÉS	8 CC		
IV-1. A. Intégrité et couverture de la législation et des réglementations	2	3	2
IV-1 B. Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci	1	2	2
IV-2. Harmonisation internationale	2	3	2
IV-3. Certification internationale	2	4	2
IV-4. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires	3	4	2
IV-5. Transparence	2	3	2
IV-6. Zonage			n/a
IV-7. Compartimentation			n/a

PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉVALUATION

À la demande du gouvernement de la République du Niger, le Directeur général de l'OIE a désigné une équipe d'experts PVS indépendante composée du Docteur Patrice Gautier (chef d'équipe), de la Docteure Léa Knopf (experte technique), du Docteur Pato Pidemnéwé (Apprenti expert) et du Docteur Alessandro Ripani (observateur) pour conduire l'évaluation des SV du Niger. L'évaluation a été conduite du 4 au 15 février 2019.

Cette évaluation a été réalisée dans le respect des normes de l'OIE figurant aux chapitres 3.1., 3.2., 3.3. et 3.4. du *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres (le Code terrestre)*, sur la base d'une version intermédiaire de l'*Outil PVS de l'OIE* (7^{ème} édition de 2019). Les principales références au *Code terrestre* sont citées pour chaque compétence critique en annexe 1.

Le présent rapport identifie les points forts et les points faibles des Services vétérinaires du Niger par rapport aux normes définies par l'OIE. Il formule également des recommandations générales sur les mesures à prendre pour améliorer les performances des SV du Niger.

II.1 Outil PVS de l'OIE : méthode, objectifs et étendue de l'évaluation

Afin d'aider les pays à déterminer leurs niveaux de performance, à concevoir une vision partagée, à définir leurs priorités et à conduire des initiatives stratégiques, l'OIE a mis au point un outil d'aide à l'évaluation, l'*Outil pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires* (appelé *Outil PVS de l'OIE*¹) qui s'articule autour des quatre composantes fondamentales :

- Ressources humaines, physiques et financières
- Autorité et capacité techniques
- Interaction avec les acteurs concernés
- Accès aux marchés.

Ces quatre composantes fondamentales englobent 45 Compétences critiques pour lesquelles cinq stades d'avancement qualitatifs sont décrits. Pour chaque compétence critique, une liste d'indicateurs suggérés a été utilisée par l'équipe PVS pour contribuer à déterminer le stade d'avancement.

Un glossaire des termes utilisés figure à l'annexe 2.

La structure du présent rapport reproduit celle de l'Outil PVS de l'OIE. Il est recommandé de consulter ce document pour mieux comprendre le contexte dans lequel l'évaluation a été conduite.

L'objectif et l'étendue de l'évaluation PVS englobent tous les aspects en rapport avec le *Code terrestre* et la qualité des SV.

¹ La version finale de la 7^{ème} édition de l'*Outil PVS* de l'OIE a été publiée en avril 2019. La version préliminaire utilisée pour la mission d'évaluation PVS au Niger est très similaire à la version finale, et les résultats de la mission doivent être considérés comme valides, pertinents et comparables à celles des missions effectuées avec la version finale.

II.2 Contexte de l'évaluation

II.2.A Disponibilité des données nécessaires à l'évaluation

La liste des documents reçus avant et pendant la mission d'évaluation PVS figurent à l'annexe 5. Les documents et photographies mentionnés dans cette annexe 5 sont référencés par rapport aux compétences critiques afin de justifier ou d'expliquer les observations relatives aux stades d'avancement.

Le tableau 1 suivant informe de la disponibilité des principales catégories de documents nécessaires à la conduite d'une évaluation tels que requis par le *Code terrestre*.

Tableau n°2 - Principaux documents utilisés pendant la mission

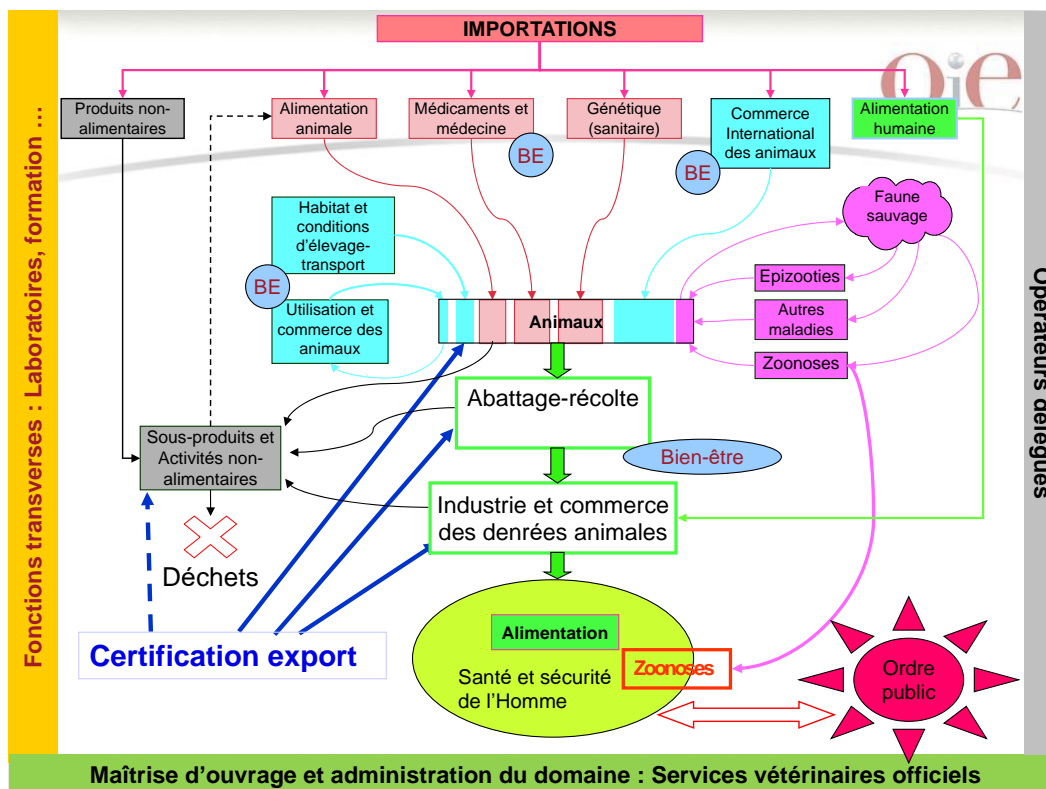
Principales catégories de documents	Données disponibles se trouvant dans le domaine public	Données fournies à l'arrivée ou sur demande	Données non disponibles
→ Recensement animal			
○ Au premier échelon administratif		X	
○ Au deuxième échelon administratif		X	
○ Autres échelons (si disponible)			
○ par espèce animale		X	
○ par système de production			X
→ Organigrammes			
○ Niveau central des SV		X	
○ 2 ^e niveau des SV		X	
○ 3 ^e niveau des SV			X
→ Descriptions de postes des SV			
○ Niveau central des SV		X	
○ 2 ^e niveau des SV			X
○ 3 ^e niveau des SV			X
→ Législations, réglementations, décrets, etc ...			
○ Santé animale et santé publique	X	X	
○ Pratique vétérinaire		X	
○ Organisme statutaire vétérinaire		X	
○ Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire		X	
○ Délégation officielle		X	
→ Recensement des vétérinaires			
○ Chiffre global (secteurs public / privé, para-professionnels vétérinaires)		(x)	
○ Par niveau		(x)	
○ Par fonction		(x)	
→ Recensement des ressources physiques		X	
→ Rapports d'activité		X	
→ Rapports financiers		X	
→ Statut zoosanitaire	X	X	
→ Rapports d'évaluation		X	
→ Procédures, registres, lettres, etc.		X	X

X = fourni, (x) = fourni partiellement / incomplet

II.2.B Organisation générale des Services vétérinaires

L'autorité compétente en matière de SV au Niger est principalement la Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV). Cependant, il est important de rappeler en quoi consiste le domaine vétérinaire (voir le schéma ci-après) afin de considérer l'ensemble des missions relevant des SV, quelle que soit l'administration en charge.

Domaine vétérinaire selon la définition de l'OIE



L'article 3.4.5 du Code de l'OIE précise que, lorsque plus d'une autorité compétente est impliquée, un mécanisme efficace de coordination et de coopération doit être en place.

1/ Les structures relevant du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

Services centraux :

La DGSV est une des directions du MAG/EL et comprend 4 Directions Nationales :

- La Direction de la Santé Animale (DSA).
- La Direction de la Sécurité Sanitaire des Denrées et Aliments d'Origine Animale (DSD/AOA).
- La Direction des Pharmacies Vétérinaires Privées et de la Privatisation de la Profession Vétérinaire (DPVP/PV).
- La Direction de l'Inspection des Vétérinaires (DIV)

Services déconcentrés :

Le découpage territorial actuel est intervenu en 2002 avec la création de nouveaux départements au sein des régions. Les subdivisions territoriales du Niger sont :

- 8 régions.
- 63 départements.
- 265 communes dont 52 urbaines et 213 rurales, regroupant près de 13 000 villages.

Les SV y sont représentés de la manière suivante :

- 8 Directions Régionales de l'Élevage (DREL).
- 63 Directions Départementales de l'Élevage (DDEL).
- Les services communaux de l'élevage.
- Des paraprofessionnels vétérinaires dans 80% des 265 communes.

Autres structures du MAG/EL :

La Direction Générale de la Promotion des Industries Animales (**DGPIA**) est la direction en charge du contrôle de la qualité des aliments pour les animaux.

Le **LABOCEL** est un laboratoire central pour les analyses relevant de la santé animale avec trois antennes hors de Niamey.

Plusieurs fonctions transversales sont assurées par d'autres Directions du ministère : communication, statistiques, législation, gestion des ressources.

2/ Les structures relevant du Ministère de la Santé.

Services centraux :

- La Direction de la Surveillance et de la Riposte aux Épidémies.
- La Direction des Laboratoires.
- La Direction de l'Hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé.
- L'Institut d'Hygiène Publique.
- Le LANSPEX.
- Le CERMES.

Services déconcentrés :

- Les Directions Régionales et Départementales de Santé Publique.

3/ Les structures relevant du Ministère de l'Environnement.

Ce Ministère joue aussi un rôle dans les SV via ses services en charge de la pêche et de la faune sauvage. Les agents du Ministère de l'Environnement surveillent la faune (inventaire d'espèces, mortalités) et s'occupent de la pêche y inclus l'aquaculture. Ils ont participé dans des enquêtes épidémiologiques impliquant la faune sauvage (influenza aviaire hautement pathogène, fièvre de vallée de Rift, etc.) et font partie des comités intersectoriels qui s'occupent des zoonoses.






II.2.C Situation zoonitaire

Maladies présentes dans le pays :

Maladie	Domestiques		Sauvages	
	A déclaration obligatoire	Statut	A déclaration obligatoire	Statut
Anaplasmose bovine	✗	Absente (depuis -)	✗	Suspectée (non confirmée)
Brucellose (Brucella abortus)	✗	Suspectée (non confirmée)	✗	Suspectée (non confirmée)
Brucellose (Brucella melitensis)	✗	Absente (depuis -)	✗	Suspectée (non confirmée)
Brucellose (Brucella suis)	✗	Absente (depuis -)	✗	Suspectée (non confirmée)
Clavelée et variole caprine	✗	Maladie limitée à une ou plusieurs zones	✗	Suspectée (non confirmée)

Dermatose nodulaire contagieuse		Maladie limitée à une ou plusieurs zones		Suspectée (non confirmée)
Fièvre aphteuse		Suspectée (non confirmée)		Suspectée (non confirmée)
Fièvre charbonneuse		Maladie limitée à une ou plusieurs zones		Absente (depuis Inconnu)
Fièvre de la Vallée du Rift		Absente (depuis 31/03/2017)		Suspectée (non confirmée)
Leishmaniose		Maladie présente		Maladie présente
Maladie de Newcastle		Maladie limitée à une ou plusieurs zones		
Péripleumonnie contagieuse bovine		Maladie limitée à une ou plusieurs zones		Aucune information
Peste des petits ruminants		Maladie présente		Suspectée (non confirmée)
Pleuropneumonie contagieuse caprine		Suspectée (non confirmée)		Aucune information
Rage		Absente (depuis 11/2017)		Suspectée (non confirmée)
Septicémie hémorragique		Maladie présente		Absente (depuis Inconnu)
Surra (Trypanosoma evansi)		Suspectée (non confirmée)		Aucune information
Trichomonose		Absente (depuis -)		Suspectée (non confirmée)
Trypanosomose		Suspectée (non confirmée)		Suspectée (non confirmée)
Tuberculose bovine		Maladie présente		Suspectée (non confirmée)

Maladies jamais signalées :

Maladie	A déclaration obligatoire	Type de surveillance
Encéphalite japonaise		
Encéphalomyélite équine de l'Est		
Encéphalomyélite équine de l'Ouest		
Encéphalomyélite équine vénézuélienne		
Myiase à <i>Cochliomyia hominivorax</i>		Surveillance générale

Maladies absentes en 2018 :

Maladie	Domestiques			Sauvages		
	A déclaration obligatoire	Dernière apparition	Surveillance	A déclaration obligatoire	Dernière apparition	Surveillance
Acarapisose des abeilles mellifères		-			Inconnu	
Agalaxie contagieuse		-	Surveillance générale		Inconnu	Surveillance générale
Anémie infectieuse des équidés		-			Inconnu	
Artérite virale équine		-			Inconnu	
Arthrite/encéphalite caprine		-			Inconnu	
Avortement enzootique des brebis (chlamydose ovine)		-	Surveillance générale		Inconnu	
Babésiose bovine		07/2017	Surveillance de routine et surveillance ciblée		Inconnu	Surveillance de routine et surveillance ciblée
Bronchite infectieuse aviaire		-	Surveillance générale		Inconnu	Surveillance générale
Bursite infectieuse (maladie de Gumboro)		-	Surveillance générale		Inconnu	Surveillance générale
Campylobactériose génitale bovine		-	Surveillance générale		Inconnu	
Chlamydose aviaire		-	Surveillance générale		Inconnu	Surveillance générale
Cowdriose		-	Surveillance générale		Inconnu	
Diarrhée virale bovine		-	Surveillance générale		Inconnu	Surveillance générale
Dourine		-	Surveillance générale		Inconnu	Surveillance générale
Echinococcus granulosus (Infection à)		-			Inconnu	
Echinococcus multilocularis (Infection à)		-			Inconnu	
Encéphalite à virus Nipah		-			Inconnu	
Encéphalopathie spongiforme bovine		-			Inconnu	

Épididymite ovine (Brucella ovis)		-	Surveillance générale		Inconnu	Surveillance générale
Fièvre catarrhale du mouton		-	Surveillance générale		Inconnu	Surveillance générale
Fièvre de West Nile		-			Inconnu	
Fièvre hémorragique de Crimée-Congo		-			Inconnu	
Fièvre Q		-	Surveillance générale		Inconnu	
Gastro-entérite transmissible		-			Inconnu	
Grippe équine		-			Inconnu	
Herpesvirus équin de type 1 (EHV-1) (Infection par I')		-			Inconnu	
Infestation des abeilles mellifères par l'acarien Tropilaelaps		-			Inconnu	
Infestation par le petit coléoptère des ruches		-			Inconnu	
Influenza A hautement pathogène (inf. par virus de) (autres que volailles dont oiseaux sauvages)		-			Inconnu	
Influenza aviaire faiblement pathogène (volailles)		-	Surveillance générale			
Influenza aviaire hautement pathogène		20/09/2017	Surveillance générale		Inconnu	
Laryngotrachéite infectieuse aviaire		-	Surveillance générale		Inconnu	Surveillance générale
Leucose bovine enzootique		-			Inconnu	
Loque américaine des abeilles mellifères		-			Inconnu	
Loque européenne des abeilles mellifères		-			Inconnu	
Maedi-visna		-			Inconnu	
Maladie d'Aujeszky		-	Surveillance générale		Inconnu	
Maladie de Nairobi		-			Inconnu	
Maladie hémorragique du lapin		-			Inconnu	

Maladie hémorragique épizootique		-			Inconnu	
Métrite contagieuse équine		-	Surveillance générale		Inconnu	Surveillance générale
Morve		-	Surveillance générale		Inconnu	Surveillance générale
Mycoplasmosse aviaire (M. gallisepticum)		-	Surveillance générale		Inconnu	Surveillance générale
Mycoplasmosse aviaire (M. synoviae)		-	Surveillance générale		Inconnu	Surveillance générale
Myiase à Chrysomya bezziana		-	Surveillance générale		Inconnu	
Myxomatose		-			Inconnu	
Paratuberculose		-			Inconnu	
Peste bovine		1986	Surveillance générale		1986	Surveillance générale
Peste équine		-	Surveillance générale		Inconnu	Surveillance générale
Peste porcine africaine		-	Surveillance générale		Inconnu	Surveillance générale
Peste porcine classique		-	Surveillance générale		Inconnu	Surveillance générale
Pullorose		-	Surveillance générale		Inconnu	Surveillance générale
Rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse		-	Surveillance générale		Inconnu	
Salmonellose (S. abortusovis)		-	Surveillance générale		Inconnu	
Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc		-			Inconnu	
Theilériose		-	Surveillance générale		Inconnu	
Tremblante		-			Inconnu	
Trichinellose		-	Surveillance générale		Inconnu	
Tularémie		-			Inconnu	
Typhose aviaire		-	Surveillance générale		Inconnu	Surveillance générale

Variole du chameau	X	08/2010	Surveillance générale			
Varroose des abeilles mellifères	X	-		X	Inconnu	

II.3 Organisation de l'évaluation

II.3.A Calendrier de la mission

L'annexe 3 contient les informations concernant le pays (géographie, administration, agriculture et élevage) ; l'annexe 4 expose le calendrier de la mission et renseigne sur les structures et sites visités par l'équipe PVS de façon détaillée et les personnes rencontrées–; enfin, l'annexe 5 mentionne les transferts aériens de chacun des membres de l'équipe.

II.3.B Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation

Le tableau 2 récapitule les catégories de sites pertinents pour l'évaluation et le nombre de chaque catégorie de sites présente sur le territoire national. Il indique le nombre de sites ou structures visités par rapport à l'échantillonnage suggéré (ou « échantillonnage idéal ») qui est recommandé dans le Manuel de l'évaluateur PVS.

Tableau n°3 - Catégories de sites

	Terminologie ou dénominations nationales	Nombre de sites	Échantillonnage « idéal »	Échantillonnage effectif
ZONES GÉOGRAPHIQUES DU PAYS				
Zone climatique		3		1
Zone topographique				
Zone agro-écologique				
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU PAYS				
1 ^{er} niveau administratif	<i>Gouvernement</i>	1		
2 ^{er} niveau administratif	<i>Régions</i>	8		
3 ^{er} niveau administratif	<i>Départements</i>	63		
4 ^{er} niveau administratif	<i>Communes</i>	265		
Entités urbaines				
ORGANISATION ET STRUCTURE DES SV				
Direction centrale (fédérale/nationale) des SV	DGSV	1	1	1
Division interne des SV centraux				
1 ^{er} niveau des SV	DREL	8		3
2 ^{er} niveau des SV	DDEL	63		2
3 ^{er} niveau des SV	Postes vétérinaires			0
Organisations vétérinaires (OSV, unions...)	ONVN	1		1
RÉSEAU ZOOSANITAIRE SUR LE TERRAIN				
Niveau sur le terrain (santé animale)				
Secteur vétérinaire privé	24 SVPP et 10 autres vétérinaires privés.	34		1
Autres sites (bassins de détiage, cages de contention, etc.)				
MÉDICAMENTS ET PRODUITS BIOLOGIQUES À USAGE VÉTÉRINAIRE				
Secteur de production	Labocel (vaccins)	1	1	1
Secteur des importations et ventes en gros		6		1
Secteur de la vente au détail		113		2
Autres partenaires concernés				
LABORATOIRES VÉTÉRINAIRES				
Laboratoires nationaux	LABOCEL	1	1	1
Laboratoires régionaux et locaux	LABOCEL Zinder, Dosso, Tahoua (et Diffa en équipement, Agadez sous construction)	3		1
Laboratoires associés, accrédités et autres	LANSPEX ; Direction des Laboratoires ; CERMES (MSP).	3	3	3
CONTROLE DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE				
Pays limitrophes	Algérie, Bénin, Burkina Faso, Libye, Mali, Tchad, Nigeria.			
Postes portuaires et aéroportuaires	Aéroport International de Niamey	1	1	1
Principaux postes frontaliers terrestres	32 mentionnés, 5 fonctionnels	5		0
Postes frontaliers terrestres annexes				
Stations de quarantaine				
Points de contrôle des déplacements internes				
Marchés d'animaux vivants				
Zones/compartiments/quarantaines avant exportation				
INSPECTION DES ANIMAUX ET DES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE ET SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE				
Abattoirs pour l'exportation	-	0		
Abattoirs pour le marché national	Abattoirs frigorifiques	4		1
Abattoirs pour les marchés locaux	Abattoirs et aires d'abattage locaux	296		0
Zones /sites/points d'abattage				
Sites d'abattage à la ferme ou boucher				
Unités de traitement (lait, viande, œufs, etc.)	Non-disponible			
Points de vente (boucheries, commerces, restaurants)	Non-recensés			1
ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE				
Écoles vétérinaires	-	0		
Écoles pour les paraprofessionnels vétérinaires	Privés et publiques	15		1
Organisations de recherche vétérinaire	LABOCEL	1		
ORGANISATIONS D'ACTEURS CONCERNÉS				
Chambre d'agriculture		1		0
Organisations nationales d'éleveurs	CAPAN, AREN	2	2	2
Organisations locales d'éleveurs				
Organisations d'autres acteurs concernés	Association de l'interprofession (transformateurs)	1		1
Associations de consommateurs		1		0

PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Cette évaluation a pour objectif d'identifier les points forts et les points faibles des Services vétérinaires et de proposer des recommandations générales.

COMPOSANTES FONDAMENTALES

1. **RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES**
2. **AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES**
3. **INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS**
4. **ACCÈS AUX MARCHÉS**

Les activités des Services vétérinaires sont reconnus par la communauté internationale et par les Membres de l'OIE comme un « **bien public mondial** ». Par conséquent, il est essentiel que chaque pays reconnaisse l'importance du rôle et des responsabilités de ses Services vétérinaires et leur fournisse les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'ils puissent remplir efficacement leurs missions.

La mission d'évaluation OIE PVS a consisté à examiner les compétences critiques liées aux quatre composantes fondamentales, à énumérer les points forts et les points faibles constatés, et à apprécier le stade d'avancement pour chaque compétence critique. La détermination de ces stades d'avancement se fonde sur des éléments justificatifs référencés (voir annexe 5). Des mesures générales sont également recommandées lorsque le contexte de l'évaluation s'y prête.

Dans le tableau, le stade d'avancement déterminé pour chaque compétence critique est surligné en gris (15 %).

III.1 Composante fondamentale I : ressources humaines, physiques et financières

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier la durabilité institutionnelle et financière des SV, au regard des ressources professionnelles, techniques et financières disponibles dont ils disposent et de leur capacité à mobiliser ces ressources. Elle comprend douze compétences critiques dont trois sont subdivisées en deux composantes.

Compétences critiques :

Section I-1	Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires) B. Para-professionnels vétérinaires
Section I-2	Compétences et qualifications des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires A. Vétérinaires B. Para-professionnels vétérinaires
Section I-3	Formation continue
Section I-4	Indépendance technique
Section I-5	Planification, pérennité et gestion des politiques et programmes
Section I-6	Capacité de coordination des Services vétérinaires A. Coordination interne (chaîne de commandement) B. Coordination externe (y compris l'approche « Une seule santé »)
Section I-7	Ressources physiques et investissement en capital
Section I-8	Financement des dépenses de fonctionnement
Section I-9	Financement des situations d'urgence

Références au *Code terrestre* :

Points 1 à 7, 9 et 14 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité », « Objectivité », « Législation vétérinaire », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Ressources humaines et financières ».

Point 4 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.

Point 1 de l'article 3.2.2. relatif au champ d'application.

Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les Services vétérinaires soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ».

Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.

Points 1 à 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulés « Moyens financiers », « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ».

Point 3 et alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulés « Conformité » et « Programmes internes de formation du personnel ».

Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 1, 2, 3, 4, 5 et 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains », « Informations sur la gestion financière », « Renseignements administratifs », « Prestations des laboratoires » et « Programmes d'évaluation des performances et d'audit ».

I-1 Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires	Stades d'avancement
<i>Composition du personnel des SV adaptée à l'exercice réel et efficace de leurs fonctions vétérinaires et techniques.</i>	1. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines ne sont pas occupés par du personnel suffisamment qualifié.
A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires)	2. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié aux niveaux central et étatique / provincial.
<i>Composition du personnel des SV adaptée à l'exercice réel et efficace de leurs fonctions vétérinaires et autres fonctions professionnelles.</i>	3. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié au niveau local (sur le terrain).
	4. Les postes de <i>vétérinaires</i> et des autres professionnels font systématiquement l'objet de définitions de la fonction et de procédures officielles de nomination et de promotion, sur la base du mérite.
	5. Il existe des procédures officielles et efficaces d'évaluation et de gestion des performances des <i>vétérinaires</i> et des autres professionnels.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 2

Constatations :

La DGSV compte 24 employés avec la répartition suivante (E47):

- **12 vétérinaires.**
- 4 cadres supérieurs d'élevage (CSE).
- 4 personnels administratifs.
- 3 chauffeurs.
- 1 planton.

Ces effectifs sont répartis au sein de la Direction Générale, de la Direction de la Santé Animale (DSA), de la Direction de la Sécurité Sanitaire des Aliments d'Origine Animale (DSSAOA), de la Direction de la Pharmacie Vétérinaire et de la Privatisation de la Profession Vétérinaire (DPV PPV) et de la Direction de l'Inspection des Vétérinaires (DIV).

La DGSV bénéficie des services transversaux d'autres Directions du MAG/EL : gestion des ressources ; statistiques ; législation etc. et des cellules de gestion des projets de coopération internationale.

Les effectifs des DREL varient :

DREL AGADEZ : 1 seul vétérinaire ; 6 CSE ; 5 ingénieurs d'élevage ; 18 paraprofessionnels ; 1 responsable financier ; 1 secrétaire ; 7 chauffeurs et autres personnels. Le secteur privé inclut 2 SVPP (2 vétérinaires et 83 AE) et 15 autres AE non liés aux réseaux des SVPP.

DREL DIFFA : pas de vétérinaire à la DREL ; seulement 1 DDEL a un vétérinaire sur les 6 DDEL. Au total : 42 personnels techniques.

DREL MARADI : 3 vétérinaires (dont 1 à la DDEL de Tessaoua).

DREL TAHOUA : 4 vétérinaires (dont 2 en DDEL).

DREL NIAMEY : 1 vétérinaire. Total de 67 cadres techniques.

DREL ZINDER : 6 vétérinaires (dont 4 en DDEL et 1 à l'abattoir).

DREL DOSSO : 1 vétérinaire en DDEL.

DREL TILLABERI : 3 vétérinaires (dont 1 au laboratoire).

La DGSV et ses services déconcentrés n'emploient donc que **32 vétérinaires**. Cet effectif est largement insuffisant à la fois au niveau central (DGSV) que déconcentré (DREL/DDEL). A peine 10 DDEL sur un total de 63 emploient un vétérinaire.

Les postes de vétérinaires fonctionnaires ne sont aujourd'hui pas suffisamment attractifs pour que plus de jeunes s'engagent dans des études vétérinaires.

Le personnel affecté aux postes d'inspection frontaliers est rattaché aux DREL.

Il n'y a pas de tableau des effectifs formel. Les données transmises à l'OIE pendant la mission sont assez difficiles à analyser et non datées. La classification des postes entre les DREL est hétérogène.

L'équipe OIE n'a pas pu obtenir de la part de la DGSV une liste officielle des vétérinaires privés (SVPP et autres) à qui un mandat sanitaire est octroyé en 2019.

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Augmentation du nombre de DDEL suite au redécoupage administratif de 2002.
- Augmentation du nombre de vétérinaires privés avec un mandat sanitaire.

Points forts :

- Le manque de vétérinaires est partiellement comblé par des postes d'ingénieurs élevage et autres cadres supérieurs (une cinquantaine). Ainsi, la plupart des DDEL sont dirigées par un cadre de niveau ingénieur.
- Les vaccinations officielles sont conduites majoritairement par les vétérinaires mandataires ce qui décharge les vétérinaires fonctionnaires de cette activité.

Points faibles :

- Effectif de vétérinaires largement insuffisant au niveau central et régional, y compris pour les PIFs.
- Dans la fonction publique, il n'y a pas de valeur ajoutée à effectuer une formation vétérinaire à Dakar ou ailleurs par rapport à une formation d'ingénieur en élevage dans le pays
- Pas d'anticipation sur les départs en retraite.

Recommandations :

- Il est urgent de faire prendre conscience au plus haut niveau de la nécessité de construire un plan stratégique de renforcement des ressources humaines des SV, basé sur une réflexion précise vis-à-vis des besoins prioritaires du pays, et d'obtenir le financement pour sa mise en œuvre.
- il est urgent d'ouvrir des postes à la DGSV et aux DREL et qu'ils soient suffisamment attractifs pour des vétérinaires.
- La DGSV doit aussi prendre conscience de l'opportunité que représentent les vétérinaires privés sur le terrain car ces derniers peuvent jouer un rôle beaucoup plus important dans la conduite des actions officielles des SV soit en tant que mandataires (la vaccination,), soit en tant que contractuels (par exemple en travaillant quelques

heures par semaine pour le compte de l'État dans l'encadrement des paraprofessionnels en charge de l'inspection des abattoirs etc.).

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Situation du personnel. MAG/EL (E47).
- Entretiens avec les directions et les cadres de la DGSV et de 3 DREL.
- Entretien avec un vétérinaire privé mandataire.

B. Para-professionnels vétérinaires	Stades d'avancement
<p><i>Composition du personnel des SV adaptée à l'exercice réel et efficace de leurs fonctions de para-professionnels vétérinaires (selon la définition de l'OIE).</i></p> <p><i>Ceci s'applique aux catégories des para-professionnels vétérinaires² formés dans des établissements d'enseignement spécialisés ayant obtenu des qualifications officielles reconnues par le gouvernement ou l'OSV.</i></p>	1. La plupart des postes exigeant des compétences de para-professionnels vétérinaires ne sont pas occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées.
	2. Un certain nombre de postes exigeant des compétences de para-professionnels vétérinaires sont occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées. Il y a peu ou pas de supervision par un vétérinaire.
	3. La plupart des postes exigeant des compétences de para-professionnels vétérinaires sont occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées. Le niveau de supervision par un vétérinaire est variable.
	4. La plupart des postes de para-professionnels vétérinaires font régulièrement l'objet d'une supervision réelle par des vétérinaires.
	5. Il existe des procédures officielles efficaces de nomination et de promotion, ainsi que d'évaluation et de gestion des performances des para-professionnels vétérinaires.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 3
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Les DREL emploient environ 350 paraprofessionnels vétérinaires et couvrent 80% des 265 communes, le plus souvent sous le statut d'adjoint technique d'élevage, qui requiert un niveau BEPC et 4 ans de formation technique.

Leur encadrement est en grande majorité effectué par un cadre de niveau ingénieur et dans quelques cas seulement par un vétérinaire.

Il faut noter toutefois que le temps de travail de ces paraprofessionnels est réparti entre plusieurs tâches : inspection des PIF et des abattoirs ou aires d'abattage ; services cliniques en santé animale ; promotion de l'élevage ; vaccinations officielles (dans les zones dépourvues de mandataires). Le nombre d'équivalents temps plein dédié aux missions officielles des SV est donc inférieur à 300.

Il faut aussi ajouter environ 1000 Auxiliaires d'Élevage (AE), collaborateurs des vétérinaires privés de SVPP. Ces AE (dont une partie seulement a un niveau « paraprofessionnel », c'est-à-dire au moins 2 ans de formation technique) consacrent une partie de leur temps aux missions officielles des SV (vaccinations).

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Recrutement de paraprofessionnels.
- Augmentation du nombre d'AE dans les SVPP.

² Voir le document *Recommandations de l'OIE sur les compétences des para-professionnels vétérinaires*, Mai 2018, à consulter sur le site web de l'OIE : <http://www.oie.int/solidarity/veterinary-paraprofessionals/>

Points forts :

- Nombre important d'établissements de formation et formation d'un grand nombre de techniciens.
- Nombre important de paraprofessionnels fonctionnaires.
- Nombre important d'AE privés impliqués dans les vaccinations officielles.
- La supervision par les vétérinaires privés des SVPP de l'activité « vaccination » est considérée comme adéquate, au vu du ratio (1 vétérinaire pour 20 à 50 AE) et du fait qu'il s'agit d'une activité relativement simple et répétée chaque année.

Points faibles :

- Pas de répartition précise du temps de travail alloué aux missions officielles des SV.
- Aucune étude des besoins futurs en PPV créant un risque important qu'il y ait trop d'acteurs sur le terrain
- Le très faible nombre de vétérinaires employés en DREL/DDEL implique une très faible supervision de ces paraprofessionnels et souvent une absence totale dans les DDEL n'ayant pas de vétérinaires. Le ratio « vétérinaires / autre personnel technique » insuffisant pour qu'il y ait une supervision des activités officielles conduites par des paraprofessionnels.

Recommandations :

- Cf. recommandations émises en CC I-A.
- Poursuivre le maillage du territoire via le dispositif SVPP en encourageant l'installation de nouveaux SVPP dans les zones qui en sont dépourvues.
- Renforcer qualitativement ce maillage « privé » mais conduisant des activités officielles (vaccinations contre 3 maladies) en investissant sur la formation continue des AE.
- Organiser les effectifs de paraprofessionnels des DDEL de manière précise et en s'assurant que des postes soient dédiés aux missions officielles.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Situation du personnel. MAG/EL (E47)
- Entretiens avec les directions et les cadres de la DGSV et de 3 DREL.
- Entretien avec un vétérinaire privé mandataire et des AE du réseau SVPP.

I-2 Compétences et qualifications des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à exercer efficacement leurs fonctions vétérinaires et techniques, mesurée d'après le niveau et la qualité des qualifications du personnel occupant des postes de vétérinaires et para-professionnels vétérinaires.</i></p> <p>A. Vétérinaires</p> <p><i>Renvoie aux Recommandations de l'OIE sur les compétences minimales et le Cours de formation initiale vétérinaire³.</i></p>	1. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau variable qui ne permet généralement aux SV que de conduire des activités cliniques et administratives élémentaires.
	2. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau homogène qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives précises et adaptées.
	3. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont suffisantes pour permettre aux SV de conduire toutes les activités vétérinaires et techniques (surveillance, traitement et contrôle des maladies animales, y compris les affections d'importance pour la santé publique).
	4. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires, sont suffisantes pour permettre aux SV d'entreprendre es activités spécialisées, si requises par les SV (analyse épidémiologique de haut niveau, modélisation des maladies, science du bien-être animal), et grâce à des formations de cycle supérieur
	5. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires font l'objet d'une actualisation régulière, et sont reconnues à l'international, par exemple par le biais d'évaluations et/ou de l'octroi d'équivalences avec d'autres qualifications vétérinaires reconnues.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 2

Constatations :

- Le Niger est membre de l'École Inter-États des Sciences et Médecine Vétérinaires (EISMV), située à Dakar (Sénégal) dont le cursus est reconnu à l'échelle internationale et engagée dans le processus de renforcement du cursus vétérinaire selon les lignes directrices de l'OIE. La plupart des jeunes vétérinaires nigériens sont diplômés de l'EISMV. L'hétérogénéité actuelle tend donc à diminuer.
- Il n'y a pas de valeur ajoutée à effectuer une formation vétérinaire par rapport à une formation d'ingénieur en élevage dans le pays.

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Mise en œuvre d'un projet de jumelage entre l'EISMV et Vet Agro Sup (Lyon, France) pour renforcer l'enseignement vétérinaire.

Points forts :

- Les SV du Niger ensemble avec le LABOCEL comptent une dizaine de vétérinaires avec une spécialisation en épidémiologie. Par ailleurs, le Directeur de l'Inspection

³ Voir le document « Recommandations de l'OIE sur les compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des Services vétérinaires nationaux » et le document « Cours de formation initiale vétérinaire Lignes directrices de l'OIE » à consulter sur le site web de l'OIE : <http://www.oie.int/fr/solidarite/enseignement-veterinaire/>

des Vétérinaires a bénéficié d'une formation de master en santé publique, option vétérinaire officiel, financée par l'OIE, et deux des divisionnaires ont un master en épidémiologie y compris option faune sauvage. La directrice de la DPV/PPV prépare un PhD avec formation en bio statistiques.

Points faibles :

- Faibles compétences managériales des cadres en gestion d'équipe, gestion de projet et en suivi-évaluation des politiques publiques.

Recommandations :

- La priorité est bien qu'il y ait plus de vétérinaires à la DGSV et dans les DREL/DDEL et comme mandataires, qui soient issus d'établissements réputés (Dakar, etc.) et qu'ils aient les moyens pour travailler et mettre véritablement leurs connaissances en pratique.
- Le suivi de formations spécialisées dans certains domaines techniques (épidémiosurveillance, etc.) n'est pas une priorité à ce stade ; il convient de privilégier les formations au management d'équipe et de projets, ainsi qu'au leadership (voir aussi CC I-3).

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Site internet de l'EISMV.
- Entretiens avec des vétérinaires de la DGSV, de 3 DREL, d'un SVPP, de l'Ordre etc.

B. Para-professionnels vétérinaires	Stades d'avancement
<p><i>Renvoie aux Recommandations de l'OIE sur les compétences des para-professionnels vétérinaires ⁴, qui s'appliquent également aux catégories concernées par la santé animale (dans les exploitations, sur les marchés ou aux frontières), à la santé publique vétérinaire (dans les abattoirs) et aux laboratoires de diagnostics, reconnus par le gouvernement ou l'OVS, et qui ont reçu une formation officielle et obtenu des qualifications délivrées par des établissements d'enseignement spécialisé.</i></p>	1. La plupart des postes exigeant des compétences de para-professionnels vétérinaires sont généralement pourvus par du personnel n'ayant pas reçu de formation officielle et ne disposant pas de qualifications délivrées par des établissements d'enseignement spécialisé.
	2. La formation et les qualifications des personnes occupant les postes exigeant des compétences de para-professionnels vétérinaires sont d'un niveau variable et ne permettent que des compétences de base.
	3. La formation et les qualifications des para-professionnels vétérinaires est d'un niveau relativement uniforme qui leur permet de développer certaines compétences spécialisées (par exemple vaccination à la ferme, contrôle sanitaire des viandes, tests de laboratoire simples).
	4. La formation et les qualifications des para-professionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme qui permet le développement de compétences plus élaborées (par exemple prélèvements sanguins ou de tissus à la ferme, inspection sous supervision des viandes, tests de laboratoire plus élaborés).
	5. La formation et les qualifications des para-professionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et fait l'objet d'une évaluation et/ou d'une mise à jour régulière(s).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 3
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Le rapport sur le diagnostic du dispositif de Formation Agricole et Rurale du Niger (E62) décrit les différents niveaux et formations disponibles dans le secteur agricole et analyse les forces, faiblesses, opportunités et menaces du système.

La mission a pu visiter l'Institut Pratique du Développement Rural (IPDR) de Kollo, qui forme des techniciens d'élevage avec spécialisation en santé animale (cursus de 4 ans après le BEPC).

La mission note une croissance en nombre d'institutions publiques et privées impliquées dans la formation d'agents d'élevage et paraprofessionnels vétérinaires.

Une hétérogénéité des diplômes caractérise ces formations sous tutelle de différents ministères et ce malgré la mise à jour des curricula (exemple IPDR : la dernière fois en 2012 ou école de Maradi (E63)),

⁴ Citer en référence le document « Recommandations de l'OIE sur les compétences des para-professionnels vétérinaires », Mai 2018, à consulter sur le site web de l'OIE : <http://www.oie.int/solidarity/veterinary-paraprofessionals/>

Les SV et l'ONVN ne sont pas impliqués dans la définition des curricula. Des maladies prioritaires comme la FVR ou la grippe aviaire ne sont pas incluses dans le cursus sur les maladies animales à l'IPDR.

La promotion, environs 30 annuellement de l'IPDR reprennent souvent des postes de cadres, dans la fonction publique (DDEL et communes) par manque de vétérinaires. Les SVPP emploient autour de 900 paraprofessionnels vétérinaires (majoritairement des auxiliaires, mais aussi des cadres) avec une tendance à l'augmentation.

La législation sur les SVPP prévoit une formation validée et certifiée par la DGSV de leurs auxiliaires d'un cursus de 10 modules (élaboré avec les partenaires techniques comme VSF) (H27).

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Rapport sur la formation agricole et rurale du Niger.
- Augmentation des établissements de formation de 2 à 15 sans aucune politique nationale de coordination.

Points forts :

- Existence d'établissements de formation dans le pays.
- La durée de la formation (4 ans) et le contenu des curricula au moins pour la santé animale

Points faibles :

- Ni la DGSV, ni l'Ordre, ni l'association des vétérinaires privés ne sont activement impliqués dans la révision des cursus.
- La formation de l'IPDR a un contenu quantitativement démesuré par rapport au niveau de préformation des étudiants et à la durée du cursus.
- La formation de l'IPDR aborde des sujets techniques de sciences vétérinaires qui incitent les diplômés à exercer des tâches réservées à des vétérinaires.

Recommandations :

- Les acteurs publics (essentiellement les SV et l'ONV) et privés susceptibles de recruter des paraprofessionnels doivent se concerter afin d'élaborer une estimation des besoins tant sur le plan quantitatif que qualitatif dans le but d'adapter les cursus de formation aux besoins des SV et autres partenaires.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Visite de l'Institut Pratique du Développement Rural (IPDR) de Kollo.
- Cursus de l'IPDR.
- Etude diagnostique du dispositif de Formation Agricole et Rurale du Niger (E62)
- Projet d'arrêté n°XX/MEL du DD/MM/AA portant création, attributions et fonctionnement de l'Ecole des Surveillants d'Elevage à Maradi (ESE) (E63)
- Arrêté No 0141 (7 déc 2015) Déterminant les activités professionnelles de l'auxiliaire de l'élevage (H27)

I-3 Formation continue ⁵	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à maintenir, à actualiser et à améliorer les connaissances, attitudes et compétences de leur personnel par une formation continue et des programmes de perfectionnement régulièrement évalués pour leur pertinence et permettant l'évolution des compétences désirées.</i></p>	1. Les SV n'ont pas d'accès à une formation vétérinaire, ou para-professionnelle continue.
	2. Les SV ont accès à la formation continue (programmes internes et/ou externes) d'une manière sporadique, mais sans prise en compte des besoins ni des nouvelles informations ou connaissances.
	3. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés et parfois actualisés, mais ceux-ci ne sont appliqués qu'à certaines catégories de vétérinaires et para-professionnels vétérinaires.
	4. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire. Ceux-ci sont appliqués à toutes les catégories de vétérinaires et para-professionnels vétérinaires.
	5. Les SV ont des plans de formation continue qui sont tenus à jour et mis en place ou exigés pour tous les vétérinaires et para-professionnels vétérinaires concernés ; ces plans font l'objet d'une planification spécifique et sont soumis à évaluation périodique de leur efficacité.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Il n'y a pas de programme formel de formation continue.

Les sessions de formation continue sont essentiellement conçues, financées et organisées dans le cadre de projets de coopération internationale. Elles ne sont pas suffisamment ciblées sur les missions de base des SV et s'adressent surtout aux cadres de la DGSV et rarement au personnel des niveaux déconcentrés (E61).

Des agents nouvellement recrutés prennent leur fonction sans qu'aucune session de formation ne leur soit proposée pour mettre leurs capacités en adéquation avec leurs tâches.

Le dispositif de renforcement des capacités proposé par l'OIE, via l'appui à des points focaux nationaux, est bien suivi mais n'est pas valorisé.

Les ressources documentaires issues des sessions de formation continue ne sont ni rassemblées (version papier ou numérique), ni partagées.

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Augmentation du nombre de sessions de formation continue via les projets de coopération internationale.

Points forts :

- Participation des points focaux OIE aux formations proposées par l'OIE

⁵ La formation continue inclut les programmes d'évolution professionnelle continue destinés aux vétérinaires, aux professionnels et aux personnels techniques

- Formation continue des vétérinaires privés mandatés par les projets.

Points faibles :

- Absence d'un plan de formation et d'une gestion adéquate des sessions de formation continue.
- Sous-utilisation des actions de renforcement de capacités organisées par l'OIE via les points focaux.
- Absence d'évaluation du rendement des sessions de formation (par exemple formation sur les prélèvements et leur qualité).
- Absence de stage d'insertion pour les nouveaux fonctionnaires.
- Absence d'une liste de procédures écrites à consulter par le personnel des SV.
- Non fonctionnement du serveur de la DGSV.
- Déséquilibre entre le nombre de sessions proposées aux cadres de la DGSV versus ceux des DREL/DDEL.
- Relatif excès de sessions de formation pour les agents de la DGSV en raison de leur faible nombre et de la nécessité de service plus importante qu'elle engendre
- Le personnel en charge d'animer une équipe ne suit pas de formation continue sur les sujets de management.

Recommandations :

- A court terme, cibler les sessions de formation continue proposées par les projets de coopération internationale aux agents de terrain, sur des thématiques de base : inspection en abattoir, inspection de la distribution des produits vétérinaires, organisation des vaccinations, animation d'équipes, suivi-évaluation, etc.
- Établir un plan annuel de formation continue en fonction des priorités des SV (à définir entres autres sur la base des rapports d'activité), y compris sur les questions de management et gestion du personnel.
- Réduire le nombre de sessions de formation continue suivies par les agents des niveaux centraux tant que le sous-effectif ne sera pas solutionné.
- Mettre en place des outils pour que les formations (notamment celles financées par les partenaires internationaux) bénéficient à davantage d'agents, par exemple en créant une base documentaire rassemblant les supports pédagogiques (numériquement et physiquement), accessible à tous les agents.
- Optimiser l'appui de l'OIE via les points focaux en s'assurant que les formations suivies soient partagées avec les collègues.
- Introduire un mécanisme de restitution après conférences et formations entre LABOCEL et la DGSV, ainsi qu'au niveau des antennes du LABOCEL, pour garantir la formation continue et le partage d'information avec tous employés concernés.
- Proposer des stages d'insertion pour les nouveaux fonctionnaires.
- Établir des procédures.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Entretiens avec les cadres DGSV / DREL / DDEL.
- Liste des points focaux OIE.
- Plan de formation Ministère de l'Élevage 2012-2017 (E61)

I-4 Indépendance technique	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à conduire leur mission en restant autonomes et à l'écart des pressions commerciales, financières, hiérarchiques et politiques, susceptibles d'influer sur les décisions techniques, dans un sens contraire aux dispositions des textes de l'OIE (et, le cas échéant, de l'Accord SPS de l'OMC).</i></p>	1. Les décisions techniques prises par les SV ne sont généralement pas étayées par des considérations scientifiques.
	2. Les décisions techniques tiennent compte des données scientifiques, mais sont régulièrement modifiées pour suivre des considérations non scientifiques.
	3. Les décisions techniques reposent sur des données scientifiques, mais sont sujettes à des révisions et des adaptations éventuelles dictées par des considérations non scientifiques.
	4. Les décisions techniques sont prises et mises en œuvre en totale conformité avec les obligations du pays vis-à-vis de l'OIE (et, le cas échéant, avec celles relevant de l'Accord SPS de l'OMC).
	5. La prise de décisions techniques repose uniquement sur des données scientifiques qui sont adaptées à la situation nationale et respectées à l'international. Les décisions ne sont pas modifiées pour répondre à des considérations non scientifiques.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Les décisions techniques des SV sont le plus souvent pensées en fonction de critères scientifiques mais les conditions d'exercice, notamment le manque de moyens, rend difficile leur application qui est donc régulièrement affectée par des considérations non scientifiques. De plus, l'insuffisante capacité de supervision de l'activité des paraprofessionnels par des vétérinaires implique automatiquement que certaines décisions soient prises sur la base d'une connaissance scientifique limitée.

Plusieurs exemples indiquent le manque d'autonomie des SV du Niger :

- Difficultés de la DREL de Niamey à appliquer une inspection de l'abattoir de Niamey.
- Pouvoir économique et politique fort des bouchers et des vendeurs de médicaments vétérinaires.
- Incapacité pour la DREL de Niamey à exiger du LABOCEL la transmission des résultats des travaux de recherche sur la Brucellose.
- DGSV non informée et non décisionnaire sur les mesures prises par la haute administration suite à une importation illégale de médicaments vétérinaires.
- Affectation de cadres à des postes dans les SV sans procédure transparente.

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Aucun.

Points forts :

- Les cadres vétérinaires connaissent les bases scientifiques et les normes de l'OIE.

Points faibles :

- Les décisions doivent être adaptées aux trop faibles moyens d'intervention.
- La faiblesse des bases légales permet différentes interprétations ou attitudes.
- La répartition des compétences sur la santé publique vétérinaire entre les administrations présente des flous et ne permet pas d'appliquer systématiquement les règles sanitaires.
- Les textes réglementaires sont souvent trop ambitieux pour qu'ils puissent être appliqués.
- Faible spécialisation des compétences des agents, ce qui limite leur crédibilité dans leur travail d'inspection des établissements privés de taille importante (couvoirs, importation de produits vétérinaires, transformation des viandes, etc.).

Recommandations :

- Augmenter le nombre de vétérinaires à la DGSV et dans les DDEL (cf. CC-I.1.A).
- Sensibiliser les décideurs administratifs sur les enjeux d'une indépendance technique.
- Définir les compétences des différents services afin d'une part de consolider leur autorité d'autre part d'arrêter des règles techniques conformes aux exigences sanitaires à appliquer systématiquement.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Visites et entretiens.

I-5 Planification, pérennité et gestion des politiques et programmes	Stades d'avancement
<p><i>Capacité de la direction des SV et de l'organisation à élaborer, documenter et maintenir des politiques et programmes stratégiques, ainsi qu'à en rendre compte dans des rapports et à les réviser selon que de besoin.</i></p>	<p>1. Les politiques et programmes ne sont pas suffisamment élaborés et documentés. Des modifications substantielles portant sur l'organigramme et/ou la direction des SV sont fréquentes (tous les ans par exemple), d'où l'absence de pérennité des politiques et programmes.</p>
	<p>2. Un niveau d'élaboration et de documentation des politiques et programmes de base est en place, et il est rendu compte de leur mise en œuvre. La pérennisation des politiques et des programmes est négativement affectée par des changements de direction, politique ou autre, affectant l'organisation et la direction des SV.</p>
	<p>3. Le niveau d'élaboration et de documentation des politiques et programmes est bien développé et stable, et ceux-ci couvrent la majeure partie des domaines concernés. Les rapports sur la mise en place des programmes sont disponibles. La pérennisation des politiques et des programmes est généralement maintenue lors de changement de la direction politique et/ou de structure et de direction des SV.</p>
	<p>4. Les politiques et programmes sont pérennisés et également révisés (grâce à la collecte et analyse de données) et, le cas échéant, actualisés dans le cadre d'une planification stratégique nationale cyclique visant à en améliorer l'efficacité et à faire face aux problèmes nouveaux. Les cycles de planification sont maintenus malgré les modifications de direction politique et/ou de structure et de direction des SV.</p>
	<p>5. Les politiques et programmes sont pérennisés et la structure et la direction des SV sont solides et stables. Toute modification du plan stratégique ou opérationnel est fondée sur une évaluation rigoureuse ou sur un processus d'audit appuyé sur des preuves, et ces modifications permettent une amélioration continue des politiques et programmes.</p>

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

L'équipe OIE a pu se rendre compte de la grande difficulté de la DGSV à rassembler, avant, pendant et après la mission, les documents de base sur le travail des SV du Niger. La DGSV ne produit pas de rapport d'activités annuel, ni de plans d'action. Pourtant, les DREL produisent un rapport annuel transmis à la DGSV (E145, E151).

Des notes ou autres documents sont produits pour proposer de nouvelles actions mais sont de qualité insuffisante pour qu'un décideur puisse être convaincu de les financer (exemple de l'étude sur les abattoirs de volailles).

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Aucun.

Points forts :

- Rapports d'activités des DREL.

- Préparation de notes ou autres documents pour proposer de nouvelles actions (étude sur les abattoirs de volailles)

Points faibles :

- Pas de plan d'actions.
- Pas de rapport d'activité de la DGSV.
- Documents produits par les projets de coopération internationale (exemple : rapports de missions de suivi du projet PRAPS) non disponibles.
- Pas de feuille de route sur les actions à mettre en œuvre pour continuer à renforcer le maillage du territoire par les SVPP.

Recommandations :

- Renforcer le personnel vétérinaire des SV centraux, des DREL et DDEL (cf. CC-I.A)
- Il est nécessaire d'instaurer une culture de planification en demandant à chaque personnel ou, au minimum, chaque chef d'équipe de rédiger en fin d'année un rapport d'activités de l'année écoulée (incluant une analyse et des commentaires) et une proposition de plan d'actions pour l'année à venir.
- La DGSV doit organiser une rencontre annuelle de ses cadres (y compris les directeurs des DRE) pour restituer l'ensemble des actions de l'année écoulée et pour réfléchir ensemble aux améliorations à apporter.
- La DSA doit, par exemple, se servir du Guide de lutte contre les maladies animales de l'OIE pour rédiger un document de lutte pour chacune des maladies prioritaires. Elle doit ensuite produire un rapport d'activité annuel, technique et financier, sur chacun de ces programmes.
- Les cellules gérant les projets de coopération internationale et les bailleurs associés (Banque Mondiale notamment) doivent partager activement leurs rapports d'activités, rapports de missions de suivi etc. Ces structures ne peuvent, contrairement à la DGSV, justifier le manque d'écrits par un manque de moyens humains ou financiers.
- Il est recommandé de réfléchir à une stratégie des SV qui amènerait à produire un plaidoyer et un plan d'action pour un maillage complet du territoire par les SVPP
- La DGSV peut solliciter l'OIE pour un appui dans l'élaboration d'un plan stratégique de renforcement des SV.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Rapports d'activités des DREL (E145, E151).
- Entretiens avec la DGSV.

I-6 Capacité de coordination des Services vétérinaires	Stades d'avancement
A. Coordination interne (chaîne de commandement) <i>Capacité de l'Autorité vétérinaire à coordonner ses activités par une chaîne de commandement clairement définie, du niveau central (chef des Services vétérinaires ou son équivalent) jusqu'au niveau local (sur le terrain), activités relevant du domaine des Codes de l'OIE (par exemple les programmes de surveillance, de contrôle des maladies, de sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de préparation et de réponse rapide aux situations d'urgence).</i>	1. Il n'existe pas de coordination interne formelle et la chaîne de commandement n'est pas clairement établie.
	2. Des mécanismes de coordination existent en interne pour la conduite de certaines activités, mais la chaîne de commandement n'est pas clairement établie.
	3. Des mécanismes de coordination existent en interne et la chaîne de commandement fonctionne pour la conduite de certaines activités ; elle est clairement établie pour certaines activités comme la certification des exportations, le contrôle aux frontières et/ou la réponse rapide aux situations d'urgence.
	4. Des mécanismes officiels et documentés de coordination existent en interne et la chaîne de commandement pour la conduite de la plupart des activités est clairement établie et fonctionne, notamment pour la surveillance (et les signalements/la notification) et les programmes de contrôle des maladies.
	5. Des mécanismes de coordination officiels et bien documentés existent en interne, ainsi qu'une chaîne de commandement clairement définie et fonctionnelle pour l'exécution de toutes les activités ; ces mécanismes sont périodiquement réexaminés et/ou audités et actualisés pour redéfinir les rôles et en optimiser l'efficacité, tel que nécessaire.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

La coordination interne est ici, dans le contexte du Niger, entendue comme la coordination entre la DGSV, les DREL, les DDEL et les vétérinaires mandataires.

Cette coordination est présente et avec une assez bonne chaîne de commandement exercée par la DGSV sur les DREL et sur les vétérinaires mandataires. La chaîne de commandement des DREL vers les DDEL est encore plus forte.

Des améliorations significatives sont cependant possibles via un meilleur partage de l'information, une réelle coordination de l'inspection aux postes frontières ...

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Augmentation nette de l'insécurité dans plusieurs zones du pays qui empêche les DREL et les DDEL de certaines zones de fonctionner.

Points forts :

- Chaîne de commandement bien établie pour certaines activités.
- Les différents échelons des SV sont coordonnés techniquement et administrativement par la DGSV qui a théoriquement l'autorité pour exercer une coordination de la plupart des actions du domaine vétérinaire.

- Coordination nationale de la vaccination.

Points faibles :

- L'échelon central réalise des tâches censées être de la responsabilité de l'échelon régional. Par exemple : investigation des suspicions de maladies contagieuses etc.
- La liste des fermes avicoles et laitières n'est pas transmise aux DREL.
- Aucune coordination de l'activité d'inspection aux frontières.
- L'analyse des informations transmises par les SV déconcentrés (maladies détectées, résultat des inspections des abattages, etc.) reste limitée et la restitution de ces analyses auprès de ces services déconcentrés reste largement insuffisante.
- Coordination impossible dans les zones du pays du fait de l'insécurité.

Recommandations :

- L'amélioration de la coordination interne reposera en premier lieu sur le renforcement de l'encadrement dans les structures existantes, et l'affectation de moyens humains additionnels dans les nouvelles structures (nouvelles DDEL).
- Mettre en place un système efficace de coordination entre les différents agents en charge des postes d'inspection frontaliers, soit en rattachant ces missions à un service central, soit via une mise en réseau.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Entretiens avec les DREL, DDEL et SVPP/mandataires.

B. Coordination externe (y compris l'approche « Une seule santé »)	Stades d'avancement
<p><i>Capacité de l'autorité vétérinaire à coordonner ses ressources et activités à tous les niveaux avec d'autres autorités publiques exerçant des responsabilités au sein du domaine vétérinaire, afin de mettre en œuvre toutes les actions nationales relevant des Codes de l'OIE, plus particulièrement celles qui ne sont pas placées sous l'autorité directe du chef des Services vétérinaires (ou son équivalent).</i></p> <p><i>Parmi les autres autorités concernées figurent, les autres ministères et les autorités compétentes comme les partenaires de l'État œuvrant dans le domaine de la santé publique (ex. : zoonoses, sécurité sanitaire des denrées alimentaires, législation relative aux médicaments et à l'antibiorésistance) des douanes et de la police aux frontières (ex. : sécurité aux frontières), de la défense et du renseignement (ex. : menaces biologiques⁶) ou les conseils municipaux/locaux (ex. : abattoirs locaux, contrôle des populations canines).</i></p>	1. Il n'existe pas de coordination externe avec d'autres autorités publiques.
	2. Il existe des mécanismes informels de coordination externe pour la conduite de certaines activités au niveau national, mais les procédures ne sont pas claires et/ou cette coordination externe est irrégulière.
	3. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis (par exemple des protocoles d'accords) pour certaines activités et/ou certains secteurs au niveau national.
	4. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis au niveau national pour conduire la plupart des activités (comme par exemple pour « Une seule santé »), qui sont appliqués uniformément sur l'ensemble du territoire national, y compris au niveau régions/provinces.
	5. Il existe des mécanismes de coordination externe pour la conduite de toutes les activités, du niveau national jusqu'au terrain, qui sont régulièrement réexaminés et actualisés pour en préciser les rôles et en optimiser l'efficacité.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 3
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

La coordination externe est ici, dans le contexte du Niger, entendue comme la coordination entre la DGSV, les DREL, les DDEL et les directions du Ministère de la Santé, du Ministère de l'Environnement, des Douanes, des collectivités locales ...

Cette coordination externe reste problématique. Elle existe de manière modérée au niveau régional entre DREL et DRS pour les cas de rage (E100).

L'initiative « Une Seule Santé » a permis de rapprocher les agences centrales des 3 ministères concernés même si elle reste encore peu opérationnalisée, un plan national de lutte contre la résistance antimicrobienne a été conçu de façon concertée (E103, E104).

Les trois laboratoires nationaux sont aussi chargés de mener des investigations épidémiologiques sur le terrain et s'associent, selon les besoins ou selon les décisions des comités de gestion des épidémies et plus récemment du comité « Une Seule Santé », avec les autres laboratoires et les services des ministères de tutelle (E100, E78, E81).

⁶Lecture recommandée – « [Stratégie de l'OIE pour la réduction des menaces biologiques](#) », 2015.

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Initiative « Une Seule Santé » avec la conduite de l'évaluation externe conjointe en 2018 (E4).
- Démarrage du projet REDISSE.

Points forts :

- Comité de gestion des épidémies (E40).
- Comité « Une Seule Santé » (E42).
- Efforts de partage d'information sur les cas de rage au niveau régional.
- Conception commune d'un plan de lutte contre la résistance antimicrobienne.

Points faibles :

- Faible collaboration entre les SV et les Douanes.
- Peu de collaboration entre les SV et les services « pêche » et « faune sauvage » du Ministère de l'Environnement.
- Peu de collaboration sur les zoonoses.
- Peu de collaboration sur la sécurité sanitaire des aliments.

Recommandations :

- Renforcer l'effectif vétérinaire de la DGSV et des DREL en nombre et en spécialisation de manière à avoir des interlocuteurs plus crédibles et plus disponibles.
- Utiliser au maximum le projet REDISSE et ses moyens pour renforcer la collaboration avec l'approche « Une Seule Santé ».

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Entretiens avec les bureaux concernés dans les 3 Ministères.
- Rapport Evaluation Externe Conjointe des principales capacités RSI (E4)
- Arrêté de création du comité « Une Seule Santé ».
- Exemples de rapport d'investigations épidémiologiques conjointes FVR et rage (E100)
- Analyse situationnelle de la résistance aux antimicrobiens au Niger (E103)
- Plan d'Action National multisectoriel pour combattre la résistance aux antimicrobiens au Niger (E104)
- Arrêté No 0042 MSP/SG (20 Fév 1998) Portant création, composition et attributions d'un comité de gestion des épidémies au Niger (E40)
- Arrêté No 0394 (6 avr 2018) Portant création, mission et fonctionnement d'un comité technique une seule santé «One Health» (E42) (modifié en avril 2019)
- Plan de lutte contre la résistance antimicrobienne ???

I-7 Ressources physiques et investissement en capital	Stades d'avancement
<p><i>Accès des SV à des ressources physiques fonctionnelles et bien entretenues, à savoir bâtiments, transports, télécommunications (ex. : accès Internet), chaîne du froid et autre matériels et équipements nécessaires. Ceci inclut la disponibilité d'importants investissements en capital.</i></p>	1. Les SV ne possèdent aucune ressource physique ou disposent de ressources inadaptées à presque tous les niveaux ; la maintenance des infrastructures disponibles est médiocre ou inexistante.
	2. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées au niveau national (central) et à certains niveaux régionaux/provinciaux ; mais l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, reste rare.
	3. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées aux niveaux national et régional/provincial, et à certains niveaux locaux, mais l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, sont irréguliers.
	4. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux et celles-ci sont régulièrement entretenues. D'importants investissements en capital sont réalisés occasionnellement pour améliorer les infrastructures opérationnelles des SV.
	5. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux (national, régional/provincial et local) ; celles-ci sont régulièrement entretenues et actualisées à mesure qu'apparaissent des matériels plus perfectionnés et plus modernes. D'importants investissements en capital sont réalisés régulièrement pour améliorer les infrastructures opérationnelles des SV.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 3
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Les locaux de la DGSV sont insuffisants (plusieurs agents dans un même bureau de taille modeste) et ne pourront pas accueillir le personnel supplémentaire qui est recommandé en CC I-1 notamment.

Les infrastructures mises à disposition des SV aux postes frontières sont absentes ou insuffisantes. La situation devrait toutefois s'améliorer dès 2019 pour ce qui concerne l'aéroport international de Niamey. Les locaux sont adéquats pour le poste de contrôle de Malanville depuis 2018.

Malgré les investissements réguliers (via les projets) en équipement informatique, le manque de compétences en interne et le non recours à un prestataire spécialisé entravent leur bonne utilisation et leur maintenance.

Les moyens de transport et de chaîne du froid sont inadaptés.

Globalement, les conditions de travail du personnel des SV sont loin d'être suffisantes.

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Investissements réalisés via des financements extérieurs pour la reconstruction d'infrastructures ainsi que pour la construction d'un poste de contrôle juxtaposé avec le Bénin.
- Achats de divers équipements par le projet PRAPS : véhicules, motos

Points forts :

- Locaux plus ou moins adéquats à tous les niveaux.
- Investissements réguliers via les projets.

Points faibles :

- Manque de locaux au niveau des postes frontières.
- Manque d'ingénierie internet ou externe pour utiliser pleinement les équipements informatiques (partage de données etc.).
- Pas de liste des équipements en place.

Recommandations :

- La DGSV devra déménager dans un nouveau local plus spacieux et plus moderne afin d'améliorer les conditions de travail de son personnel, y compris en prévision des effectifs supplémentaires qu'il va lui falloir accueillir.
- L'administration gérant les postes frontières doit programmer la construction de locaux adéquats pour héberger les SV.
- Il est impératif pour les SV d'assurer la gestion et la maintenance des équipements informatiques.
- Établir un inventaire précis des équipements disponibles et le mettre à jour chaque année.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Visite des locaux de la DGSV, 2 DREL et d'une DDEL.

I-8 Financement des dépenses de fonctionnement	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à accéder à des financements suffisants pour assurer la continuité de leurs activités (ex. : les salaires, contrats, carburant, vaccins, réactifs, équipements de protection individuelle, indemnités journalières ou de terrain).</i></p>	1. Le financement des dépenses de fonctionnement des SV n'est ni stable ni clairement défini, mais dépend de ressources attribuées ponctuellement.
	2. Le financement des dépenses de fonctionnement des SV est régulier et clairement défini, mais est inadapté aux opérations élémentaires requises (ex. : surveillance épidémiologique de base, contrôle des maladies et/ou santé publique vétérinaire).
	3. Le financement des dépenses de fonctionnement des SV est régulier et clairement défini. Il est adapté aux opérations élémentaires, mais il n'existe aucune prévision de financements pour l'extension des opérations existantes ou la réalisation d'opérations nouvelles.
	4. Le financement des opérations nouvelles ou élargies se fait sur une base <i>ad hoc</i> , mais pas toujours en s'appuyant sur une <i>analyse des risques</i> et / ou sur une analyse coût / bénéfice.
	5. Le financement de fonctionnement de tous les volets d'activité des SV est généralement adéquat. Tous les financements, y compris les financements destinés à l'extension des opérations ou la réalisation d'opérations nouvelles, sont octroyés dans la transparence et permettent une indépendance technique, sur la base d'une <i>analyse des risques</i> et / ou d'une analyse coût / bénéfice.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 2

Constatations :

L'équipe OIE n'a pas pu obtenir une description précise et formelle des dépenses ou du budget annuel des SV. Ces données et leur analyse soit n'existent pas, soit ne sont pas partagées avec la DGSV. Ces données financières ne tiennent d'autre part pas compte du budget des projets de coopération internationale.

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Apport de financements extérieurs par le projet PRAPS, CICR ...
- Augmentation des charges liées à la création de nouvelles DDEL suite à la réforme administrative (découpage territorial).

Points forts :

- Financement régulier.

Points faibles :

- Manque de transparence financière.
- Absence de comptabilité analytique.
- Budget insuffisant au regard des activités ne pouvant être conduites.

Recommandations :

- Instaurer un système de comptabilité analytique et de transparence financière.

-
- Les leaders des institutions en charge des SV doivent unir leurs efforts pour un plaidoyer au plus haut niveau sur la gravité de la situation.
 - La conception des projets de coopération internationale devrait mieux tenir compte de cette situation. Ces projets pourraient ainsi se concentrer sur les investissements (infrastructures, installation de cabinets vétérinaires privés, etc.) et se décharger des opérations annuelles (vaccination etc.) à charge pour le gouvernement d'augmenter le financement du fonctionnement annuel des SV.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Entretien avec la Direction des Ressources du MAG/EL.

I-9 Financement des situations d'urgence	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à accéder à des sources de financements spéciales pour faire face aux urgences ou aux problèmes émergents ; elle est évaluée au regard des facilités de mobilisation des fonds réservés aux cas d'urgence et autres financements (ex. : indemnisation des producteurs en situation d'urgence).</i></p>	1. Aucun financement d'urgence n'est prévu.
	2. Un financement d'urgence est prévu mais avec des ressources limitées, insuffisantes pour les urgences probables (notamment celles associées à des <i>maladies émergentes</i>).
	3. Un financement d'urgence est prévu mais avec des fonds limités ; des ressources supplémentaires peuvent être approuvées pour les cas d'urgence, mais cette décision est de nature politique.
	4. Un financement d'urgence est prévu avec des ressources adaptées ; en cas d'urgence, l'utilisation de ces fonds doit être approuvée au cas par cas par une procédure non politique.
	5. Un financement d'urgence est prévu avec des ressources adaptées dont les règles d'utilisation sont consignées par écrit et ont été décidées avec les acteurs concernés.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 1

Constatations :

Les épisodes de FVR et d'Influenza Aviaire des années précédentes ont fait l'objet d'abattages sanitaires sans aucune compensation financière pour les éleveurs.

Aucun fonds d'urgence n'est en place.

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Aucun.

Points forts :

- Aucun.

Points faibles :

- Les règles de police sanitaire et les plans d'urgence ne prévoient pas de modalités de financement.
- Il n'y a pas de mécanisme préétabli pour les situations d'urgence.

Recommandations :

- Produire des textes relatifs à la police sanitaire des maladies animales en incluant les mécanismes de financement spécifiques,
- Faire un plaidoyer pour la catégorisation des situations d'urgence sanitaire et mettre en place un mécanisme de gestion des catastrophes sanitaires

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Entretien avec les organisations d'éleveurs.

III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques

Cette composante de l'évaluation sert à apprécier l'autorité et la capacité qui permettent aux SV de développer et d'appliquer des mesures sanitaires et des procédures scientifiques à l'appui de ces mesures. Elle comprend dix-huit compétences critiques.

Compétences critiques :

Section II-1	Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires
	A. Accès aux diagnostics établis par des laboratoires vétérinaires
	B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats
	C. Systèmes de gestion de la qualité des laboratoires (QMS)
Section II-2	Analyse des risques et épidémiologie
Section II-3	Quarantaine et sécurité aux frontières
Section II-4	Surveillance et détection précoce
	A. Surveillance passive, détection précoce et enquête épidémiologique
	B. Surveillance active et suivi
Section II-5	Préparation et réponse rapide aux situations d'urgence
Section II-6	Prévention, contrôle et éradication des maladies
Section II-7	Production animale et sécurité sanitaire des denrées alimentaires
	A. Réglementation, inspection (dont audits), habilitation et supervision des installations de production et de transformation des denrées alimentaires d'origine animale
	B. Inspections ante et post mortem réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés
Section II-8	Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire
Section II-9	Antibiorésistance (AMR) et utilisation des antimicrobiens (AMU)
Section II-10	Recherche, suivi et gestion des résidus
Section II-11	Sécurité sanitaire de l'alimentation animale
Section II-12	Identification, traçabilité et contrôle des mouvements
	A. Identification et traçabilité des locaux, des troupeaux, des lots et des animaux, et contrôle de leurs mouvements
	B. Identification, traçabilité et contrôle des produits d'origine animale
Section II-13	Bien-être animal

Références au Code terrestre :

Chapitre 1.4. relatif à la surveillance de la santé animale.
 Chapitre 1.5. relatif à la surveillance des arthropodes vecteurs de maladies animales.
 Chapitre 2.1. relatif à l'analyse de risque à l'importation.
 Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».
 Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes de la qualité.
 Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ».
 Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».
 Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ».
 Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ».
 Alinéa f) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Relations officielles avec des experts scientifiques indépendants ».
 Points 2, 5, 6 et 7 de l'article 3.2.14. intitulés « Données nationales sur les moyens humains », « Prestations des laboratoires », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire ».
 Article 3.4.12. intitulé « Chaîne alimentaire humaine ».
 Chapitre 4.1. relatif aux principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants.
 Chapitre 4.2. relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale.

Chapitre 4.12. relatif à l'élimination des cadavres d'animaux.
Chapitre 6.2. relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections ante mortem et post mortem.
Chapitre 6.3. relatif à la maîtrise des dangers zoonitaires et sanitaires associés à l'alimentation animale.
Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.
Chapitre 7.1. relatif à l'introduction aux recommandations pour le bien-être animal.
Chapitre 7.2. relatif au transport des animaux par voie maritime.
Chapitre 7.3. relatif au transport des animaux par voie terrestre.
Chapitre 7.4. relatif au transport des animaux par voie aérienne.
Chapitre 7.5. relatif à l'abattage des animaux.
Chapitre 7.6. relatif à la mise à mort d'animaux à des fins de contrôle des maladies.

II-1 Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'utiliser effectivement et efficacement des diagnostics précis établis par les laboratoires pour appuyer leurs actions de santé animale et de santé publique vétérinaire</i></p> <p>A. Accès aux diagnostics établis par des laboratoires vétérinaires</p> <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'avoir accès à des diagnostics de laboratoires afin d'identifier et déclarer les agents pathogènes et autres agents dangereux susceptibles d'être préjudiciables aux animaux et aux produits qui en sont dérivés, notamment les agents ayant un impact sur la santé publique.</i></p>	1. Le diagnostic des maladies repose presque toujours sur les seuls examens cliniques, l'accès aux services d'un <i>laboratoire</i> afin d'obtenir un diagnostic correct étant inexistant ou presque.
	2. Pour les principales zoonoses et maladies animales d'importance économique nationale et pour la sécurité sanitaire des produits d'origine animale, les SV ont accès aux services d'un <i>laboratoire</i> afin d'obtenir un diagnostic correct.
	3. Pour les <i>zoonoses</i> et les <i>maladies</i> animales présentes dans le pays, pour la sécurité sanitaire des aliments destinés aux animaux et pour la surveillance de l'AMR, les SV ont accès aux services d'un <i>laboratoire</i> afin d'obtenir un diagnostic correct.
	4. Pour les <i>maladies</i> d'importance zoonotique ou économique absentes du pays, mais présentes dans la région et/ou susceptibles de pénétrer dans le pays, les SV ont accès aux services d'un <i>laboratoire</i> afin d'obtenir un diagnostic correct.
	5. Pour les <i>maladies</i> nouvelles et <i>émergentes</i> dans la région ou dans le monde, les SV ont accès à un réseau de laboratoires de référence nationaux ou internationaux (ex. : un Laboratoire de référence de l'OIE ou de la FAO) afin d'obtenir un diagnostic correct.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Le pays comporte un nombre suffisant de laboratoires publics au niveau central :

- Laboratoire Central de l'Élevage (LABOCEL)
- Laboratoire National de Santé Publique et d'Expertise (LANSPEX).
- Centre de Recherche Médicale et Sanitaire (CERMES).

Le LABOCEL est rattaché au MAG/EL tandis que les deux autres sont rattachés au MSP.

Une Direction des Laboratoires a été créée en 2018 (sous le MSP) afin de coordonner l'action des 350 laboratoires du MSP et d'héberger un laboratoire de contrôle de la qualité (pas encore fonctionnel). Il existe 4 laboratoires vétérinaires régionaux situés à Tahoua, Zinder, Tillabéry et Diffa.

Le LABOCEL est le partenaire principal des SV pour les besoins de diagnostic des maladies animales et fait partie du réseau ouest africain des laboratoires (RESOLAB).

Le LANSPEX est chargé du contrôle des médicaments, des denrées alimentaires, des eaux de boisson et des eaux usées, de l'analyse toxicologique et des drogues.

Le CERMES fait partie du réseau international des Instituts Pasteur depuis 2003 et intervient dans la recherche en santé publique, dans les formations en techniques de laboratoire, en épidémiologie et diagnostics de laboratoires en santé publique y compris certaines zoonoses. Il est le laboratoire de référence national pour les virus influenza entre autres (E105).

Les trois laboratoires nationaux sont aussi chargés de mener des investigations épidémiologiques sur le terrain et s'associent, selon les besoins ou selon les décisions des comités de gestion des épidémies et plus récemment du comité « Une Seule Santé », avec les autres laboratoires et les services des ministères de tutelle (E100, E78, E81).

Les SV ont essentiellement recours au LABOCEL, qui a la capacité d'effectuer des analyses bactériologiques, sérologiques et moléculaires pour quelques maladies animales infectieuses présentes dans le pays (PPR, PPCB, FVR, IA, Newcastle, Brucellose ...) et des analyses de résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale. Les 3 antennes fonctionnelles du LABOCEL (Tahoua, Zinder, Tillabéry) sont administrativement placées sous les DREL (supervision technique par LABOCEL) et offrent des analyses de laboratoires basiques en parasitologie, sérologie et bactériologie. La quatrième antenne de Diffa a été équipée récemment (mise en fonction prévue pour 2019) et une 5^{ème} antenne à Agadez est prévue. Le LABOCEL a établi des contacts avec des laboratoires étrangers (par exemple IP Dakar, LCV Bamako, EISMV, AIEA) ainsi que les laboratoires de référence OIE ou FAO pour l'appui technique en ce qui concerne la confirmation de diagnostics de maladies à notification obligatoire et dans le cadre des projets de recherche. Néanmoins les SV (et le LABOCEL) ne disposent actuellement pas de solution fiable pour acheminer des échantillons biologiques hors du pays, par exemple vers un laboratoire de référence OIE en Europe (refus des compagnies aériennes). La mission a été témoin de ce problème lors d'une suspicion de foyer d'influenza aviaire début février 2019 où l'échantillon a dû être convoyé par voie terrestre jusqu'à Ouagadougou.

Concernant les analyses sur les denrées alimentaires d'origine animale, la mission note, que les trois laboratoires centraux ont une expertise et une expérience variables pour effectuer des analyses d'intérêt pour les SV. En 2017 le LABOCEL a analysé 150 échantillons de viande provenant de l'abattoir de Niamey pour la recherche de résidus (H74). En général, les SV ne commissionnent qu'exceptionnellement des analyses d'échantillons au LANSPEX ou au CERMES. Exemple : une demande d'analyse d'un lot de médicaments vétérinaires est en suspense au LANSPEX depuis 2018. Selon les SV, d'abord suite à une panne d'équipement d'analyse et ensuite à un défaut d'accord officiel entre la DGSV et le LANSPEX.

Il n'a pas été possible de consulter la liste des analyses effectuées au cours de l'année 2018 ou des années précédentes. Les registres de réception des prélèvements indiquent que la quantité d'analyses effectuées par le LABOCEL est très faible.

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Rétablissement de la fonctionnalité basique des 3 laboratoires vétérinaires régionaux de Tahoua, Zinder et Tillabéry relevant du LABOCEL et équipement du 4^{ème} à Diffa (pas encore fonctionnel) avec l'appui des PTF.
- Nouvelles prestations diagnostiques du LABOCEL, notamment sur les zoonoses prioritaires comme la rage, la FVR, l'influenza aviaire et la brucellose.
- Création d'un réseau national « Une Seule Santé » de coordination des laboratoires par la Direction Nationale des Laboratoires (MSP).

Points forts :

- Les SV ont accès au LABOCEL et ses 3 laboratoires régionaux pour un diagnostic de laboratoire des maladies animales principales et les analyses sur les denrées alimentaires d'origine animale.
- Le LABOCEL et le CERMES sont membres du Comité technique Une Seule Santé et participent avec les autres membres aux missions d'investigation épidémiologiques de terrain.

- Le LABOCEL fait partie du RESOLAB et a établi la collaboration avec des laboratoires de référence OIE comme le CIRAD, France (PPR, PPCB), IZS Padua, Italie (influenzas zoonotiques, maladie de Newcastle), Weybridge, UK (brucellose).

Points faibles :

- La DGSV n'a pas nommé un point focal OIE pour la fonction laboratoire.
- Il n'y pas de budget pour acheminer les échantillons du terrain aux laboratoires (sauf dans le cadre de projets financés par les PTF).
- Les SV n'ont actuellement pas la maîtrise de l'acheminement d'échantillons biologiques à l'étranger vers des laboratoires de références.
- La DGSV n'a pas produit une note permettant d'indiquer aux DREL vers quels laboratoires nationaux les prélèvements peuvent être transmis en fonction des suspicions.
- La liste de l'offre des prestations diagnostiques de tous les laboratoires est limitée par la disponibilité de réactifs et le fonctionnement ou la maintenance des équipements.
- Aucun laboratoire n'est équipé pour la recherche de **résidus chimiques** dans les denrées alimentaires d'origine animale, ni n'est organisé pour sous-traiter ce type d'analyses à des laboratoires étrangers.
- Pas d'analyses sur la microbiologie alimentaire ni sur la résistance aux anti microbiens en place.
- Les SV déconcentrés manquent de personnel suffisamment formé pour effectuer la prise de prélèvements.

Recommandations :

- Nominer un point focal OIE laboratoire qualifié pour répondre aux questions de laboratoires au sein de la DGSV, pour renforcer la collaboration institutionnelle entre le LABOCEL et la DGSV (consulter les termes de référence sur le site de l'OIE Afrique) et élaborer ensemble des systèmes de surveillance.
- Dans chaque DREL, nommer un vétérinaire en charge de la collecte et l'acheminement de prélèvements.
- Contacter le transitaire utilisé par le CERMES pour acheminer des échantillons biologiques vers l'étranger. Alternativement faire un appel d'offre pour les transitaires internationaux pour l'acheminement d'échantillons biologiques vers les laboratoires étrangers.
- Explorer les mécanismes de transport international utilisé pour la vérification de la qualité des vaccins produits par le LABOCEL par le PANVAC-UA/BIRA.
- Centraliser à la DGSV tous les résultats de diagnostic de laboratoire sur les maladies animales y compris les zoonoses effectué au Niger.
- Formaliser la collaboration entre la DGSV et le LANSPEX avec un accord pour les analyses du médicament vétérinaire et les résidus dans les denrées alimentaires au lieu de créer des doublons au LABOCEL, qui a moins d'expérience dans ce domaine.

A moyen et long terme :

- A la DGSV : convenir une réunion avec les laboratoires concernés pour clarifier les responsabilités des différents laboratoires actuellement impliqués dans les analyses du domaine santé animale et santé publique vétérinaire au Niger.
- Avec le Ministère de l'environnement, identifier les besoins de diagnostics de laboratoires pour les pathologies de la faune sauvage et aquatiques aux fins de réalisation des prélèvements et leur acheminement.

-
- Ouvrir une ligne budgétaire dédiée à la collecte et au transport des prélèvements vers les laboratoires nationaux et étrangers.
 - Établir, valider et mettre en œuvre des procédures de routine régissant le partage intra- et intersectoriel des résultats d'analyses des laboratoires.
 - Établir un système automatisé pour le partage de résultats intra- et intersectoriel.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Arrêté 003-2019 MAG/EL/LABOCEL (H75)
- Rapport annuel 2017 LABOCEL (H74)
- Rapport annuel 2017 CERMES (E105)
- Liste 2019 de prestations d'analyses diagnostiques de laboratoire (CERMES) (E106)
- Rapports annuels 2017 et 2018 LANSPEX (E107)
- Entretiens avec deux laboratoires du MAG/EL (LABOCEL et Tilabéry) et avec le CERMES et le LANSPEX.
- Visite des laboratoires LABOCEL, CERMES et LANSPEX.

B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats	Stades d'avancement
<p><i>Viabilité, sécurité⁷ et efficacité du système (ou réseau) de laboratoires (publics ou privés), y compris les infrastructures, équipements, maintenance, consommables, personnel et capacité de traitement des prélèvements, répondant aux besoins des SV.</i></p>	1. Le système de laboratoires nationaux ne satisfait pas aux besoins des SV.
	2. Le système de laboratoires nationaux satisfait partiellement aux besoins des SV mais sa pérennité est menacée par une gestion et maintenance des ressources et infrastructures inefficace et/ou inefficace. La sécurité biologique des laboratoires et les mesures de biosécurité sont inexistantes ou très limitées.
	3. Le système de laboratoires nationaux satisfait globalement aux besoins des SV. Les ressources et l'organisation font l'objet d'une gestion efficace et efficiente mais leur financement est insuffisant pour pérenniser le système et limite le nombre d'échantillons testés. Certaines mesures de <i>sécurité biologique</i> des laboratoires sont mises en place.
	4. Le système de laboratoire nationaux satisfait globalement aux besoins des SV, y compris pour ce qui concerne la <i>sécurité biologique</i> . La capacité de traitement des prélèvements est suffisante pour assurer l'ensemble des besoins en analyses. Leurs capacités sont parfois limitées par un retard d'investissements dans certains domaines (par exemple le personnel, la maintenance ou les consommables).
	5. Le système de laboratoires nationaux satisfait à tous les besoins des SV, la <i>sécurité biologique</i> est adéquate, le système est efficace et viable, avec une bonne capacité de traitement des prélèvements. Le réseau est régulièrement réexaminé, révisé et actualisé en tant que de besoin.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Le LABOCEL est financé d'une part par la vente de vaccins de sa production (essentiellement aux SV et aux projets), une subvention d'équilibre de l'état et d'autre part par les partenaires internationaux (jusqu'à 50% environ) dans le cadre des projets. Début 2019 le LABOCEL et ses antennes emploient un total de 84 personnes (72 au niveau central), 23 cadres supérieurs dont 12 sont vétérinaires (H76, E47). Tous les responsables des antennes sont de formation vétérinaire. Bien qu'un plan de formation continue et un plan de recherche existent au niveau central, sa réalisation dépend entièrement des moyens disponibles et des opportunités offertes par les partenaires de projets nationaux et internationaux (H74). Les employés de la Direction du diagnostic, enquêtes épidémiologiques et recherches vétérinaires ont bénéficié d'une dizaine de formations continues en 2018, sur les méthodes de diagnostic, la biosécurité, la bio-informatique/statistiques et les essais inter-laboratoires. Les laboratoires régionaux ne semblent pas bénéficier de ces opportunités ou de restitutions de ces ateliers-formations.

La Direction du diagnostic du LABOCEL central dispose d'un laboratoire de parasitologie, bactériologie, virologie, analyses de biologie moléculaire et quatre bureaux. Les locaux plutôt vétustes en 2008, ont été rénovés depuis, ce qui améliore un tant soit peu, les aspects de biosécurité. Il manque toujours une salle de réception d'échantillons. Les services de

⁷ Lecture recommandée : Stratégie de l'OIE pour la réduction des menaces biologiques (2015).

diagnostics LABOCEL dépendent quasi entièrement de l'appui des PTF pour des équipements techniques, consommables/réactifs de laboratoire et moyens de transport (H74). Bien qu'il existe un plan de maintenance de l'équipement, sa mise en œuvre dépend des ressources (extérieures) disponibles. Ces deux aspects ont un impact négatif sur la capacité d'effectuer l'ensemble des prestations de tests diagnostiques prévus et dans des délais satisfaisants.

Le LABOCEL traite environ 500 à 700 échantillons issue du système d'épidémiosurveillance de routine et de demandes des éleveurs par année (H74). Le registre de janvier 2019 ne compte que 9 entrées/demandes d'analyses (P88). La qualité des échantillons réceptionnés est variable et rend parfois difficile de procéder à une analyse correcte (P88, communication personnelle). L'évaluation sérologique post-vaccinale pour la PPR, la PPCB et la pasteurellose est en nombre plus limité aussi la Maladie de Newcastle ajoute 10000 à 15000 échantillons traités par an, en plus de la sérologie associée à la surveillance de la PPR et de la PPCB. La collecte de prélèvements et les analyses sérologiques de ces activités sont principalement financées par le PRAPS, l'ICRC et PTF et ne peuvent pas être considéré comme durables. Le même principe s'applique pour les investigations épidémiologiques sur le terrain, peu fréquentes et dépendantes de moyens extérieurs. Les 3 antennes traitent chacune, 150 à 250 échantillons annuellement : il s'agit notamment de la sérologie post-vaccinale, la surveillance, les demandes de diagnostic des éleveurs et des SVPP.

Les prélèvements sont normalement effectués par des agents du réseau d'épidémiosurveillance (spécialement formés) ou par des équipes mixtes d'agents LABOCEL et agents santé animale. L'acheminement des échantillons vers un laboratoire dépend de la disponibilité de moyens de transport (transports publics, véhicule de service ou privé) et de l'analyse demandée (laboratoire régional versus central). La DREL de Niamey atteste avoir recours aux services de diagnostic du LABOCEL 20 à 25 fois par an, essentiellement des demandes des éleveurs et des suspicions de foyers (rage et autres maladies) rapportées par le système d'épidémiosurveillance. Le délai d'attente pour le résultat est d'environ 4 jours (dépendant de l'analyse et de la fonctionnalité de l'équipement laboratoire).

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Addition d'équipements et élargissement de prestation en tests diagnostiques.
- Rénovation du bâtiment laboratoire LABOCEL et réhabilitation de la fonctionnalité des antennes.
- Le LABOCEL Niamey bénéficie d'un encadrement technique et d'un réseautage international amélioré.

Points forts :

- La capacité théorique du LABOCEL en termes de traitement d'échantillons et maladies couvertes répond aux besoins des SV.
- Formations et spécialisation du personnel par les PTF.
- Investigations épidémiologiques conjointes avec la DSA, la santé publique et leurs laboratoires associés.

Points faibles :

- L'activité diagnostic du Labocel était limitée en 2017 à la réception de 500 échantillons, équivalent à 2 échantillons par jour ouvrable environ. Les laboratoires vétérinaires de Tillabéry, Zinder et Tahoua ont reçu respectivement 295, 189 et 253 échantillons soit environ 1 échantillon par jour. Il est donc estimé que **seulement 5 analyses diagnostiques ont été conduites par jour** en 2017 pour le diagnostic des maladies animales y compris des zoonoses. Cette très faible activité implique (1) que les SV n'ont qu'une connaissance très partielle du statut sanitaire du pays, (2) que ces 4 laboratoires vétérinaires sont loin d'atteindre un niveau d'efficacité suffisant pour garantir leur viabilité.

- Aucune activité de **surveillance ou d'enquête épidémiologique** n'a été financée par la DGSV auprès du Labocel en 2017. Des analyses sérologiques ont été financées par le PRAPS et le CICR en lien avec les campagnes de vaccination contre la PPCB et la PPR.
- Aucun laboratoire n'est équipé pour la recherche de **résidus chimiques** dans les denrées alimentaires d'origine animale.
- Le Labocel conduit des activités de **recherche** (brucellose ; sérotypage des virus PPR ; prévalence de la FVR ; leptospirose) sans véritable échange avec la DGSV ou les DREL.
- La Direction de diagnostic ne génère pas de revenu par ses services pour assurer sa fonctionnalité de base.
- Approvisionnement irrégulier en réactifs et consommables de laboratoire.
- Nombre faible et qualité variable d'échantillons issues du système d'épidémiosurveillance ou d'inspections sanitaires routines. En 2017, la DGSV n'a commandité aucune enquête épidémiologique.
- Faible coordination d'activités de terrain entre le LABOCEL central et ses antennes et les DREL des SV.
- Difficulté à recruter et maintenir du personnel qualifié dans les antennes du LABOCEL.
- La planification et la priorisation de recherches scientifiques dépend pour la plupart des PTF et sont peu harmonisées avec la DGSV.

Recommandations :

- Améliorer la demande en diagnostic et surveillance des maladies animales (y compris des zoonoses) au LABOCEL de Niamey en forgeant des partenariats avec la DGSV et les DREL, les SVPP, les vétérinaires privés, les services faune sauvage et pêche etc.
Ces partenariats devront inclure un programme de formation continue sur le diagnostic clinique, la conduite d'autopsies, la prise et l'acheminement des prélèvements vers le Labocel
- Assurer la maintenance des équipements de laboratoire et l'approvisionnement en réactifs (disponibilité d'un stock de réactifs) et consommables de laboratoire, éventuellement en coordination avec le réseau national des laboratoires « Une Seule Santé »
- Etablir des contrats de service (i) avec le LABOCEL, pour la surveillance active des maladies (y compris l'évaluation de l'efficacité des vaccinations) et (ii) avec le LANSPEX pour la recherche de résidus chimiques dans les denrées alimentaires d'origine animale, qu'elles soient locales, importées ou exportées.
- La DGSV en collaboration avec les SOC, les abattoirs et éventuellement les services de pêche et faune devraient établir un planning d'échantillonnage et d'acheminement d'échantillons pour analyses microbiologiques. Le LABOCEL ayant reçu un appui des PTF pour l'équipement et la formation de son personnel en cette matière devrait reprendre ces prestations diagnostiques comme partenaire principal.
- Optimiser la liste des besoins essentiels en diagnostics de laboratoires pour assurer les missions clés des SV
- Évaluer l'offre de service de laboratoire pour les missions des SV et optimiser l'intervention des divers laboratoires en fonction de leur expertise (CERMES pour le diagnostic de la rage, le LANSPEX pour les résidus, médicaments etc.). Une mission PVS de l'OIE pour les laboratoires est recommandée.

- Introduire un mécanisme de restitution après conférences et formations entre LABOCEL et la DGSV (cf. CC-I.3).
- Recycler les agents de terrain pour le prélèvement et transport d'échantillons (sur budget PRAPS et REDISSE).
- Identifier des options pour l'acheminement d'échantillons du terrain au laboratoire (voir aussi CC II.1.A.).
- Revoir la politique de facturation des analyses de laboratoire.
- Améliorer la biosécurité par une adaptation structurelle et de l'infrastructure.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Liste nominative des agents de la catégorie A du cadre des ressources animales (E47)
- Rapport d'activités LABOCEL 2017 (H74)
- Liste nominative personnel LABOCEL 2018 (E76)
- Exemples rapports résultats, rapports de missions d'investigation (E78)
- Certificat essai inter-laboratoire PPR LABOCEL (E80)
- Rapport sérosurveillance de la PPR et incidence de la PPCC Régions Agadez et Diffa (E86)
- Entretiens avec deux laboratoires du MAG/EL (Labocel et Tilabéry) et avec le CERMES et le LANSPEX.
- Visite des laboratoires LABOCEL, CERMES et LANSPEX.

C. Systèmes de gestion de la qualité des laboratoires (QMS)	Stades d'avancement
<i>Qualité et fiabilité des analyses de laboratoires vétérinaires prestataires des SV du secteur public évaluées à leur QMS, dont, entre autres, l'obtention de l'accréditation ISO 17025⁸ et la participation à des programmes de validation des compétences.</i>	1. Aucun laboratoire utilisé par le secteur public des SV n'utilise officiellement de SMQ.
	2. Un ou plusieurs laboratoires prestataires du secteur public des SV, dont le laboratoire national de référence pour la santé animale, utilisent officiellement un SMQ.
	3. La plupart des grands laboratoires prestataires du secteur public des SV utilisent officiellement un SMQ. Certains programmes de validation des compétences sont parfois utilisés dans des laboratoires multiples.
	4. Tous les laboratoires prestataires du secteur public des SV utilisent officiellement un SMQ et participent régulièrement à des programmes de validation des compétences dans des laboratoires multiples.
	5. Tous les laboratoires prestataires du secteur public des SV utilisent officiellement des systèmes SMQ qui sont régulièrement évalués dans le cadre de programmes nationaux, régionaux ou internationaux de validation des compétences.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Aucun des laboratoires visités n'est accrédité ISO 17025 à ce jour.

Le LANSPEX a bénéficié d'importants appuis en équipements, formation, assistance technique à travers le Programme Qualité Afrique de l'Ouest qui l'accompagne à l'accréditation selon la Norme ISO 17025. L'évaluation initiale d'accréditation, conduite par le Conseil Tunisien d'Accréditation (TUNAC), a eu lieu le 03 et le 04 janvier 2013. Le LANSPEX envisage l'accréditation ISO 17025 pour 2020 (E107).

Le LABOCEL, envisage d'atteindre l'accréditation ISO 17025. L'arrêté 003-2019 instaure un service d'assurance qualité (AQ) (H75). Le chef de service AQ est nommé par décision et placé sous l'autorité du Directeur Général du LABOCEL (H75, H76). Les missions du chef de service assurance qualité sont :

- Élaboration du programme AQ ;
- La mise en place, la gestion et le suivi du programme qualité ;
- La gestion du manuel de qualité et ses documents associés ; et
- L'assurance de la mise en œuvre du programme qualité au LABOCEL.

Le chef de service AQ a bénéficié de formations continues AQ et standards ISO, en 2018 par exemple à Dakar, Sénégal et en Macédoine. Il a organisé un séminaire interne sur l'AQ pour le personnel LABOCEL. La centralisation de documents assurance qualité est en cours depuis 2016, 44 procédures écrites sont déjà disponibles (H74). Le laboratoire a introduit un système

⁸ Lecture recommandée :

Spécifications ISO 17025 : <https://www.iso.org/standard/39883.html>, <https://www.iso.org/standard/66912.html>

de traçabilité des échantillons sur support papier et a harmonisé les formulaires associés (aussi pour les laboratoires régionaux) (P77, P85 et P88).

La Direction de contrôle de qualité est composée du service de contrôle de qualité des vaccins et du service de contrôle des denrées d'origine animale.

Le LABOCEL participe régulièrement dans des essais inter-laboratoires tels qu'organisés par l'AIEA/FAO, les laboratoires de référence OIE pour faire évaluer sa performance et la qualité des procédures de diagnostic sur la PPCB, la PPR, la MNC, la rage, la FVR et la grippe aviaire (E80).

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Arrêté 003-2019 qui instaure le service AQ au LABOCEL (H75)
- Opérationnalisation des plans d'un service AQ
- Politique d'AQ disséminée au personnel (P84)

Points forts :

- LABOCEL : engagé officiellement dans un SMQ avec mise en place d'un système documentaire (44 procédures écrites y compris les modes opératoires standards pour les tests diagnostiques et la production de vaccins) et d'un système de traçabilité des échantillons.
- Participation à des essais inter-laboratoire sur différents tests diagnostiques.
- LANSPEX a entrepris des démarches concrètes avec des partenaires internationaux pour l'accréditation conformément à la norme ISO 17025, envisagé pour 2020.

Points faibles :

- Aucune ligne analytique des laboratoires intervenant pour répondre aux besoins des SV n'est actuellement accréditée conformément à la norme ISO 17025
- La quantité d'analyses effectuées est insuffisante pour permettre une amélioration de la qualité.
- Difficultés d'approvisionnement en réactifs et en produits de références diagnostiques.

Recommandations :

- Augmenter la demande d'analyses à effectuer pour que le personnel puisse acquérir suffisamment d'expérience sur chacune des méthodes d'analyse importantes pour le pays.(cf. CC-II.A.)
- Finaliser le système documentaire du LABOCEL (y compris les procédures pour les analyses liées à la surveillance des maladies).
- Mutualiser les moyens consacrés au renforcement des compétences et des pratiques en matière de qualité entre les laboratoires.
- Dans l'attente d'une amélioration de la qualité, il est souhaitable que les laboratoires sous-traitent certaines analyses à des laboratoires étrangers afin de répondre aux besoins de la DGSV.(cf. CC-II.1.A.)

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Rapport d'activités LABOCEL 2017 (H74)
- Arrêté 003 MAG/EL/LABOCEL (09 Jan 2019) portant Organisation et attribution du Laboratoire Centrale de l'élevage (H75)
- Liste nominative personnel niveau Central du LABOCEL 2018 (H76)
- Fiches d'échantillons (ordre, demande, rapport d'essai, d'analyse) (P77)

-
- Exemples rapports résultats, rapports de missions d’investigation (E78)
 - Exemple certificat essais inter-laboratoire PPR LABOCEL (E80)
 - Politique qualité LABOCEL (P84)
 - Exemple de rapport d’analyse laboratoire signé (P85)
 - Extraits de registres de réception échantillons LABOCEL (P88)
 - Rapports d’activités LANSPEX 2017 & 2018 (E107)

II-2 Analyse des risques et épidémiologie	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de prendre des mesures de gestion et de communication des risques à partir des résultats de l'appréciation du risque en appliquant des principes épidémiologiques rigoureux.</i></p>	<p>1. Les mesures de <i>gestion</i> et de <i>communication des risques</i> ne sont généralement pas appuyées sur des études d'<i>appréciation de ces risques</i>.</p>
	<p>2. Les SV compilent et gèrent les données, mais n'ont pas la capacité nécessaire pour conduire une <i>analyse des risques</i>. Certaines mesures de <i>gestion</i> et de <i>communication des risques</i> sont prises en fonction des résultats de l'<i>appréciation de ces risques</i> et de quelques principes épidémiologiques.</p>
	<p>3. Les SV compilent et gèrent les données et sont en mesure d'effectuer des <i>analyses des risques</i> appliquant quelques principes épidémiologiques. La majorité des mesures de <i>gestion</i> et de <i>communication des risques</i> sont prises en fonction des résultats de l'<i>appréciation de ces risques</i>.</p>
	<p>4. Les SV conduisent leurs <i>analyses de risque</i> conformément aux normes applicables de l'OIE qui s'appuient sur des principes épidémiologiques rigoureux, et prennent leurs mesures de <i>gestion des risques</i> en fonction des résultats de l'<i>appréciation de ces risques</i>. Cette utilisation de l'<i>analyse des risques</i> repose sur une base législative (par exemple des instruments juridiques).</p>
	<p>5. Les SV suivent une démarche systématique et transparente pour prendre leurs mesures de santé animale en fonction des résultats des <i>appréciations des risques</i> et des meilleures pratiques en épidémiologie ; ils communiquent et/ou publient leurs procédures scientifiques et leurs résultats au niveau international.</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Le Niger dispose d'un Plan National de Réponses aux Urgences Sanitaires 2018-2019 (E101) rédigé sur la base, entre autres, d'une analyse des risques pour quelques zoonoses comme l'influenza aviaire, la rage et les fièvres hémorragiques. Les SV nigériens ne disposent pas d'unité chargée de l'analyse des risques aux frontières ou sur le territoire national. Néanmoins les SV ont participé dans l'élaboration de plans de contingence/de riposte (E94-97, E103-104) ou dans les investigations épidémiologiques (E100), qui sont basés sur des aspects d'analyse de risque.

Les SV du Niger ensemble avec le LABOCEL comptent une dizaine de vétérinaires avec une spécialisation en épidémiologie. Par exemple le Directeur de la DSA a bénéficié de formations spécialisées en appréciation de risque par le CIRAD et le projet PRAPS, la Directrice de DPV/PPV prépare un PhD avec formation en bio statistiques.

Les SV suivent l'actualité internationale des risques sanitaires d'envergure, mais n'ont pas la capacité de baser la décision sur une analyse de risque et n'ont pas l'autorité pour la mise en œuvre de mesures protectrices fermes (importations, médicaments frauduleux). La carte

épidémiologique du pays est incomplète, la gestion et la couverture des données épidémiologiques sont généralement trop limitées pour procéder à une appréciation précise des risques. L'actualisation de cette carte et l'établissement d'un système de gestion de données sont fortement dépendants de projets et partenaires extérieurs (comme PRAPS, REDISSE, FAO), de collaborations intersectorielles ou des investigations conjointes avec les institutions de santé publique. Les données sanitaires, inventaire d'établissements ou d'infrastructures, données d'importation présentes dans d'autres directions gouvernementales (par exemple Direction des statistiques E66, E72) ou provenant de recherches scientifiques effectués au pays (LABOCEL, partenaires nationaux et internationaux) ne sont pas pris en compte pour les décisions basées sur le risque (E79, P65). Les SV se sont engagés dans des communications et sensibilisations basées sur le risque, par exemple sur le danger des médicaments vétérinaires frauduleux (P159), ou sur la gourme chez l'âne (distribution d'antibiotiques aux agents des SV sur le terrain, arrêté d'interdiction d'exportation des ânes).

Il n'existe pas de plan, ni d'équipe de communication sur les risques.

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Formation de cadres en épidémiologie et en appréciation de risque (CIRAD et projet PRAPS).
- Plan National de Réponses aux Urgences Sanitaires
- Élaboration conjointe de plans de contingence pour quelques maladies animales.

Points forts :

- Présence de projets incluant une formation à l'analyse de risque (REDISSE, PRAPS).
- Présence d'un point focal OIE « communication ».
- Collaboration intersectorielle émergente dans le cadre de l'initiative « Une Seule Santé ».

Points faibles :

- Niveau de compétences faible en analyse de risque au sein de la DGSV.
- Absence de plan de communication sur les risques.
- Déficiences en centralisation et analyse de données pertinentes.

Recommandations :

- Le renforcement de cette CC dépend d'un système d'épidémiosurveillance fonctionnel,
- La DGSV peut progresser sur quelques thématiques prioritaires comme le contrôle du médicament vétérinaire et les maladies prioritaires (PPR, zoonose) où la centralisation de données est plus avancée par l'appui des PTF et autres secteurs.
- Ouvrir un poste dédié à l'analyse de risque, qui opérera en appui au personnel de la DGSV et des DREL et qui travaillera en collaboration avec le Labocel, les agences des autres ministères. Une unité plus conséquente d'analyse de risques pourra ensuite être créée au sein de la DGSV.
- Élaborer une stratégie de communication sur les risques.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités de tous les acteurs impliqués dans la communication sur les risques. (voir CC-III.1)

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Rapports de stage IPDR 1 et 2 (P65)
- Fiche sur l'évolution des principaux indicateurs sociodémographiques et agrégats macroéconomiques du Niger (E66)

-
- Liste préliminaire d'éleveurs bovins par région du Niger (E72)
 - Présentation étude ZELS brucellose (E79)
 - Présentation : Atelier de formation en Surveillance Intégrée de la Maladie et la Riposte / RSI : Les maladies prioritaires au Niger (E94)
 - Présentations et rapports Evaluation Externe Conjointe (parties zoonoses et notification) (E95)
 - Budget prévisionnel du plan de contingence de la grippe aviaire 2015-2019 (E96)
 - Plan de contingence pour la prévention et le contrôle de l'influenza aviaire et humaine au Niger (E97)
 - Plan national de riposte contre la fièvre de la vallée du Rift (E98)
 - Rapport atelier de la revue après action contre la Fièvre de la vallée du Rift, Ministère de la Santé Publique & OMS novembre 2017 (E99)
 - Exemples de rapport d'investigations épidémiologiques conjointes FVR et rage (E100)
 - Plan National de Réponses aux Urgences Sanitaires (PNRUS 2018- 2019) (E101)
 - Analyse situationnelle de la résistance aux antimicrobiens au Niger (E103)
 - Plan d'Action National multisectoriel pour combattre la résistance aux antimicrobiens au Niger (E104)

II-3 Quarantaine et sécurité aux frontières	Stades d'avancement
<p><i>Capacité et autorité permettant aux SV d'empêcher la pénétration dans le pays de maladies et autres dangers liés aux animaux et aux produits vétérinaires.</i></p>	<p>1. Les SV ne sont en mesure d'appliquer aucune procédure de quarantaine ou de sécurité frontalière aux animaux, produits d'origine animale ou produits vétérinaires, ni pour les pays limitrophes, ni pour leurs partenaires commerciaux.</p>
	<p>2. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer un minimum de procédures de quarantaine et de sécurité frontalière, ou bien les SV n'appliquent des procédures effectives de quarantaine et de sécurité frontalière qu'à certains postes frontaliers officiels.</p>
	<p>3. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière reposant sur des protocoles d'importation et des normes internationales à tous les <i>postes frontaliers</i>, mais ces procédures n'englobent pas systématiquement les activités illégales⁹ liées aux importations d'animaux, de produits d'origine animale ou de produits vétérinaires.</p>
	<p>4. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures effectives de quarantaine et de sécurité frontalière qui s'appliquent systématiquement aux processus légaux comme aux activités illégales (par exemple par le biais de partenariats entre les douanes et la police des frontières).</p>
	<p>5. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures effectives de quarantaine et de sécurité frontalière qui s'appliquent systématiquement à tous les risques identifiés, y compris par une collaboration avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux, procédures qui font l'objet d'audits.</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Le Niger autorise officiellement l'importation d'animaux, de produits animaux, de denrées alimentaires d'origine animale, de médicaments et vaccins vétérinaires et d'aliments pour animaux à partir de plusieurs postes frontières. La liste officielle et complète de ces postes frontières n'a pu être obtenue au cours de cette mission (E10).

32 postes frontaliers sont définis et existent mais sont dépourvus de vétérinaires et d'infrastructures adéquates (E34). La présence douanière est faible en dehors de ces PIF et ne permet pas d'empêcher les importations illégales des catégories de biens cités via les frontières terrestres (depuis le Nigéria, le Bénin, le Burkina Faso, le Mali etc.). Le mouvement transfrontalier des troupeaux transhumants est autorisé par les DREL/DDEL à condition de présenter un Certificat International de Transhumance (CIT) valable pour les pays de la CEDEAO (H23). Le contrôle de ces CIT se fait par les fonctionnaires des DREL. Trois pays frontaliers du Niger ne sont pas membres de la CEDEAO : le Tchad, l'Algérie et la Lybie.

Dans les PIFs, la présence douanière est effective mais n'est pas systématiquement accompagnée de celle de fonctionnaires des SV. Lorsque ceux-ci sont présents, ce sont des

⁹ On entend par « activité illégale » les tentatives visant à faire entrer dans un pays des animaux ou des produits d'origine animale par des voies autres que les points d'entrée légalement prévus, et/ou l'utilisation de certifications et/ou autres procédures qui ne satisfont pas aux conditions requises dans le pays.

fonctionnaires des Directions Régionales de l'Élevage sans coordination véritable par la DGSV. Il arrive fréquemment que les douanes n'impliquent pas ces agents pour le contrôle des animaux et produits relevant des SV.

La réglementation est jugée suffisante au regard des normes internationales :

- Article 36 « Mesures de police sanitaire des animaux et produits animaux à l'importation et à l'exportation » du décret No. 2011-615/PRN/MEL du 25/11/2011 portant réglementation de la police sanitaire des animaux domestiques (E15).
- Chapitre IX « Inspection d'hygiène des produits d'origine animale destinés à l'importation et à l'exportation » du décret No. 2011-616/PRN/MEL du 25/11/2011 réglementant l'inspection d'hygiène des denrées animales et des denrées alimentaires d'origine animale. (E16)
- Décret No. 2011-617/PRN/MEL du 25/11/2011 réglementant la pharmacie vétérinaire. (E17)

Cette réglementation n'est appliquée que très partiellement. Aucune procédure écrite des SV n'existe pour guider les inspecteurs. A l'aéroport de Niamey, une partie seulement des importations est effectivement contrôlée. Certaines DAOA ne font l'objet d'aucun contrôle documentaire sanitaire par les SV ni par aucune autre agence (exemple : poudre de lait) et aucune DAOA importée ne fait l'objet d'analyses de laboratoire pour tester notamment la conformité de ces denrées vis-à-vis des Limites Maximales de Résidus fixées par le Codex Alimentarius en dépit des risques importants (poissons congelés, poulets, poudre de lait etc.).

Le plus souvent, ces agents sont des ingénieurs ou techniciens d'élevage et ne sont que rarement supervisés par des vétérinaires. Les infrastructures sont très sommaires voire absentes et freinent la capacité des SV à conduire leur activité.

Importants changements de 2008 à 2019 :

- 3 nouveaux décrets produits (cf. ci-dessus).
- Construction d'un poste de contrôle juxtaposé (PCJ) à Malanville entre le Niger et le Bénin.
- Croissance des volumes importés (H68, E69, E70,).

Points forts :

- La réglementation existe.
- Amélioration des infrastructures pour 2 PIFs : aéroport de Niamey (2019) et PCJ de Malanville (2018).
- Le personnel chargé de l'inspection est conscient des déficiences importantes des contrôles effectués.
- Contrôle efficace de l'importation des poussins (documentaire et visuel) à l'aéroport.
- Coopération multisectorielle à l'aéroport de Niamey (E4).

Points faibles :

- Pas de liste officielle et complète des PIFs.
- Infrastructures inadéquates dans la plupart des PIFs.
- Faible indépendance technique des inspecteurs de PIFs (personnel des DREL) vis-à-vis des Douanes mais aussi vis-à-vis de la DGSV.
- Absence de coordination nationale par la DGSV des procédures et des personnels en charge de l'inspection des frontières.

- Faiblesse de l'information transmise par la DGSV vers les inspecteurs (statuts sanitaires des pays partenaires ; permis d'importation octroyés etc.).
- Inadéquation des textes réglementaires vis-à-vis du contexte, des conditions de travail et du personnel en poste.
- Absence de contrôle de la plupart des animaux, produits et denrées à tous les PIFs.
- Les semences animales ne font pas l'objet d'un permis d'importation.
- Absence d'une liste d'AMM nationales temporaires en complément de la liste des AMM régionales.
- Insuffisance des ressources humaines pour le contrôle des CITs.
- Frontières très poreuses faiblement contrôlées par les Douanes.

Recommandations :

- Consolider le niveau d'avancement 2 par la création d'un poste à temps plein, sous l'autorité directe du directeur de la DGSV, dédié à l'organisation et à la supervision des contrôles aux frontières. Ce poste sera sous l'autorité directe du directeur de la DGSV et de formation vétérinaire.
- Améliorer prioritairement les activités de contrôle sur l'aéroport international de Niamey et le PCJ de Malanville (mise en service en juillet 2018), étant données leurs infrastructures de qualité.
- Etablir un plan de renforcement des contrôles aux autres PIFs.
- Réhabiliter les PIFs par ordre de priorité (niveau stratégique des lieux, intensité des flux et risques associés) et les doter des ressources nécessaires
- Etablir une supervision vétérinaire suffisante et forger le respect des procédures aux frontières pour une meilleure collaboration des parties impliquées notamment dans le cadre du contrôle des introductions illégales des biens
- Elaborer les notes de services ou des arrêtés ministériels nécessaires à la mise en application des nouvelles procédures de contrôle aux frontières.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Visite de l'aéroport.
- Organigramme de la DGSV (contenu dans E57).
- Liste (et état) des structures d'abattage et liste des postes frontaliers 2018 (incomplète) (E10)
- Arrêté 0050 MEL/SG/DGSV/DSSD/AOA (31 jul 2012) : Fixant la liste des postes frontaliers à l'importation et à l'exportation des animaux et des produits d'origine animale en République du Niger (E34)
- Entretien avec les DREL de Niamey, Tilabéry et Dosso.
- Décision A/DEC 5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres de la CEDEAO (H23)
- Décret N° 2011-615/PRN/MEL du 25 nov 2011 portant réglementation de la police sanitaire des animaux domestiques (E15)
- Décret N° 2011-616/PRN/MEL du 25 nov 2011 réglementant l'inspection d'hygiène des denrées animales et des denrées alimentaires d'origine animale (E16)
- Décret N° 2011-617/PRN/MEL du 25 nov 2011 réglementant la pharmacie vétérinaire (E17) Rapport annuel 2014 les statistiques du secteur de l'élevage (H68)

-
- Rapport annuel 2015 les statistiques du secteur de l'élevage (E69)
 - Note d'information : Les importations de viande de volaille en très forte augmentation au Niger (E70)
 - Rapport de l'évaluation externe conjointe (E4).

II-4 Surveillance ¹⁰ et détection précoce	Stades d'avancement
<p><i>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer en temps opportun le statut sanitaire des populations animales, y compris sauvages.</i></p> <p>A. Surveillance passive¹¹, détection précoce et enquête épidémiologique</p> <p><i>Un système de surveillance reposant sur un réseau de collaborateurs de terrain capables de détecter rapidement, en toute fiabilité (à partir de signes cliniques ou d'autopsies), de diagnostiquer, de communiquer et d'enquêter sur les maladies à déclaration obligatoire (et les maladies émergentes).</i></p>	<p>1. Les SV n'ont qu'un programme de surveillance passive limité, sans liste officielle des maladies, une formation/sensibilisation insuffisante et/ou une couverture nationale inadéquate. Les foyers d'épidémie ne sont pas signalés ou le sont tardivement.</p>
	<p>2. Les SV disposent d'une autorité et d'une capacité de base pour opérer une surveillance passive. Ils disposent d'une liste officielle des maladies et d'une certaine formation/sensibilisation, ainsi que d'une certaine couverture nationale. La rapidité de la détection et le niveau des enquêtes sont variables. Les rapports sur les foyers existent pour certaines espèces et maladies.</p>
	<p>3. Les SV disposent d'une certaine capacité de surveillance passive et opèrent quelques prélèvements et analyses. Il existe une liste des maladies à déclaration obligatoire et des collaborateurs de terrain couvrent la majorité des régions. La rapidité des signalements et des investigations est assurée dans la plupart des systèmes de production. Les foyers d'épidémies sont signalés pour la plupart des espèces et des maladies.</p>
	<p>4. Les SV organisent une surveillance passive et procèdent à des confirmations de routine dans les laboratoires, et à des enquêtes épidémiologiques (dont le dépistage des agents pathogènes) dans la plupart des secteurs, couvrant les producteurs, les marchés et les abattoirs. Le niveau de sensibilisation est élevé et tous les propriétaires/gardiens, ainsi que les SV de terrain, sont conscients de l'importance de la rapidité des signalements.</p>
	<p>5. Les SV organisent une surveillance passive généralisée sur l'ensemble du territoire procurant un niveau de confiance optimal dans le système de déclaration obligatoire de certaines maladies. Les SV communiquent régulièrement les informations aux producteurs, à l'industrie et aux autres acteurs concernés. Des enquêtes épidémiologiques sont lancées dans tous les cas suspects, avec dépistage et suivi actif dans les <i>exploitations</i> présentant des risques.</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Il existe un réseau d'épidémiosurveillance passive des maladies animales, constitué de 80 postes d'observation de santé animale et de 20 postes d'observation de la faune sauvage des zones à risques ciblées (E20). Actuellement le réseau compte 230 personnes et est composé des agents de terrain, de vétérinaires publics et privés répartis dans toutes les communes. Le laboratoire central vétérinaire (LABOCEL) avec ses 4 antennes régionales fait partie intégrante du réseau. La participation des vétérinaires privés au sein de la surveillance n'est pas formalisée et cette activité de surveillance n'est pas prise en compte dans le mandat sanitaire.

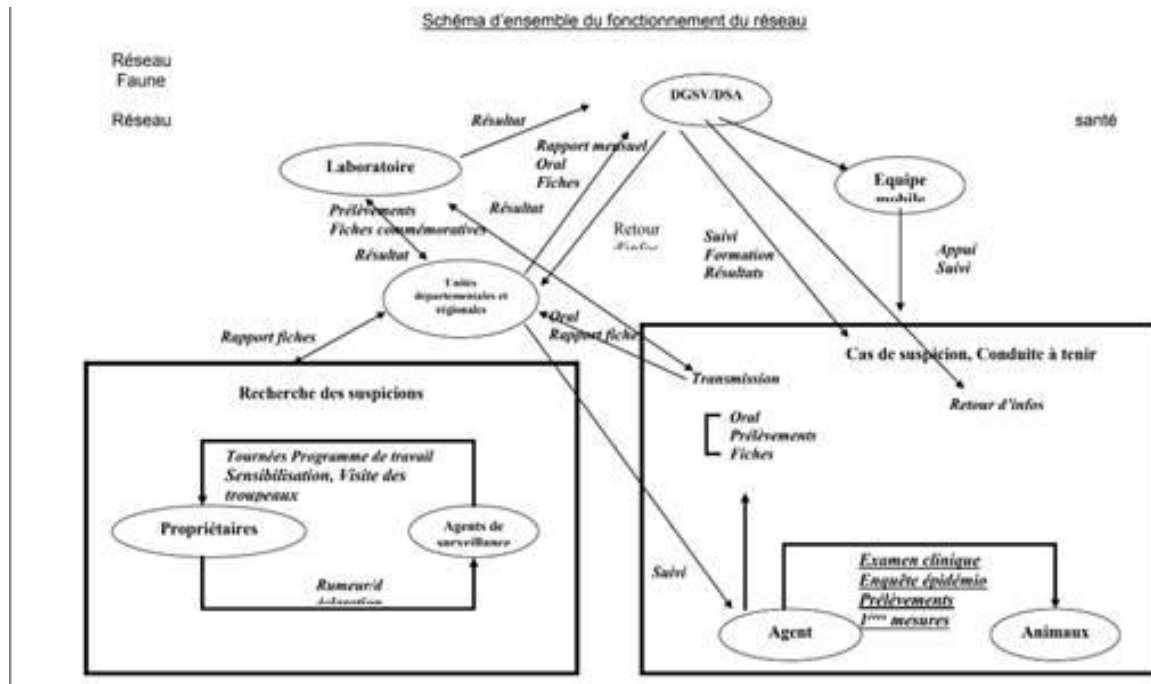
¹⁰ Lecture recommandée : Guide pour la surveillance sanitaire des animaux terrestres (2014)

¹¹ Surveillance passive est synonyme de surveillance générale.

32 postes frontaliers sont définis et existent mais sont dépourvus de vétérinaires et d'infrastructures adéquates.

Depuis la mise en place du réseau d'épidémiosurveillance par l'Arrêté N° 032 MRA/DSA du 18 juin 2001 portant organisation du réseau d'épidémiosurveillance (E20), le décret N° 2011-615/PRN/MEL du 25 novembre 2011 portant réglementation de la police sanitaire des animaux domestiques (E15), définit la liste des maladies à déclaration obligatoire par espèces, et autres dispositions de la police sanitaire

Deux arrêtés du 07 décembre 2015 fixent les missions des services vétérinaires de proximité SVPP et les conditions de leur installation (H25, H26). Ces arrêtés précisent aussi l'implication des SVPP dans le réseau d'épidémiosurveillance.



Un protocole général de surveillance des maladies animales prioritaires a été élaboré en avril 2017 qui définit les modalités opérationnelles de la surveillance (E44).

On note des discordances entre les données du rapport de la surveillance et la notification à l'OIE (exemple PPCB 6 foyers notifiés à l'OIE contre 19 et PPR 56 contre 02 à l'OIE en 2017) (E12, E13)

La surveillance passive est basée surtout sur les signes cliniques et lésionnels. Des prélèvements sont effectués cependant pour la confirmation de certaines pathologies comme la PPR, la PPCB et l'IAHP.

Aucune investigation sur les foyers n'est menée de manière systématique et régulière, Cependant dans les cas de mortalité importante (exemple : gourme chez les ânes en 2018), et des signes cliniques importants (exemple des avortements dus à la FVR en 2016) ou des suspicions de grippe aviaire, des investigations sont menées directement par le niveau central mais restent non documentées. L'équipe OIE a pu constater le premier jour de la mission la conduite d'une visite d'investigation d'une suspicion d'IAHP à proximité de Niamey par la DGSV et le MSP.

Le schéma de remontée des données du réseau prévoit une remontée du terrain par deux services différents (statistiques et santé animale), puis transmises au niveau central (au secrétariat général du Ministère de l'Agriculture). La mission a constaté qu'il n'existait aucune procédure harmonisée ni de circuit formel, efficace et harmonisé permettant de collecter toutes les données nécessaires sur l'ensemble du territoire. Ce qui fait que des données épidémiologiques sont perdues pour une analyse minimale de la situation sanitaire au niveau

national. De plus, la restitution des informations du niveau central vers la périphérie n'est pas assurée.

Les agents de terrain sensibilisent les éleveurs sur la reconnaissance des signes cliniques des principales maladies sous surveillance.

La surveillance s'étend au niveau des régions qui envoient les rapports trimestriels pour la notification et les rapports hebdomadaires pour les campagnes de vaccination.

Un comité interministériel de gestion des épidémies a été créé en 1998 et un comité technique « Une Seule Santé » en avril 2018 (cf CC II-6B).

Il existe un protocole harmonisé de prélèvements d'échantillons utilisé par tous les laboratoires régionaux, bien que les prélèvements envoyés au LABOCEL sont souvent de qualité insatisfaisante.

Les capacités de diagnostic de laboratoire existent pour la PPCB, la PPR, la FVR, l'IAHP, et la rage ainsi que les analyses bactériologiques et parasitaires ; à partir de 2018 le LABOCEL a effectué le diagnostic de la brucellose dans le cadre d'une enquête multisectorielle sur la brucellose dans les zones laitières périurbaines de Niamey en collaboration avec le RVC et l'EISMV (E79).

Un rapport annuel est disponible au sein de la DGSV.

Par contre, il y a des difficultés pour l'envoi direct des échantillons à partir de Niamey vers des laboratoires étrangers. Il n'existe pas de dispositif homologué à cet effet.

Un décret est signé, et oblige les éleveurs à se faire identifier (E14, E31), mais le fichier des exploitations et fermes n'est pas actualisé (E71, E72).

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Maillage sanitaire du territoire avec environ 233 agents.
- Progression du maillage territorial par l'augmentation du nombre de SVPP.
- Élaboration d'un guide de surveillance.
- Amélioration du cadre législatif.
- Nouveau découpage des départements.

Points forts :

- La présence de 23 SVPP (soit au total 23 praticiens vétérinaires privés supervisant près de 900 auxiliaires d'élevage) permet de couvrir les trois quarts du cheptel animal nigérien, à laquelle il faut ajouter d'autres praticiens vétérinaires privés.
- Création de nouvelles Directions Départementales de l'Élevage.
- Renforcement des capacités des agents membres du réseau d'épidémiosurveillance et existence d'un protocole harmonisé de prélèvements d'échantillons.

Points faibles :

- L'activité quotidienne des SVPP (vétérinaires et auxiliaires) auprès d'environ 75% du cheptel n'est pas exploitée par le SV dans la surveillance passive, la détection précoce et l'appui à la conduite d'enquêtes épidémiologiques.
- Plusieurs départements sont dépourvus de praticiens vétérinaires privés.
- Il n'y a pas de liens formels entre la DGSV et les services « faune sauvage » et « pêche » du Ministère de l'Environnement.
- L'inspection ante-mortem n'est conduite dans aucun espace d'abattage et les données de l'inspection post-mortem conduite dans quelques abattoirs n'est pas transmise à la DSA.

- Les risques de réticence des éleveurs à déclarer les maladies suite aux abattages sanitaires non indemnisés dans les foyers de FVR.
- Les données collectées ne sont pas harmonisées et éparses.
- Le LABOCEL n'informe pas systématiquement les DREL ou la DGSV en cas de découverte de cas positifs lors de ces travaux de recherche (exemple du travail sur la brucellose dans la région de Niamey).

Recommandations :

- La structure du réseau d'épidémiosurveillance doit être repensée. Le nouveau réseau devra donner une importance majeure aux vétérinaires et autres professionnels en contact régulier avec les animaux et propriétaires d'animaux : SVPP, postes d'inspection frontaliers, inspecteurs des abattoirs et aires d'abattage, agents des services « faune sauvage » et « pêche » (Ministère de l'Environnement) etc. sous la coordination, dans chaque région, des DREL.
- Préciser le fonctionnement du réseau de surveillance (procédures de surveillance, de communication, d'analyse et de restitution des résultats etc) dans les arrêtés N° 032 MRA/DSA et du 07 décembre 2015
- Renforcer les capacités humaines et financières de la DSA pour qu'elle puisse assumer ses responsabilités dans la mise en œuvre de la surveillance passive notamment pour l'investigation des foyers suspects de maladies à notification obligatoire.
- Veillez à l'usage du protocole harmonisé de prélèvements d'échantillons par tous les intervenants
- Renforcer la coordination avec le LABOCEL et ses capacités de diagnostic pour les maladies à notification obligatoire
- Revoir les conditions de police sanitaire pour prévoir l'indemnisation des éleveurs lors d'abattage sanitaire pour cause de maladie
- Poursuivre le maillage du territoire par l'installation de SVPP supplémentaires et le renforcement des capacités des SVPP existants.
- Ouvrir un poste à la DSA / DGSV qui soit dédié (à temps partiel ou à temps plein) à la conduite d'enquêtes épidémiologiques dans les foyers.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Arrêté 0123 MEL/SG/DGSV/DSA (12 nov 2015) portant création, attributions organisation et fonctionnement du réseau de surveillance épidémiologique des maladies prioritaires du bétail (E20)
- Décret N° 2011-615/PRN/MEL du 25 nov 2011 portant réglementation de la police sanitaire des animaux domestiques (E15)
- Arrêté No 0139 (7 déc 2015) Fixant les missions des Services Vétérinaires Privés de Proximité (SVPP) et les conditions de leur installation (H25)
- Arrêté No 0140 (7 déc 2015) : Déterminant les conditions d'autorisation d'exercice à titre privé de la profession vétérinaire et d'exploitations à titre privé des pharmacies et dépôt de médicaments (H26)
- Protocole général de surveillance des maladies animales prioritaires (E44)
- Rapports annuels WAHID 2013-17 (E12)
- Résumé sur la déclaration des maladies et la transparence du Niger (E13)
- Présentation ZELS brucellose (E79)

-
- Arrêté 0279 MAG/EL/DIRCA/SG/EDGSV/DSSD/AOA (19 oct 2017) : Déterminant les modalités d'ouverture et d'exploitation d'établissements industriels destinés à l'élevage d'animaux domestique en vue de leur abattage, au traitement et à la transformation des produits d'origine animale (E31)
 - Loi no 2004-048 du 30 jun 2004 portant loi cadre relative à l'élevage (E14)
 - Liste préliminaire aviculteurs Niger (E71)
 - Liste préliminaire d'éleveurs bovins par région du Niger (72)

B. Surveillance active ¹² et suivi	Stades d'avancement
<p><i>Surveillance ciblant une maladie, une infection ou un danger particulier afin de déterminer sa prévalence, de mesurer les progrès réalisés dans le contrôle de la maladie ou d'appuyer les décisions (par la surveillance passive) du statut d'indemne de maladies, le plus souvent sous forme d'enquêtes planifiées comprenant prélèvements et analyses en laboratoire.</i></p>	1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance active.
	2. Les SV organisent une surveillance active pour certaines maladies, infections ou dangers, ayant un impact économique ou zoonotique, mais celle-ci ne s'applique qu'à une partie de la population, et la méthodologie n'est pas régulièrement révisée. Les résultats sont communiqués mais guère analysés.
	3. Les SV organisent une surveillance active pour certaines <i>maladies, infections</i> et <i>dangers</i> reposant sur des principes scientifiques et les normes de l'OIE mais ne l'appliquent pas à toutes les populations sensibles, et/ou ne l'actualisent pas régulièrement. Les résultats sont analysés et communiqués aux acteurs concernés.
	4. Les SV organisent une surveillance active conforme aux principes scientifiques et aux normes de l'OIE pour certaines <i>maladies, infections</i> et <i>dangers</i> , l'appliquent à toutes les populations sensibles, et l'actualisent régulièrement. Les résultats sont régulièrement analysés et communiqués et ils servent à orienter d'autres actions de surveillance ou de prophylaxie, ou à déterminer les priorités, etc.
	5. Les SV organisent une surveillance active pour la plupart des <i>maladies, infections</i> et <i>dangers</i> importants et l'appliquent à toutes les populations sensibles. Les résultats sont régulièrement analysés et ils servent à orienter les actions de prophylaxie ou autres. Les programmes de surveillance active sont évalués et actualisés, et ils satisfont aux obligations de signalement à l'OIE.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

La DGSV ne conduit une surveillance active que pour 1 maladie sous financement intégral du projet PRAPS : sérosurveillance 4 à 5 mois après vaccination contre la PPCB pour vérifier l'existence des infections résiduelles.

D'autre part, le LABOCEL conduit une étude visant à déterminer la prévalence de la brucellose dans les élevages laitiers périurbains de la région de Niamey (E79). Toutefois, cette activité ne se fait pas sous l'autorité de la DGSV ou de la DREL.

Sur l'ensemble du pays, la surveillance active ne dispose pas d'une base légale et des procédures opérationnelles et prérequis nécessaires.

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Démarrage du projet PRAPS et de la surveillance PPCB.
- Élaboration d'un manuel de surveillance intégrant les concepts de surveillance active.

¹² Surveillance active est synonyme de surveillance ciblée ou surveillance particulière.
Lecture recommandée : Guide pour la surveillance sanitaire des animaux terrestres (2014)

Points forts :

- Capacités du LABOCEL en analyses.
- Maillage sanitaire du territoire conséquent y compris par les SVPP
- Un décret est signé, et oblige les éleveurs à se faire identifier (E31)

Points faibles :

- La surveillance active existante n'est pas intégrée dans une stratégie nationale de contrôle des maladies.
- La surveillance active de la PPCB ne fait pas l'objet d'un document formel, validé et partagé. Exemple : pas de description de la méthode d'échantillonnage, pas de procédure de collecte des données ...). Un tel écrit pourrait être intégré dans un document plus global sur le contrôle de cette maladie (se référer au guide de lutte contre les maladies animales. OIE
- Les résultats de la surveillance active ne sont pas partagés avec le niveau régional, encore moins avec les acteurs concernés.
- Les agents ne disposent pas des compétences en épidémiologie nécessaires pour l'organisation et l'exécution d'un programme de surveillance active.
- Le fichier des exploitations et fermes non actualisé et l'absence d'identification animale réduit l'efficacité d'un système de surveillance active.

Recommandations :

- La priorité est d'améliorer l'efficacité de la sérosurveillance de la PPCB et de la PPR. Des liens plus forts et le partage des informations entre l'unité de projet PRAPS et le personnel de la DSA et des DREL sont nécessaires.
- L'action de recherche conduite par le LABOCEL sur la brucellose doit faire l'objet de concertation avec la DGSV et la DREL de Niamey.
- Toute nouvelle action de surveillance active doit initialement faire l'objet d'une réflexion qui devra amener à la rédaction d'un document décrivant le projet de lutte, de prévention ou de contrôle de la maladie concernée, comprenant le sujet « surveillance » mais pas seulement.
- Établir une base de données minimale, régulièrement mise à jour, d'identification des élevages, des fermes et des animaux.
- Établir et financer un mécanisme de transport/acheminement des échantillons au laboratoire.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Présentation ZELS brucellose (E79)
- Arrêté 0279 MAG/EL/DIRCA/SG/EDGSV/DSSD/AOA (19 oct 2017) : Déterminant les modalités d'ouverture et d'exploitation d'établissements industriels destinés à l'élevage d'animaux domestique en vue de leur abattage, au traitement et à la transformation des produits d'origine animale (E31)

II-5 Préparation et réponse rapide aux situations d'urgence	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'être préparés à une situation d'urgence sanitaire (foyer important de maladie ou crise de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, par exemple) et d'y répondre dans les meilleurs délais.</i></p>	<p>1. Les SV ne disposent d'aucun réseau sur le terrain ni d'aucune procédure établie pour identifier une situation d'urgence sanitaire, ou ne disposent pas de l'autorité nécessaire pour déclarer une situation d'urgence et prendre les mesures appropriées.</p>
	<p>2. Les SV disposent d'un réseau sur le terrain et d'une procédure établie pour déterminer s'il existe ou non une situation d'urgence sanitaire, mais n'ont ni le pouvoir légal ni l'appui financier nécessaires pour prendre les mesures appropriées. Les SV peuvent disposer de plans d'urgence de base, mais ceux-ci ne visent que peu de maladies et peuvent ne pas tenir compte de la capacité de réaction du pays.</p>
	<p>3. Les SV disposent du cadre juridique et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires, mais la réponse n'est pas coordonnée par une chaîne de commandement effective. Ils peuvent éventuellement disposer de plans d'urgence nationaux pour certaines <i>maladies</i> exotiques mais ces derniers ne sont pas actualisés/testés.</p>
	<p>4. Les SV disposent du cadre juridique et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires en s'appuyant sur une chaîne de commandement (par exemple la création de <i>zones de confinement</i>). Ils ont prévu des plans d'urgence nationaux pour les principales <i>maladies</i> exotiques, reliés à des mécanismes plus larges de gestion des catastrophes nationales, plans qui sont régulièrement actualisés/testés par exemple par des exercices de simulation.</p>
	<p>5. Les SV disposent de plans nationaux d'urgence pour toutes les maladies importantes (et de possibles maladies infectieuses émergentes). Ces plans reposent généralement sur des actions concertées avec les <i>autorités compétentes</i>, les producteurs et les autres acteurs concernés. Les plans de gestion des situations d'urgence et la capacité de réaction sont régulièrement testés, vérifiés et actualisés, comme par des exercices de simulation testant la réponse à tous les niveaux. Après les situations d'urgence, les VS font le bilan des opérations dans une démarche d'amélioration constante de la planification.</p>

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 4

Constatations :

Le pays a pris un décret sur la police sanitaire des animaux domestiques qui contient les principes de base pour une riposte (E15). Depuis 2008, le Niger a fait face à plusieurs épizooties dont la FVR, la PPR, la PPCB, l'IAHP, la Gourme...

La réponse est faite de manière occasionnelle lorsque l'événement est d'une ampleur significative : soit perte économique importante, soit risque de transmission à l'homme (FVR, Gourme, IAHP).

Toutefois, ils existent des plans de riposte contre la FVR et l'IAHP (E97, E98) mais pas de procédures opérationnelles détaillées avec des responsabilités claires pour les intervenants.

Les SV disposent d'un réseau sur le terrain (agents des DREL et DDEL et vétérinaires privés) mais n'ont pas de procédure établie. Quelques plans formels de riposte existent (FVR, IAHP) mais non accompagnés de procédures simples pour les acteurs (E101).

Il existe une collaboration de principe avec le Ministère de la Santé et le Ministère de l'Environnement (surveillance de la grippe aviaire et la FVR sur la faune sauvage), mais celle-ci n'est pas toujours formalisée.

L'indemnisation après abattage n'existe pas sauf pour les cas de saisie totale liée à la tuberculose dans les abattoirs.

Il n'existe aucune disposition en matière de préparation et de riposte, encore moins de fonds d'urgence dans les activités prévues pour 2019 du projet REDISSE.

Importants changements de 2008 à 2019 :

- La collaboration avec le MSP pour la gestion des crises liées aux zoonoses (exemple Fièvre de Lassa et FVR...) (E97-100)
- La mise en place du comité « Une Seule Santé » ; du comité « Grippe aviaire » et du comité de gestion des épidémies comprenant les 3 départements environnement, santé et élevage (E40-42).

Points forts :

- Les ressources humaines présentes sur le terrain (agents DREL/DDEL et SVPP) constituent un réseau significatif pour détecter une urgence sanitaire.
- Des investigations communes entre DGSV et MSP ont lieu (FVR, IAHP).
- Une étude sur l'état des lieux des systèmes d'information, de surveillance et de riposte en matière de santé humaine, animale et environnementale est envisagée dans le cadre du projet REDISSE.
- Un manuel de surveillance a été élaboré.
- Il existe des plans de riposte contre la FVR et l'IAHP.

Points faibles :

- Aucun exercice de simulation prévu
- Collaboration transfrontalière inexistante sauf dans le domaine du pastoralisme (exemple : accords entre Maradi et Katsina au Nigeria et riposte / vaccination contre le charbon).
- Discordance dans la notification et le rapportage des cas.

Recommandations :

- Élaborer un plan de contingence pour les maladies à déclaration obligatoire prioritaires faisant l'objet d'un programme d'éradication à court ou à moyen terme
- Inscrire des exercices de simulations dans le cadre du projet de renforcement des systèmes de surveillance REDISSE ou autre projet de surveillance
- Formaliser de manière solide les collaborations entre les différents départements ministériels : environnement, santé et élevage
- Une collaboration plus forte est à construire au niveau national et dans chaque région entre les DRE et les DRSP pour que la détection des événements de zoonose et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires soit efficace.
- Des procédures simples doivent être écrites, validées et partagées pour clarifier ce qu'est une urgence et les modalités d'intervention des acteurs pour l'étudier et y apporter une réponse. Par exemple, le plan de riposte contre l'IA est beaucoup trop long et complexe pour être utilisé tel quel le jour où une suspicion est détectée.

- Les actions liées à l'enquête et la riposte face à une urgence doivent systématiquement faire l'objet d'un rapport écrit qui servira aussi à tirer les leçons en vue d'améliorer les procédures et les ressources pour les urgences ultérieures.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- PTBA 2019 REDISSE.
- Lettre d'invitation atelier transfrontalier sur le charbon bactérien (P165)
- Décret N° 2011-615/PRN/MEL du 25 nov 2011 portant réglementation de la police sanitaire des animaux domestiques (E15)
- Plan de contingence pour la prévention et le contrôle de l'influenza aviaire et humaine au Niger (E97)
- Plan national de riposte contre la fièvre de la vallée du rift (E98)
- Plan National de Réponses aux Urgences Sanitaires (PNRUS 2018- 2019) (E101)
- Arrêté No 0042 MSP/SG (20 Fév 1998) Portant création, composition et attributions d'un comité de gestion des épidémies au Niger (E40)
- Arrêté No 0058 MEL/MSP/ME/SU/DD/MC/PSP (21 mai 2015) Modifiant l'arrêté 0077 MRA/SG du 23 nov 2006 portant création, composition et fonctionnement d'un comité national de lutte contre la grippe aviaire (E41)
- Arrêté No 0394 (6 avr 2018) Portant création, mission et fonctionnement d'un comité technique une seule santé «One Health» (E42)
- Plan de contingence pour la prévention et le contrôle de l'influenza aviaire et humaine au Niger (E97)
- Plan national de riposte contre la fièvre de la vallée du rift (E98)
- Rapport atelier revue après action contre la Fièvre de la vallée du Rift, Ministère de la Santé Publique & OMS Nov 2017 (E99)
- Exemples de rapport d'investigations épidémiologiques conjointes FVR et rage (E100)

II-6 Prévention, contrôle et éradication des maladies	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de contrôler ou éradiquer une importante maladie présente dans le pays, par exemple grâce à un arsenal de mesures : vaccination, contrôle des mouvements intérieurs, zones de confinement, mesures de sécurité biologique (notamment au sein des exploitations), d'isolation et/ou d'abattage.</i></p>	1. Les SV n'ont aucune capacité à prévenir, contrôler ou éradiquer les <i>maladies</i> animales.
	2. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour certaines <i>maladies</i> et/ou dans certains secteurs géographiques ou certaines populations¹³, mais sans réelle planification épidémiologique reposant sur une analyse des risques, ou une évaluation de leur efficacité.
	3. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour certaines <i>maladies</i> , dans certains secteurs géographiques ou certaines populations. Une sorte de planification épidémiologique reposant sur une analyse des risques et d'évaluation de leur efficacité est mise en place, mais les objectifs sont rarement atteints.
	4. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour les <i>maladies</i> prioritaires, à l'aide d'une planification épidémiologique de haut niveau reposant sur une analyse des risques et une évaluation en continu de leur efficacité. Ils progressent vers une reconnaissance officielle par l'OIE des programmes de contrôle pour les maladies concernées. Ils peuvent avoir progressé vers la réalisation des objectifs des programmes de réduction ou d'éradication des maladies.
	5. Les SV mettent en œuvre des programmes nationaux de contrôle ou d'éradication pour toutes les <i>maladies</i> prioritaires et en évaluent l'efficacité et l'efficience en suivant une méthode scientifique conforme aux normes internationales de l'OIE. Ils progressent clairement vers la réalisation des objectifs des programmes de réduction ou d'éradication des maladies, notamment en réussissant à être officiellement reconnus exempts des maladies concernées ou en progressant vers ce but.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Trois maladies (la PPR, la PPCB et la Pasteurellose des camélidés) font l'objet de mesures de contrôle principalement à travers des campagnes de vaccination entièrement subventionnées, organisées pendant le 1^{er} semestre de chaque année, et accompagnées de prélèvements analysés au LABOCEL pour (1) la recherche d'anticorps afin d'estimer la prévalence résiduelle de la PPCB et (2) pour la recherche d'anticorps afin d'évaluer l'immunisation induite pour la PPR. (E45, E46, E86, E87, E89, E144). L'évaluation de ces actions reste limitée : la DSA produit un rapport sur le nombre d'animaux vaccinés tandis que le LABOCEL a produit un rapport sur les résultats des analyses dans 2 régions seulement. La DSA ne produit pas un rapport annuel complet pour chacune des 3 maladies qui informerait

¹³ Il peut être nécessaire, le cas échéant, de croiser les références de la présente CC avec celles sur le zonage et la compartimentation.

sur l'ensemble des actions et résultats, les mettrait en relation avec les moyens alloués et sur les leçons tirées en vue d'amender les actions et les moyens. La DGSV n'a pas remis à la mission OIE de plan d'actions pour l'un ou l'autre de ces 3 programmes de lutte.

Il est rapporté qu'environ 75% du cheptel vacciné l'est par les SVPP qui sont rémunérés par l'État dans le cadre du mandat sanitaire (P148). Le reste du cheptel vacciné l'est par les agents de l'État dans les zones dépourvues de SVPP. L'achat et la logistique d'acheminement des 3 vaccins sont organisés par la DGSV et les services déconcentrés avec l'appui financier des PTF (PRAPS, CICR, MCA).

Le rapport de la DSA indique les taux de couverture suivants :

- PPCB : 50% des bovins.
- PPR : 62% des petits ruminants.
- Pasteurellose : 36% des camélidés.
- 85% des villages couverts.

La sensibilisation à la vaccination avec le collectif des associations pastorales du Niger est menée à travers leur réseau étendu dans tout le pays (P160).

La vaccination des volailles contre la maladie de Newcastle (MNC) n'est pas suivie par la DSA. Elle est à la charge des éleveurs et est organisée par les vétérinaires privés et les auxiliaires, qui s'approvisionnent en vaccin inactivé auprès des importateurs / grossistes.

Dans le cadre de la Journée Mondiale contre la Rage, la DSA et les DREL organisent une vaccination gratuite contre la rage chaque année dans une des régions choisie (une région par an). Pour ce faire, le gouvernement met à leur disposition 1000 doses de vaccin antirabique gratuitement (P60).

La riposte contre l'épizootie de gourme chez les ânes a fait l'objet d'enquêtes cliniques et en laboratoire et quelques centaines de flacons d'antibiotiques ont été utilisées par les DREL. Aucun rapport n'a été remis à la mission OIE.

Il n'y a pas de plans nationaux de lutte contre la rage, la brucellose, la tuberculose ...

Un fonds existe à l'abattoir de Niamey pour indemniser les propriétaires de carcasses atteintes de tuberculose. Les éleveurs ayant dû abattre leurs volailles ou leurs bovins dans le cadre des foyers d'influenza aviaire ou de FVR n'ont pas été indemnisés.

Importants changements de 2008 à 2018 :

- Évolution de 8 à 23 SVPP, tous avec un mandat sanitaire.
- Programme de vaccination contre la PPCB, la PPR et la Pasteurellose des Camélidés.
- Engagement dans la stratégie panafricaine et mondiale d'éradication de la PPR.

Points forts :

- L'implication des SVPP comme acteurs principaux des vaccinations officielles et non officielles.
- La gratuité des vaccinations officielles pour les éleveurs.
- La conduite d'appels d'offre internationaux pour l'achat de vaccins, contribuant à une qualité adéquate (certification par le PANVAC) et à un approvisionnement ininterrompu.
- Analyses sérologiques post-vaccinales.

Points faibles :

- Absence de plans d'actions documentés et partagés.

- En dépit des moyens importants alloués au contrôle de la PPCB et de la PPR, l'analyse des résultats et l'évaluation des actions ne fait pas l'objet de rapports complets par la DSA / DGSV.
- Les campagnes de vaccination officielles sont financées à 100% par les PTF sans aucune garantie sur la poursuite de ces financements par le pays.
- Les campagnes de vaccination ne sont pas accompagnées d'actions complémentaires indispensables à la lutte contre les maladies : renforcement des SV ; concertation avec les SVPP ; contrôle des mouvements d'animaux ; surveillance passive etc.

Recommandations :

- Il y a un réel besoin de conduire une évaluation objective des actions de lutte contre les 3 maladies qui font l'objet de vaccination officielle. Cela permettra de détecter avec précision les corrections à apporter pour optimiser les résultats.
- Pour chacun de ces programmes de vaccination, prévoir un atelier de planification avant le démarrage des campagnes puis un atelier d'évaluation en fin de campagnes pour combler les lacunes et réajuster les programmes. Un rapport annuel technique et financier doit être produit et partagé.
- Etablir une priorisation des zones non encore pourvues et compléter leur couverture par l'installation de SVPP.
- Conduire une surveillance épidémiologique pour prioriser les maladies et optimiser la lutte. Parmi les maladies pour lesquelles la DGSV pourrait s'intéresser figurent la fièvre aphteuse, la brucellose, la tuberculose, la rage ...
- Définir un programme de lutte pour chacune de ces maladies (en tenant compte des lignes directrices de l'OIE pour la lutte contre les maladies animales <http://www.oie.int/fr/expertise-scientifique/informations-specifiques-et-recommandations/lutte-contre-les-maladies-animales/>) et les accompagner d'un budget prévisionnel (incluant l'ensemble des ressources humaines, physiques et financières nécessaires) pour leur bonne mise en œuvre et à soumettre au gouvernement et aux PTF.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Rapport de la campagne de vaccination 2017-2018 (E45)
- Synthèse foyers, maladies, vaccination, saisies abattage par mois et région 2014-2017 (E46)
- Rapport sérosurveillance de la PPR et incidence de la PPCC Régions Agadez et Diffa (E86)
- Rapport d'analyse PPCB T0- PRAPS/Niger (E87)
- Évaluation des paramètres de s/p et des titres vaccinaux par région (Tahoua et Zinder) (E89)
- Présentation bilan de la campagne de vaccination gratuite contre la PPCB, la PPR et la pasteurellose des camelins édition 2017-2018 (E144)
- Convention de prestation pour la réalisation de la campagne gratuite de vaccination contre la PPCB, la PPR et la Pasteurellose des camélidés 2016-2017 (P148)
- Lettre d'invitation réunion préparatoire acteurs pour campagne de vaccination 2015-2016 (P160)
- Message radio et communication DGSV journée mondiale contre la rage (P60)

II-7 Production animale et sécurité sanitaire des denrées alimentaires	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'assurer la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale pour les marchés intérieurs et internationaux.</i></p> <p>A. Réglementation, inspection (dont audits), habilitation et supervision des installations de production et de transformation des denrées alimentaires d'origine animale</p> <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de faire appliquer les normes sanitaires par les installations de production et de transformation des denrées alimentaires d'origine animale, y compris les abattoirs, équarisseurs, producteurs de lait, d'œufs ou de miel, et les autres installations traitant les produits d'origine animale.</i></p> <p><i>Ceci inclut la réglementation, l'habilitation initiale des installations et l'inspection des établissements et procédés de transformation, y compris l'identification des violations et la réponse apportée à celles-ci, sur la base des principes HACCP. Selon les cas, la coordination externe entre les autorités compétentes en fait partie.</i></p>	<p>1. Les contrôles, les habilitations et les inspections des installations et des procédés de transformation concernés ne sont généralement pas conformes aux normes internationales.</p>
	<p>2. Les contrôles, les habilitations et les inspections des installations et procédés de transformation concernés sont conformes aux normes internationales uniquement dans certains des établissements sélectionnés (dont les activités sont tournées vers l'exportation, par exemple).</p>
	<p>3. Les contrôles, les habilitations et les inspections des installations et procédés de transformation sont conformes aux normes internationales dans toutes les installations approvisionnant les grandes villes et/ou le marché intérieur.</p>
	<p>4. Les contrôles, les habilitations et les inspections des installations et procédés de transformation sont conformes aux normes internationales dans les établissements qui approvisionnent les marchés intérieurs ou locaux. Certains rapports indiquent que les violations de ces normes sont sanctionnées.</p>
	<p>5. Les contrôles, les habilitations, les inspections et vérifications des installations et procédés de transformation (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont conformes aux normes internationales dans tous les établissements. Des violations de ces normes ont été détectées et la réponse apportée est bien documentée.</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement : nouvelle CC.
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement : nouvelle CC.

Constatations :

L'arrêté No. 279 a été émis en 2017 (E31) pour réglementer l'ouverture et les enregistrements des nouveaux élevages/exploitations en donnant un certain temps pour les élevages déjà opérationnels de s'y conformer. La demande d'enregistrement faite directement au Ministère de l'Agriculture sans le visa de la direction régionale pourrait conduire à la création de bases de données différentes et non harmonisées. La direction centrale dispose d'un GPS pour le géo-référencement mais jamais utilisé à ce jour.

A l'exception de l'inspection des viandes dans quelques abattoirs, les SV sont très peu impliqués dans le secteur de la sécurité sanitaire des aliments aussi bien sur le territoire qu'aux frontières.

Importants changements de 2008 à 2018 :

- Réglementation sur l'enregistrement des élevages.

Points forts :

- L'abattoir de Niamey constitue le principal point d'abattage du pays.

Points faibles :

- Aucune habilitation des installations de production et de transformation des denrées alimentaires d'origine animale n'est en place par les SV.
- Pas de contrôles des établissements, hormis des visites régulières par les services régionaux de santé visant surtout à vérifier l'état de santé des acteurs.

Recommandations :

- Définir avec précision les responsabilités entre les deux ministères (MAG/EL et MSP).
- Faire un inventaire des établissements intervenant dans la production et/ou la transformation des DAOA et assurer leur encadrement sanitaire progressif en commençant par des campagnes de sensibilisation
- Envisager un renforcement des effectifs et des capacités des SV centraux et régionaux en matière de sécurité sanitaire des DAOA (audits, inspections, bonnes pratiques et système d'assurance de la qualité)
- Concevoir une stratégie et des plans d'action réalistes de réglementation, habilitation et supervision des établissements notamment les abattoirs et aires d'abattage, les fermes productrices d'œufs, les transformateurs laitiers, les bouchers etc.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Visite de l'abattoir frigorifique de Niamey.
- Visite chez un boucher, par ailleurs président du syndicat des bouchers de Niamey.
- Visite chez une transformatrice de lait.
- Arrêté 0279 MAG/EL/DIRCA/SG/EDGSV/DSSD/AOA (19 oct 2017) : Déterminant les modalités d'ouverture et d'exploitation d'établissements industriels destinés à l'élevage d'animaux domestique en vue de leur abattage, au traitement et à la transformation des produits d'origine animale (E31)

B. Inspections ante et post mortem réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser et de procéder à l'inspection ante mortem des animaux destinés à l'abattage et à l'inspection post mortem des carcasses et produits carnés à l'abattoir et dans les ateliers associés, notamment pour s'assurer des conditions d'hygiène, et d'organiser la collecte des données relatives aux maladies animales et zoonoses.</i></p> <p><i>Ceci s'applique aux normes relatives à la supervision et à l'inspection des vétérinaires et para-professionnels vétérinaires et aux protocoles appliqués aux conclusions des inspections ante et post mortem, sur la base des principes HACCP. Le cas échéant, la coordination externe entre les autorités compétentes en fait partie.</i></p>	<p>1. L'inspection ante et post mortem n'est généralement pas réalisée en conformité avec les normes internationales.</p>
	<p>2. L'inspection ante et post mortem et la collecte des données sanitaires sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans certaines installations seulement (par exemple, celles dont les activités sont tournées vers l'exportation).</p>
	<p>3. L'inspection ante et post mortem et la collecte des données sanitaires sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans les installations dont les activités sont tournées vers l'exportation et dans les principaux abattoirs des grandes villes et/ou ceux qui sont voués à la production de viandes distribuées sur les marchés nationaux.</p>
	<p>4. L'inspection ante et post mortem et la collecte des données sanitaires sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans tous les abattoirs produisant de la viande pour l'exportation et les marchés nationaux et locaux.</p>
	<p>5. L'inspection ante et post mortem et la collecte des données sanitaires sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans toutes les installations (y compris les petites structures municipales, communautaires ou dans les fermes assurant l'abattage et la distribution), et ces inspections sont soumises à vérifications périodiques.</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement : 1
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement : 3

Constatations :

Le Niger est équipé de 4 abattoirs et de centaines d'aires d'abattage, tous très vétustes. Aucune inspection ante-mortem n'est réalisée. L'inspection post-mortem est effectuée par le personnel des DREL ou DDEL en particulier dans les 4 abattoirs mais sans supervision par un vétérinaire. L'Arrêté 0281 MAG/EL/MD/DIRCA/SG/DGSV/DSSD/AOA (19 oct 2017) fixe les caractéristiques des estampilles des viandes de boucherie et les modalités de leur apposition (E33)

L'abattage des volailles se fait dans des tueries, dans les restaurants etc. et ne fait l'objet d'aucune inspection.

La DREL de Niamey conduit des actions de lutte contre l'abattage clandestin dans sa région, avec l'appui financier de l'abattoir frigorifique, mais se heurte à des bouchers souvent appuyés politiquement et doit indemniser les frais des forces de police, dont la présence est nécessaire pour ces actions.

Importants changements de 2008 à 2018 :

- Lutte contre l'abattage clandestin à Niamey.

Points forts :

- Indemnisation des carcasses atteintes de tuberculose.
- Réglementation de l'estampille des viandes de boucherie par arrêté (E33)

- Estampillage des carcasses issues de l'abattoir de Niamey.

Points faibles :

- Aucune inspection ante-mortem n'est en place.
- Inspection post-mortem dans les abattoirs seulement et sans supervision vétérinaire.
- Faible indépendance technique vis-à-vis des bouchers.
- Vétusté des équipements.
- Aucune inspection de l'abattage des volailles

Recommandations :

- Assurer une supervision vétérinaire à l'abattoir de Niamey.
- L'amélioration de l'inspection de l'abattage requiert tout d'abord un engagement gouvernemental fort qui doit consister dans le recrutement de vétérinaires en DGSV et dans les DREL.
- Ces agents devront concevoir un véritable plan d'inspection accompagné des textes réglementaires, des procédures et des moyens nécessaires.
- Ils devront aussi être en mesure de conseiller les municipalités et les opérateurs privés dans la conception des constructions neuves et des rénovations d'abattoirs.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Visite de l'abattoir frigorifique de Niamey.
- Discussion avec la DREL de Niamey.

II-8 Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de réglementer les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire afin d'assurer leur qualité et leur sécurité, ainsi qu'une utilisation responsable et prudente, y compris pour les aliments pour animaux médicamenteux.</i></p> <p><i>S'applique notamment à l'autorisation de mise sur le marché / homologation, à l'importation, à la production, au contrôle qualité, à l'exportation, à l'étiquetage, à la publicité, à la distribution, à la vente, et à l'utilisation (y compris la prescription) de ces produits.</i></p>	1. Les SV ne sont pas en mesure de réglementer les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	2. Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle administratif et réglementaire sur l'importation, la production et l'autorisation de mise sur le marché (homologation) des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire pour assurer leur sécurité et leur qualité, mais ne peuvent garantir d'en assurer l'utilisation responsable et prudente.
	3. Les SV exercent un contrôle administratif et réglementaire sur les autorisations de mise sur le marché des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire et disposent d'une certaine capacité à les réglementer pour en garantir l'utilisation responsable et prudente sur le terrain, y compris la réduction du risque d'importations illégales ¹⁴ .
	4. Les SV exercent un contrôle réglementaire et administratif complet et effectif sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, y compris les autorisations de mise sur le marché, leur utilisation responsable et prudente sur le terrain et la réduction des risques de distribution et utilisation illégales.
	5. Les systèmes de contrôle des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire sont régulièrement vérifiés, testés et actualisés en tant que de besoin, y compris par le biais de programmes de pharmacovigilance efficaces.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement : 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement : 3

Constatations :

Seuls des vaccins sont fabriqués au Niger (par le LABOCEL). Certains font l'objet d'une certification qualité octroyée par le PANVAC de l'Union Africaine (E82, E83).

Il n'y a pas de fabrication de médicaments vétérinaires au Niger. L'ensemble des médicaments est donc importé. Une partie seulement fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) octroyée par le comité vétérinaire de l'UEMOA (compétence sous régionale depuis 2011). Il n'y a pas d'AMM « temporaires » pour les médicaments qui étaient déjà importés avant ce transfert de compétence et qui sont en attente d'une AMM de la part de l'UEMOA. Une part importante de médicaments importés n'ont jamais déposé de dossiers de demande d'AMM auprès de l'UEMOA. Les DREL n'ont pas en leur possession la liste des AMM octroyées par l'UEMOA et ne peuvent donc pas conduire une inspection des importateurs, des pharmacies ou des cabinets vétérinaires sur une base légale.

Les contrôles aux frontières sont aléatoires. Une dizaine de grossistes / importateurs est enregistrée par la DGSV (E11).

¹⁴ L'importation illégale de médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire et l'utilisation illégale de ces produits couvre les risques des ventes en lignes et de l'importation et/ou de la vente de médicaments contrefaits ou de qualité inférieure.

Règlementairement (H24, H26, H29), les grossistes ne peuvent vendre qu'aux cabinets vétérinaires. En pratique, les grossistes vendent leurs produits au comptoir sans aucune contrainte.

La vente aux éleveurs se fait en grande majorité sans aucun examen physique par un vétérinaire ou un technicien. Les vétérinaires des SVPP sont cependant eux sensibilisés à l'importance du lien entre l'examen des animaux et l'administration de médicaments vétérinaires.

La vente directe aux éleveurs se fait aussi via des commerçants, y compris sur les marchés. Aucune action n'est à ce jour entreprise pour lutter contre ces circuits illégaux, mise à part une action ponctuelle en 2017-2018 conduite par la DGSV (E50) et l'UEMOA (E54, E133, E134).

Importants changements de 2008 à 2018 :

- Transfert de la compétence « enregistrement des médicaments et vaccins vétérinaires » à l'UEMOA en 2011.
- Augmentation du nombre de vétérinaires privés (SVPP notamment).
- Une action ponctuelle conjointe DGSV / UEMOA sur le contrôle du médicament vétérinaire.

Points forts :

- Règlementation UEMOA transcrite en droit national.
- Nombre important de vétérinaires privés sur le terrain assurant tant bien que mal le lien entre l'examen des animaux et la prescription des médicaments.
- Certains vaccins produits par le LABOCEL font l'objet d'une certification « qualité » par le PANVAC.
- Liste officielle des produits avec une AMM de l'UEMOA.
- Demande des vétérinaires privés pour que l'État applique la réglementation.

Points faibles :

- Règlementation non appliquée.
- Retard de l'UEMOA dans l'instruction des dossiers d'AMM.
- Pas de liste officielle des produits autorisés par dérogation en attente de la fin de l'instruction de leur dossier AMM par l'UEMOA.
- Importations non contrôlées.
- Vente par des acteurs non autorisés.
- Vente par des grossistes directement aux éleveurs.
- Pas de pharmacovigilance.

Recommandations :

- Renforcer le personnel au sein de la DGSV et des DREL.
- Constituer une liste complète de produits autorisés comprenant (1) la liste à jour des AMM UEMOA, (2) une liste d'AMM temporaire (produits commercialisés avant 2011 au Niger et dont la demande d'AMM auprès de l'UEMOA est en cours d'instruction).
- Rendre cette liste publique notamment via le site internet de la DGSV.
- Établir une collaboration étroite avec les douanes pour le contrôle aux frontières.
- Exiger que les municipalités exercent leur pouvoir de police en interdisant toute vente de produit vétérinaire en dehors des établissements ou par les acteurs formellement autorisés par la DGSV.

- Mettre en place un registre d'élevage et exercer un contrôle strict chez les détenteurs d'animaux (en particulier les fermes avicoles et laitières) pour exiger une prescription par un vétérinaire.
- Exercer un contrôle strict par la DGSV et les DREL des établissements et des acteurs autorisés à vendre les médicaments vétérinaires par l'inspection des locaux, des factures et des registres, en confisquant les produits non inclus dans la liste etc.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Réglementation (site internet) de l'UEMOA (E133-136).
- Entretiens avec la DGSV, un SVPP et un grossiste.
- Certificats de contrôle de qualité de vaccins PPR et PPCB par PANVAC (E82)
- Listes vaccins certifiés PANVAC 2017 & 2018 (E83)
- Liste des grossistes/ répartiteurs ayant un agrément validé (Niamey) 2018 (E11)
- Arrêté No 0138 (7 déc 2015) : Fixant les d'octroi de l'agrément pour l'importation et la distribution en gros de médicament vétérinaires produits biologiques et matériel médico-chirurgical à usage vétérinaire (H24)
- Arrêté No 0140 (7 déc 2015) : Déterminant les conditions d'autorisation d'exercice à titre privé de la profession vétérinaire et d'exploitations à titre privé des pharmacies et dépôt de médicaments (H26)
- Arrêté No 0357 (28 nov 2017) accordant un agrément pour l'importation et la distribution en gros de médicaments vétérinaires, produits biologiques et matériel médico-chirurgical à usage vétérinaire (H29)
- Bilan des campagnes d'assainissement du marché du médicament vétérinaire au Niger 2014-2017 (E50)
- Rapport Final Atelier régional d'évaluation des campagnes d'assainissement du marché des médicaments vétérinaires (CAMMVET) et définition des stratégies de lutte contre la vente illicite des médicaments vétérinaires dans les états membres de l'UEMOA (E54)
- Règlement 02/2006/CM/UEMOA établissant des procédures communautaires pour l'autorisation De mise sur le marché et la surveillance des médicaments vétérinaires et instituant un comité régional du médicament vétérinaire (E133)
- Règlement 03/2006/CM/UEMOA instituant des redevances dans le domaine des médicaments vétérinaires au sein de L'UEMOA (E134)

II-9 Antibiorésistance (AMR) et utilisation des antimicrobiens (AMU)	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité des SV à gérer l'AMU et l'AMR et à surveiller et contrôler l'apparition et la propagation d'agents pathogènes résistants aux antibiotiques dans la production d'animaux et de produits d'origine animale, dans le cadre de l'approche « Une seule santé »¹⁵.</i></p>	<p>1. Les VS ne sont pas en mesure de réglementer ou contrôler l'AMR ou l'AMU et n'ont pas élaboré de plan d'action contre l'AMR couvrant le domaine vétérinaire, ni contribué à l'élaboration d'un tel plan.</p>
	<p>2. Les VS contribuent ou ont contribué à un plan d'action national contre l'AMR. Celui-ci a permis certaines actions de collecte de données AMU/AMR ou de contrôle de l'AMR, par exemple des campagnes de sensibilisation à une utilisation prudente des antimicrobiens à l'adresse des vétérinaires ou des éleveurs. L'utilisation d'antibiotiques comme accélérateurs de croissance est découragée.</p>
	<p>3. Les SV ont élaboré un plan d'action contre l'AMR en collaboration avec les autorités de santé publique et autres acteurs concernés, et ils ont mis en place quelques actions de surveillance et de réglementation des AMU/AMR. L'utilisation d'antibiotiques comme accélérateurs de croissance est interdite.</p>
	<p>4. Les SV ont mis en place un plan d'action complet contre l'AMR reposant sur des analyses des risques, y compris une surveillance de l'AMR pour les agents pathogènes les plus importants pour la santé animale ou les maladies d'origine alimentaire, la surveillance de l'AMU et l'utilisation prudente des antimicrobiens chez les animaux (principalement l'utilisation des antibiotiques d'importance critique). Les antibiotiques ne sont pas utilisés comme accélérateurs de croissance.</p>
	<p>5. Un plan national de lutte contre l'AMR couvrant le domaine vétérinaire est en place et régulièrement vérifié, réexaminé et actualisé par les VS, en collaboration avec les autorités de santé publique et autres acteurs concernés, et ce plan repose sur les résultats de la surveillance de l'AMR. L'échelle et le type d'utilisation d'antimicrobiens chez les animaux pose peu de risques d'AMR et des solutions alternatives de contrôle des maladies animales sont mises en place.</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement : nouvelle CC.
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement : nouvelle CC.

Constatations :

Il existe un projet avancé de plan de contrôle des RAM réalisé par le ministère chargé de la santé (P52, E103) mais avec la participation des SV. Le médicament vétérinaire est pris en compte. Le plan n'est pas encore en vigueur et il n'est pas décliné pour le domaine vétérinaire ce qui limite l'évaluation au stade 1.

La situation de la pharmacie humaine et vétérinaire au Niger est telle qu'aucune action matérielle n'a encore été menée.

¹⁵ Lectures recommandées :

Plan d'action mondial de l'OMS (2015) à : <http://www.who.int/antimicrobial-resistance/global-action-plan/fr/> et La stratégie de l'OIE sur la résistance aux agents antimicrobiens et leur utilisation prudente (2016) à : http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Media_Center/docs/pdf/Portal%20AMR/FR_OIE-AMRstrategy.pdf

Importants changements de 2008 à 2018 :

- Projet avancé d'un plan de contrôle des RAM.

Points forts :

- Les SV sont impliqués dans le projet de plan national et celui-ci tient compte du médicament vétérinaire.

Points faibles :

- Marché du médicament vétérinaire actuellement non contrôlé.
- Pas d'infrastructure technique de contrôle et d'analyse en laboratoires pour la recherche de la RAM.

Recommandations :

- Appliquer la législation/règlementation sur le médicament vétérinaire.
- Poursuivre l'extension du maillage vétérinaire pour soutenir un usage « prudent et raisonné » des antibiotiques.
- Informer et responsabiliser les acteurs.
- Démarrer la mise en œuvre du plan RAM.
- Instaurer le registre d'élevage (cf. CC-II.8)

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Entretiens avec la DGSV et la Direction des Laboratoires.
- Analyse situationnelle de la résistance aux antimicrobiens au Niger (E103)
- Plan d'Action National multisectoriel pour combattre la résistance aux antimicrobiens au Niger (E104)

II-10 Recherche, suivi et gestion des résidus	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à appliquer des programmes de recherche et de suivi des résidus de médicaments vétérinaires (antibiotiques et hormones, par exemple), de produits chimiques, de pesticides, de substances radioactives, de métaux lourds, etc., et à apporter une réponse appropriée en cas de résultats positifs.</i></p>	1. Le pays n'a mis en place aucun programme de recherche des résidus pour les produits d'origine animale.
	2. Il existe des programmes de recherche des résidus mais ils s'appliquent uniquement à des projets pilotes et/ou à certains produits d'origine animale destinés à l'exportation.
	3. Il existe un programme de <i>suivi</i> complet des résidus qui s'applique à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et à certains produits destinés à la consommation intérieure, programme élaboré à partir d'une analyse simplifiée des risques. Des protocoles existent, destinés à prévenir les risques de résidus (par exemple les délais d'attente pour les médicaments vétérinaires) et à réagir aux violations des limites maximales autorisées pour les résidus.
	4. Il existe un programme de <i>suivi</i> complet des résidus qui s'applique à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et à la consommation intérieure, programme qui repose sur une analyse des risques. Des protocoles existent, destinés à réduire les risques de résidus et à réagir aux violations des limites maximales autorisées pour les résidus, y compris grâce aux procédures de traçabilité et de suivi.
	5. Le programme de <i>suivi</i> des résidus et de gestion des risques est régulièrement soumis à des procédures d'assurance qualité et d'évaluations/audits.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement : 1
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement : 2

Constatations :

Le non contrôle de la distribution et de l'administration des médicaments vétérinaires au Niger (cf. CC II-8) ainsi que l'absence de contrôle sur les denrées alimentaires produites localement ou importées impliquent automatiquement des risques de présence de résidus médicamenteux et autres résidus dans ces denrées et d'impact majeur sur la santé des consommateurs.

Aucune action n'est actuellement conduite en matière de recherche de résidus.

Importants changements de 2008 à 2018 :

- Amélioration des capacités du LANSPEX en matière de recherche de résidus (E107).

Points forts :

- Capacités du LANSPEX.

Points faibles :

- Aucune recherche de résidus.

Recommandations :

La DGSV doit procéder par étape, avec réalisme et en essayant de convaincre les acteurs privés de remédier à cette situation. Des actions pourraient être initiées :

-
- Application des normes du Codex Alimentarius en matière de résidus chimiques sur l'ensemble des denrées importées (lait, poissons, œufs ...).
 - Suivi et gestion des résidus sur les œufs en provenance des fermes intensives.
 - Ces actions peuvent se faire sans attendre que le LANSPEX soit complètement équipé par utilisation des tests usuels simples permettant une gestion sanitaire des DAOA
 - Il est recommandé que le LABOCEL ne développe pas cette compétence et qu'il laisse le LANSPEX développer une expertise sur le sujet.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Rapports d'activités LANSPEX 2017 & 2018 (E107)

II-11 Sécurité sanitaire de l'alimentation animale	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de contrôler la sécurité sanitaire de l'alimentation animale, à savoir la transformation, la manipulation, l'entreposage, la distribution et l'utilisation, et, ce, quel que soit le type de production, industrielle ou à la ferme, des aliments destinés aux animaux et des ingrédients entrant dans leur composition.</i></p> <p><i>Sont inclus les risques pour la sécurité des aliments destinés à la consommation animale, comme l'utilisation des eaux grasses ou de sous-produits, l'interdiction de nourrir les ruminants de produits de ruminants, l'utilisation d'antimicrobiens dans les aliments destinés aux animaux, ainsi que la gestion des risques de contamination microbienne, physique ou par toxines, des aliments pour animaux.</i></p>	1. Les SV ne sont pas en mesure de contrôler la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.
	2. Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle administratif et réglementaire sur la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.
	3. Les SV exercent un contrôle administratif et réglementaire couvrant la plupart des aspects de la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.
	4. Les SV exercent un contrôle administratif et réglementaire complet et efficace sur la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.
	5. Les systèmes de contrôle sont périodiquement vérifiés, testés et actualisés en tant que de besoin.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Nouvelle CC.
- Analyse des écarts PVS (2012) – Nouvelle CC.

Constatations :

A ce jour aucune action n'est conduite ni par la DGSV, ni par la DGPIA.

Importants changements de 2008 à 2018 :

- Nouvelle CC.

Points forts :

- Aucun.

Points faibles :

- Aucun contrôle.

Recommandations :

- Etablir une liste d'importateurs, de producteurs ou d'établissement qui produisent des aliments pour animaux
- Elaborer les conditions et mettre en place les procédures d'habilitation (cf. CC-II.7.A.)
- Étant donné le risque élevé lié à la présence d'antimicrobiens dans l'alimentation distribuée aux volailles des fermes modernes et des conséquences de la présence de résidus dans les œufs et les viandes, il serait opportun de démarrer un programme avec ces acteurs privés.
- Inscrire la qualité sanitaire des aliments pour animaux dans l'ordre du jour du comité « Une seule Santé »
- Assurer/instaurer des exigences minimales de certification et un contrôle des aliments pour animaux importés.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Visite d'une ferme de poules pondeuses près de Niamey.
- Entretiens avec la DGSV, la DGPIA et la DREL de Niamey.

II-12 Identification, traçabilité et contrôle des mouvements	Stades d'avancement
<p>A. Identification et traçabilité des locaux, des troupeaux, des lots et des animaux, et contrôle de leurs mouvements</p> <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les producteurs et autres acteurs concernés, de réglementer l'identification des animaux, de retracer leur historique et leur localisation et de contrôler leurs mouvements à l'intérieur du pays, dans le but de contrôler les maladies animales, de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et la sécurité des échanges commerciaux, ou de tenir compte de toute autre obligation légale relevant de la responsabilité des SV.</i></p>	1. Les SV n'ont ni l'autorité, ni la capacité leur permettant de réglementer l'identification animaux, pris individuellement ou par lots, pas plus que celle des installations, ou de suivre et contrôler leurs mouvements.
	2. Les SV peuvent identifier certains animaux et les localiser, et ils peuvent contrôler certains mouvements, en utilisant des méthodes traditionnelles, et peuvent faire preuve de la capacité de régler un problème particulier (par exemple, suivre les animaux prélevés ou vaccinés à des fins de suivi ou pour empêcher les vols).
	3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification, de traçabilité et de contrôle des mouvements portant sur des sous-populations animales précises (par exemple pour l'exportation, aux frontières, dans des zones spécifiques ou sur des marchés particuliers), procédures nécessaires pour assurer la traçabilité et/ou le contrôle des maladies animales, conformément aux normes internationales applicables.
	4. Les SV mettent en œuvre au niveau national toutes les procédures appropriées d'identification animale, de traçabilité et de contrôle des mouvements pour certaines espèces, conformément aux normes internationales applicables.
	5. Les SV conduisent régulièrement des audits sur l'efficacité de leurs systèmes d'identification et de contrôle des mouvements. Ils ont fait la preuve de leur efficacité face à un problème donné (par exemple remonter à la source d'un foyer d'épidémie, de la présence de résidus ou autre incident de sécurité sanitaire des denrées alimentaires).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

La DGSV a un registre incomplet des fermes avicoles et laitières (E71, E72, E31).

Il n'y a pas de collaboration entre la DGPIA et la DGSV sur la conception et la mise en place d'identification des vaches laitières.

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Arrêté No. 279 2017 : modalités d'obtention d'autorisation d'ouverture des établissements industriels etc.

Points forts :

- Registre des fermes avicoles et laitières.
- La DGSV est équipée de GPS.
- La relative traçabilité des importateurs du fait du certificat sanitaire dans lequel est mentionné le nombre d'animaux contrôlés par le vétérinaire au point de départ. Ce laissez-passer est contrôlé aux différents points de contrôle dans le pays (E14, H21).
- Existence d'un embryon de base de données des exploitations au sein du MAG/EL.

Points faibles :

- La liste des fermes laitières et avicoles ne contient pas de données de géolocalisation et n'est pas disponible aux DREL.
- Aucun système d'identification des animaux permettant de différencier ceux qui sont vaccinés de ceux qui ne le sont pas n'est en place.
- Aucun système de contrôle et de traçabilité pour les animaux effectuant les déplacements longs vers d'autres pays, les animaux destinés aux abattoirs...

Recommandations :

Les dispositifs de recensement des élevages et d'identification animale collective (par lot) ou individuelle (boucles d'oreille par exemple) peuvent être coûteux en investissement et en gestion. Leur développement n'a d'intérêt pour les SV que s'ils contribuent à atteindre des objectifs sanitaires précis et réalistes comme le « suivi et amélioration génétique » ou le « suivi et contrôle sanitaire ». Des projets pilotes peuvent présenter un intérêt dans le contexte du Niger :

- En aviculture moderne : géolocalisation des couvoirs, des élevages et des tueries ; suivi des lots de poussins / poulets / pondeuses (via des registres dans les élevages). Objectifs : apport de données contribuant à la réalisation d'enquêtes épidémiologiques lors de suspicion d'IA et à l'application de mesures (confinement, abattage etc.) ciblées ; traçabilité des œufs ou de la viande ; ...
- Filière lait :
 - Identification individuelle des bovins pour (1) permettre à la DGPIA de mesurer l'impact des actions d'amélioration génétique, (2) permettre à la DGSV la mise en place d'actions visant au contrôle ou à l'éradication de la brucellose ou de la tuberculose.
 - Identification des troupeaux de petits ruminants fournisseurs de lait aux centres de collecte et aux fromageries.
- Identification/marquage des petits ruminants vaccinés contre le PPR et des chiens vaccinés contre la rage.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Liste préliminaire aviculteurs Niger (E71)
- Liste préliminaire d'éleveurs bovins par région du Niger (E32)
- Arrêté 0279 MAG/EL/DIRCA/SG/EDGSV/DSSD/AOA (19 oct 2017) : Déterminant les modalités d'ouverture et d'exploitation d'établissements industriels destinés à l'élevage d'animaux domestique en vue de leur abattage, au traitement et à la transformation des produits d'origine animale (E31)
- Loi no 2004-048 du 30 juin 2004 portant loi cadre relative à l'élevage (E14)
- Ordonnance 2010-29 (20 mai 2010) relative au pastoralisme (H21)

B. Identification, traçabilité et contrôle des produits d'origine animale	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV, en coordination avec les autorités compétentes (comme les autorités en charge de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires) et, le cas échéant, aux autres acteurs concernés, d'organiser la traçabilité tout au long de la chaîne, y compris l'identification et le contrôle des produits d'origine animale dans un but de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, de santé animale ou de sécurité des échanges commerciaux.</i></p>	<p>1. Les SV n'ont pas la capacité d'accéder aux informations permettant d'identifier les produits d'origine animale ou d'en assurer la traçabilité.</p>
	<p>2. Les SV peuvent identifier et suivre certains produits d'origine animale, en coordination avec les autorités compétentes, dans le but de traiter un problème particulier (par exemple pour les produits à haut risque pour lesquels il faut remonter à l'exploitation d'origine).</p>
	<p>3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification et de traçabilité applicables à une sélection de produits d'origine animale, en coordination avec les autorités compétentes, dans le but de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, de préserver la santé animale et de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux, en conformité avec les normes internationales.</p>
	<p>4. Les SV mettent en œuvre des programmes nationaux leur permettant d'identifier tous les produits d'origine animale et d'en assurer la traçabilité, et réagissent aux menaces en coordination avec les autorités compétentes, en conformité avec les normes internationales.</p>
	<p>5. Les SV soumettent régulièrement à des audits l'efficacité de leurs procédures d'identification et de traçabilité des produits d'origine animale, en coordination avec les autorités compétentes. Les procédures ont fait la preuve de leur efficacité à remonter à la source des produits et à réagir à un incident relevant de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires (par exemple une zoonose d'origine alimentaire ou un incident de résidus).</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

La seule mesure de traçabilité en place au Niger s'exerce via les estampilles apposées sur les carcasses de ruminants en provenance de l'abattoir de Niamey (E33). Cette mesure permet de contribuer à la lutte contre les abattages clandestins dans la région de Niamey.

Il existe depuis 2015 un travail sur la création de 3 indications géographiques sur des denrées traditionnelles (viande séchée, fromage et peau de chèvre), pour lesquelles une traçabilité est exigée dans le cahier des charges.

Importants changements de 2008 à 2018 :

- Aucun.

Points forts :

- Estampille sur les carcasses issues de l'abattoir de Niamey.
- Exigence de traçabilité contractuelle de certaines denrées traditionnelles (indication de l'origine géographique)

Points faibles :

- Ressources humaines insuffisantes pour que la DGSV puisse être en capacité d'aider à la conception de dispositifs en matière de traçabilité sur des filières pilotes.

Recommandations :

- Ouverture d'un poste à la DGSV qui soit dédié au développement de la traçabilité des produits d'origine animale.
- Poursuite des actions sur les indications géographiques en renforçant les contrôles sanitaires sur ces filières.
- Conception et mise en œuvre de projets pilotes d'identification et de traçabilité par exemple sur les filières suivantes :
 - Œufs de consommation à partir des fermes avicoles intensives.
 - Lait livré aux fromageries.
 - Cuirs et peaux devant être exportés.
- Des actions pilotes peuvent aussi être conçues lors de la mise en place de nouvelles structures d'abattage ou de transformation. Les acteurs privés peuvent ainsi être encouragés à innover via un appui technique et des aides financières.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Arrêté 0281 MAG/EL/MD/DIRCA/SG/DGSV/DSSD/AOA (19 oct 2017) : Fixant les caractéristiques des estampilles des viandes de boucherie et les modalités de leur apposition (E33)

II-13 Bien-être animal	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de légiférer et d'appliquer les normes de l'OIE relatives au bien-être animal qui sont énoncées dans le Code terrestre.</i></p> <p><i>Ceci suppose la consultation des autorités compétentes, des organisations gouvernementales et, le cas échéant des autres acteurs concernés, ainsi que la coordination entre tous ces acteurs.</i></p>	1. Il n'existe aucune législation ou réglementation au niveau national sur le thème du <i>bien-être animal</i> .
	2. Une législation nationale relative au <i>bien-être animal</i> existe et elle répond à certaines des normes de l'OIE, mais la sensibilisation des acteurs concernés ou du public est limitée.
	3. La législation et la réglementation nationales relatives au <i>bien-être animal</i> répondent à la majeure partie des normes de l'OIE, et certains programmes de sensibilisation et certaines actions sont mis en œuvre, mais la conformité avec les normes internationales ne touche que certains secteurs (par exemple celui de l'exportation).
	4. Des programmes de protection du <i>bien-être animal</i> , appuyés sur une législation et une réglementation appropriées sont mis en place conformément aux normes internationales applicables, et ces programmes s'appliquent à la plupart des secteurs et des espèces ; les acteurs concernés et le public sont sensibilisés ¹⁶ . Des programmes existent visant à faire respecter ces normes, et ils sont assortis de sanctions.
	5. Des programmes de protection du <i>bien-être animal</i> , appuyés sur une législation et une réglementation appropriées sont mis en place, conformément aux normes internationales. Des programmes nationaux complets s'appliquent à tous les secteurs et toutes les espèces, avec la participation active des acteurs concernés. Les programmes visant à protéger le <i>bien-être animal</i> sont régulièrement vérifiés et révisés, y compris sur les questions du non-respect des normes, dont certains exemples sont bien documentés, avec les réponses qui ont été apportées aux infractions.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Nouvelle CC.
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 1

Constatations :

La loi cadre 2004-48 comporte certains articles relatifs au bien-être animal (E14).

Une note sur le bien-être animal a été produite en 2018 par la Direction des Inspections Vétérinaires de la DGSV (E162).

Un point focal OIE bien-être animal (cf. site OIE Afrique) est nommé à la Direction de la sécurité sanitaire des denrées et d'aliments d'origine animale. DGSV.

Des pratiques non conformes sont observées en matière de bien-être animal. Des conditions d'hébergement à l'abattage en passant par le transport et l'accès à l'eau.

¹⁶ Lectures recommandées :

Spécifications techniques ISO/TS/34700 (2016)

Stratégie mondiale de l'OIE en faveur du bien-être animal (2017)

Lignes directrices sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire de l'OIE :

http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Animal_Welfare/docs/pdf/Autres/Gestioncatastrophes-FRA.pdf

Ces pratiques peuvent non seulement être dangereuses pour les animaux, mais aussi pour les hommes en charge de la manipulation et de la contention.

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Un point focal a été nommé suite à la demande de l'OIE en 2008.

Points forts :

- Un point focal a été nommé suite à la demande de l'OIE en 2008.
- Une note sur le bien-être animal a été produite en 2018 par la Direction des Inspections Vétérinaires de la DGSV.
- Participation aux réunions internationales.

Points faibles :

- Le point focal OIE « bien-être animal » ne conduit aucune activité parmi celles listées dans les termes de référence (consultables sur le site <http://www.rr-africa.oie.int>)
- Il n'y a aucun début de réflexion ou d'action sur le besoin de commencer à améliorer le bien-être animal : transport, abattage, animaux de travail etc.
- La loi cadre 2004-48 n'a pas été suivie de décrets d'application en lien avec ses articles relatifs au bien-être animal.

Recommandations :

- Elaborer les décrets d'application de la loi cadre 2004-48 pour les articles relatifs au bien-être animal
- Sensibiliser et impliquer les acteurs et autres parties prenantes (des secteurs public et privé) au respect du bien-être animal et ses impacts
- S'assurer que le point focal conduise les activités selon les termes de références de l'OIE.
- Identifier des acteurs privés susceptibles d'être intéressés par un accompagnement technique et financier à l'amélioration du bien-être animal dans le cadre d'actions pilotes (Nouvel abattoir privé construit près de Niamey)
- Renforcer les capacités des agents sur le respect des bonnes pratiques d'élevage.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- . Loi no 2004-048 du 30 jun 2004 portant loi cadre relative à l'élevage (E14)
- Note de la DIV / DGSV : TDR sensibilisation pour l'amélioration du bien-être animal au Niger (E162).

III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier la capacité des SV à collaborer avec les acteurs concernés et à les impliquer dans la conduite des programmes et des actions. Elle comprend sept compétences critiques.

Compétences critiques :

Section III-1	Communication
Section III-2	Consultation des acteurs concernés
Section III-3	Représentation officielle et collaboration internationale
Section III-4	Accréditation / habilitation / délégation
Section III-5	Réglementation de la profession par l'Organisme statutaire vétérinaire (OSV)
Section III-6	Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs
Section III-7	Services cliniques vétérinaires

----- Références au *Code terrestre* :

Points 6, 7, 9 et 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Communication ».

Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.

Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs et intitulé « Communications ».

Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.

Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 4, 7 et alinéa g) du point 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Renseignements administratifs », « Contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ».

Chapitre 3.3. relatif à la communication.

Point 4 de l'article 3.4.3. relatif aux principes généraux et intitulé « Consultation ».

Article 3.4.5. relatif aux Autorités compétentes.

Article 3.4.6. relatif aux vétérinaires et para-professionnels vétérinaires.

III-1 Communication ¹⁷	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à tenir les acteurs concernés non gouvernementaux¹⁸ informés de leurs actions et de leurs programmes, ainsi que des évolutions en matière de santé animale, de bien-être animal et de santé publique vétérinaire, d'une manière transparente, efficace et rapide.</i></p> <p><i>Cette compétence inclut la communication avec tous les acteurs non gouvernementaux concernés, y compris les éleveurs, le secteur de la viande, le secteur laitier et les groupes commerciaux, ainsi que les ONG concernées et le grand public, par le biais de campagnes de communication et des média, y compris les réseaux sociaux.</i></p>	1. Les SV n'informent pas les acteurs concernés de leurs actions ni de leurs programmes.
	2. Les SV ont mis en place des mécanismes de communication informels avec certains acteurs, par exemple les grands élevages commerciaux ou les sociétés liées à ces élevages.
	3. Les SV disposent d'instruments dédiés et spécialisés qui communiquent de façon occasionnelle avec les acteurs concernés, mais ceux-ci ne sont pas toujours à jour ou proactifs dans la communication des informations.
	4. Le point de contact chargé de la communication des SV fournit des informations actualisées à la plupart des acteurs concernés. Ces informations s'inscrivent dans un plan élaboré de communication et sont accessibles par Internet et autre canaux appropriés adaptés au public visé ; elles couvrent les événements, actions et programmes pertinents, y compris en temps de crise.
	5. Les SV ont un plan de communication bien élaboré et diffusent régulièrement à tous les acteurs concernés des informations bien ciblées sur un public donné, en utilisant tous les canaux de communication, y compris les réseaux sociaux. Les SV évaluent et révisent régulièrement leur plan de communication.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 3
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Le MAG/EL a créé une Direction transversale chargée de la Communication logée au sein de Direction des Archives, de l'Information, de la Documentation et des Relations Publiques (DAIDRP) (H19). Sa mission principale est de collecter et mettre à la disposition des utilisateurs internes et externes toutes les informations et la documentation nécessaires à l'accomplissement ou à la réalisation des activités du Ministère (<http://www.elevage.gouv.ne/spip.php?mot8>). L'objectif de communication interne et externe efficace s'inscrit aussi dans l'axe 3 du SDDEL 2013-2035 (E6) : Création d'un environnement juridique et institutionnel favorable au développement durable de l'élevage. L'élaboration d'un plan de communication et un dispositif de réseau d'interconnexion y sont prévus. Dans le cadre des activités du projet d'Appui au Renforcement Institutionnel du Ministère de l'Élevage (ARIMEL) une évaluation des activités de communication du MAG/EL et une proposition de stratégie triennale ont été élaborées. (E8). D'autres projets comme le PRAPS et REDISSE prévoient des activités et un budget pour la communication avec les acteurs et avec les associations (E113, E115).

¹⁷Lectures recommandées :

Guide de communication pour les services vétérinaires à :

http://www.oie.int/fileadmin/home/eng/Media_Center/docs/pdf/FR_Guide_de_Communication_FINAL.pdf

¹⁸La communication et la consultation avec les acteurs du secteur public et la consultation de ces derniers doivent figurer dans le cadre de la CCI-6 : Capacités de coordination des Services vétérinaires, plus précisément la CCI-6B : Coordination externe.

Les voies de communication qu'utilisent les SV pour informer leurs acteurs non-gouvernementaux sont les brochures ou affiches, les médias, le site internet, des réunions et communications écrites ou téléphoniques.

Le site web de la DGSV au sein de celui du MAG/EL accueille quelques textes clefs, comme les textes législatifs, les stratégies, les dépliants et résumés de quelques projets. En général ce site est peu actualisé et ne dissémine pas les informations d'actualité sur les activités des SV du Niger et d'intérêt pour les acteurs. Le poste de l'animateur-informaticien web est actuellement vacant depuis plus d'un an (communication personnel).

La mission constate que les locaux d'archivage DAIDRP sont en état défectueux et les archives physiques peu structurés et actualisés. Un équipement audio-visuel de base est disponible depuis 2018 (acquisition sur projet). Les SV ont associé l'équipe communication dans l'élaboration de quelques matériels de sensibilisation pour les acteurs et l'équipe a été impliquée avec les autres structures de communication lors d'activités et campagnes contre les épidémies comme la FVR, la grippe aviaire, etc. Les directions de la DGSV impliquent peu le point focal de communication dans les activités régulières et l'interaction avec les acteurs. La mission note que les directions des SV n'ont pas une routine de compilation, collecte et centralisation de documentations, soit de matériel de communication, de comptes rendus de réunions avec les acteurs ou autres.

Les SV ont conduit des campagnes de sensibilisation occasionnelles sur des thématiques ponctuelles, par exemple concernant le médicament vétérinaire frauduleux ou la rage (P54, P60, P159). En préparation des campagnes de vaccination obligatoires les SV centraux et régionaux informent les associations et collectifs des éleveurs sur le planning (H160). Ces réunions avec les associations d'éleveurs touchent principalement aux thèmes pratiques autour de la transhumance, de la vaccination sans trop évoquer les problèmes de santé animale. Les associations des éleveurs ont dénoncé la communication limitée sur l'évolution de la situation sanitaire envers les acteurs et un mécontentement de certains membres lors de suspicions de foyers sans information officielle, suivi d'actions peu expliquées par les SV. Les associations de bouchers sont sensibilisées sur l'inspection sanitaire et la lutte contre l'abattage clandestin. Dépendant de l'initiative personnelle, les DREL contribuent dans des émissions de radio sur des thèmes de santé animale et santé publique vétérinaire ou fournissent de l'information et appui technique aux associations et collectifs (viande, lait) sous forme de réunions occasionnelles (E151, communications personnelles).

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Nomination et formation d'un point focal OIE communication.
- Élaboration d'un site web dédié au MAG/EL avec onglet pour la DGSV.
<http://www.elevage.gouv.ne/spip.php?mot2>
- Évaluation de la communication interne et externe du MAG/EL en 2012 avec recommandations.
- Campagne de sensibilisation sur les dangers des médicaments vétérinaires frauduleux.

Points forts :

- Existence d'une direction transversale chargée de la communication au MAG/EL.
- Présence de réseaux d'acteurs organisés en collectifs (IP, CAPAN, AREN, etc.) qui sont déjà partenaires du MAG/EL et peuvent appuyer les SV dans la distribution de messages.
- Connaissance des voies de médias efficaces pour atteindre les acteurs et populations ciblés (exemple diverses chaînes de radio nationales et locales).

Points faibles :

- Absence d'une stratégie et programme de communication envers les acteurs.
- Sites web du MAG/EL et DGSV peu actualisés, peu de documentations disponibles.
- Contacts avec les médias dépend actuellement de la motivation et relations personnelles et non des accords officiels avec des média clefs.
- Absence de traces de communiqués de presse récentes à la DGSV.
- L'information sur l'actualité sur la santé animale et les autres aspects sanitaires n'est pas disséminée au sein des acteurs régulièrement et activement (plutôt à la demande).

Recommandations :

Les activités de communication dépendent fortement du partage et archivage de l'information au sein des SV et des acteurs de manière systématique. Le point focal OIE en communication/l'équipe de communication est censé être impliqué et consulté sur les activités de communication des SV avec les acteurs. Un avancement dans cette CC dépend donc de l'accomplissement de ces deux conditions ci-dessus.

Activités à budget constant en appui :

- Reprendre l'archivage numérisé de tous les documents récents et structurer la salle des archives (archives papier) et l'archive numérique.
- Organiser une réunion interne avec le point focal OIE de la communication et tous les services techniques concernés de la DGSV pour :
 - Compiler le rapport d'activité annuel 2018 sur les activités communication des SV (central et décentralisé) ;
 - Identifier les principaux publics ciblés par les activités de communication des SV.
- Placer le point focal OIE Communication sous l'autorité du DGSV, en conformité avec les exigences de l'OIE.
- Organiser une réunion entre le point focal OIE de la communication et les points focaux de communication des Ministères de la santé publique et de l'environnement pour renforcer l'interaction et la coordination intersectorielle.
- Planifier une campagne de sensibilisation pilote « Journée mondiale de lutte contre la rage », conjointement avec la santé publique et les autorités des communes identifiées.
- Associer le point focal OIE de la communication aux activités et formations en communication des projets comme le PRAPS, REDISSE, etc.

A moyen terme :

- Développer une stratégie de communication envers les acteurs (voir aussi Guide de communication pour les services vétérinaires OIE)
- Développer des procédures et démarches de communication suivant le type de maladie/thème
- Utiliser les outils nouvelles technologies de l'information et de la communication, tels que par exemple pilotés par VSF (E122, E123) pour les communautés pastorales avec des messages de santé animale clefs (exemples : vaccination, médicament vétérinaire, zoonoses)
- Mise à jour du site web de la DGSV, avec des thèmes d'actualité et prioritaires

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Stratégie de Développement durable de L'élevage (SDDEL 2013-2035) (E6)
- Stratégie et Plan de Communication Opérationnel Triennal (2012-2015) du Ministère de L'élevage (E8)
- Arrêté No 0172-2017 portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de l'élevage et déterminant les attributions de leurs responsables (H19)
- Rapport Final Atelier régional d'évaluation des campagnes d'assainissement du marché des médicaments vétérinaires (CAMMVET) et définition des stratégies de lutte contre la vente illicite des médicaments vétérinaires dans les états membres de l'UEMOA (P54)
- Message radio et communication DGSV journée mondiale contre la rage P60
- REDISSE PTBA Niger (E113)
- PRAPS Pré bilan 2018 et PTBA 2019 (version provisoire) (E115)
- Système d'information des transhumants – SIT (E122)
- Les NTIC au service des transhumants : Recherche-action (E123)
- Rapport annuel d'activités 2018 DREL Niamey (E151)
- Poster de sensibilisation sur le médicament vétérinaire et pharmacies illicites, présents aussi dans l'espace publique (P159)
- Lettre d'invitation réunion préparatoire acteurs pour campagne de vaccination 2015-2016 (P160)
- Communications personnelles (Point focal OIE, DRE, DGSV, partenaires (internationaux de projets, éleveurs & transformateurs, vétérinaires et pharmacies privés)
- Lors des discussions générales avec la DGSV, les DREL (Niamey, Tillabéry) et les rencontres avec les représentants d'acteurs non-gouvernementaux, la mission a pu s'informer sur les activités de communication des SV. La mission a rencontré le point focal OIE de la communication.

III-2 Consultation des acteurs concernés	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à consulter effectivement les acteurs non gouvernementaux¹⁹ concernés à propos de leurs politiques et de leurs programmes, ainsi qu'à propos des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires.</i></p> <p><i>Cette compétence inclut la consultation de tous les acteurs non gouvernementaux concernés, y compris les éleveurs, le secteur de la viande, le secteur laitier et les groupements d'intérêts ou associations, ainsi que des ONG concernées et du grand public.</i></p> <p><i>Contrairement à la communication (CCIII-1), la consultation se fait dans les deux sens et devrait impliquer des mécanismes qui ne se contentent pas d'informer, mais sollicitent activement l'opinion des parties consultées, opinion dont il sera tenu compte.</i></p>	1. Les SV n'ont établi aucun mécanisme de consultation des acteurs non gouvernementaux concernés.
	2. Les SV utilisent des canaux informels pour consulter certains acteurs non gouvernementaux concernés (par exemple les grands élevages commerciaux ou les sociétés liées à ces élevages).
	3. Les SV procèdent à des consultations officielles avec les acteurs non gouvernementaux concernés, généralement représentés par des groupements d'intérêts ou des associations.
	4. Les SV organisent régulièrement des ateliers et des réunions avec les acteurs non gouvernementaux concernés largement représentés par exemple par des groupements d'intérêts ou associations, élus et autofinancés. Les résultats des consultations sont enregistrés et l'avis des acteurs est documenté et parfois incorporé aux décisions.
	5. Les SV consultent activement les acteurs non gouvernementaux concernés, y compris les représentants des petits producteurs, et sollicitent leurs observations à propos des activités et des programmes en cours ou proposés, à propos des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, des interventions proposées à l'OIE, à la Commission du Codex Alimentarius et au Comité SPS de l'OMC, etc. La consultation aboutit à des actions mieux adaptées et à un meilleur soutien de la part des acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 4

Constatations :

Le MAG/EL a créé un cadre de concertation du sous-secteur élevage en novembre 2011 et la SDDEL envisage (E6) : « *Le cadre de concertation du sous-secteur de l'élevage déjà en place sera dynamisé afin de permettre à tous les acteurs de l'élevage (Ministères concernés, réseau des chambres d'agriculture, Partenaires Techniques et Financiers (PTF), structures faïtières des organisations professionnelles, société civile, secteur privé, etc.) de s'impliquer et de contribuer efficacement à la mise en œuvre de la présente stratégie.* »

Actuellement les cercles de concertations avec les associations d'éleveurs portent majoritairement sur le règlement de conflits pastoraux, la gestion des couloirs de transhumance et l'appui à l'alimentation du bétail, mais rarement sur la santé animale. Bien que des exemples de rapports des associations soient disponibles en ligne, la mission n'a pas trouvé de traces de ceux-ci à la DGSV. Jusqu'à présent les acteurs non-étatiques sont sollicités par les SV publiques sur une thématique ponctuelle, de manière informelle et occasionnelle (P160, P161). La DGSV et ses structures centrales maintiennent plus une approche d'information que de consultation. La DREL de Niamey sollicite quant à elle, parfois

¹⁹ La communication et la consultation avec les acteurs publics doit figurer à la CCI-6 : Capacités de coordination des Services vétérinaires, plus précisément la CCI-6B : Coordination externe.

activement, l'avis (et l'appui) pour sa programmation des actions ou certaines activités, d'autres DRE ou sa participation active dans les événements d'associations. Les acteurs notamment de la filière élevage, boucherie et pharmacies vétérinaires tous expriment le désir d'être plus impliqués dans la planification des activités et décisions de la DGSV. Vu l'animation limitée de la plateforme de concertation officielle pour l'interaction MAG/EL avec les associations et collectifs des filières élevages et autres bénéficiaires, les projets par les partenaires internationaux interagissent parfois directement avec ces acteurs non-étatiques. En conséquence, certains de ces associations d'acteurs et l'association des vétérinaires privés n'étaient pas consultés dans l'élaboration des activités ou de documentations techniques (communication personnelles).

Les conditions pour consultation officielle de l'ONVN par les SV centraux et régionaux quant à l'installation de vétérinaires privés sont réglées par l'Arrêté 140-2015 (H26).

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Création d'un cadre de concertation du sous-secteur élevage en novembre 2011.

Points forts :

- Organisation de concertations avec les communautés villageoises lors de l'installation d'un SVPP sur leur territoire.
- Présence de réseaux d'acteurs externes non-étatiques et bénéficiaires, organisés en collectifs ou associations.
- Appui par des PTF qui financent et organisent une partie des réunions de concertation avec les acteurs.

Points faibles :

- La transparence et la confiance entre les SV et ses acteurs externes non-étatiques ne sont pas assurées pour la santé animale et la sécuritaire sanitaire des aliments d'origine animale.
- Le manque de prise en compte du potentiel d'expertise de ce réseau de professionnels et bénéficiaires (exemple : élaboration de la liste officielle des médicaments vétérinaires autorisés au Niger).
- L'absence de rapports de réunions avec les acteurs non- étatiques et les PTF.
- La capitalisation des acquis des projets majoritairement par partenaires extérieures.
- La non-consultation et non-information des acteurs concernés concernant la législation en vigueur ou les derniers programmes des SV.

Recommandations :

- Le premier effort de consultation de la part de la DGSV doit être orienté vers les acteurs vétérinaires privés : praticiens vétérinaires (en plus de la concertation devant avoir lieu dans le cadre du mandat sanitaire), grossistes / importateurs / détaillants.
- Archivage central et partage systématique de comptes rendus des consultations officielles avec les acteurs non-étatiques.
- Élaboration d'un inventaire des acteurs non-étatiques y inclus des groupements de transformateurs, industrie agro-alimentaire, abattoirs privés, etc.
- Utilisation des évènements/fêtes éleveurs et autre pour des cercles de concertation aussi pour les questions de santé animale, l'évolution de la situation sanitaire et ses conséquences.
- Implication des acteurs-entrepreneurs privés (grossistes médicament vétérinaire, fermes modernes et l'industrie alimentaire de denrées d'origine animale) dans les cercles de concertation

- Consultation des acteurs non-étatiques pour l'élaboration et la validation technique des Arrêtés et pas seulement pour les décrets ou les Lois.
- Associer les associations d'éleveurs et filières du secteur, les autorités civiles, les PTF et les vétérinaires privés dans la planification des campagnes des SV (exemple : contre les abattages clandestins)
- Élaboration d'une stratégie pour le développement de partenariats entre les SV et les acteurs non-étatiques.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Arrêté No 0140 (7 déc 2015) : Déterminant les conditions d'autorisation d'exercice à titre privé de la profession vétérinaire et d'exploitations à titre privé des pharmacies et dépôt de médicaments (H26)
- Lettre d'invitation à la réunion préparatoire des acteurs pour la campagne de vaccination 2015-2016 (P160)
- Listes de présence ateliers et réunions avec les acteurs des SV (P161)
- Rapports de réunions disponible de CAPAN sur <http://www.capan-niger.com/> ; AREN <http://www.areniger.org/> , RECA <http://www.reca-niger.org/>

III-3 Représentation officielle et collaboration internationale	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à participer régulièrement et activement aux réunions sur les sujets qui les concernent des organisations régionales et internationales, dont l'OIE, la Commission du Codex Alimentarius, le Comité SPS de l'OMC, l'OMS, la FAO et les communautés économiques régionales, et à en assurer la coordination et le suivi.</i></p>	1. Les SV ne participent pas aux réunions qui les concernent des organisations régionales ou internationales, ou n'en assurent pas le suivi.
	2. Les SV participent sporadiquement aux réunions ou activités qui les concernent et/ou y contribuent de manière limitée.
	3. Les SV participent activement ²⁰ à la plupart des réunions qui les concernent et rapportent quelques informations à leurs collègues.
	4. Les SV consultent les acteurs non gouvernementaux concernés et tiennent compte des opinions émises lorsqu'ils signent des articles et interviennent au cours des réunions et assurent le suivi des résultats de ces réunions au niveau national ou régional.
	5. Les SV consultent activement tous les acteurs non gouvernementaux concernés pour pouvoir guider les débats, pour garantir le recensement de tous les enjeux stratégiques et pour assurer la coordination entre les délégations nationales dans le cadre de leur participation aux réunions les concernant, au niveau national et/ou international. Les SV collaborent entre eux à l'international en partageant les informations et, le cas échéant, en participant au renforcement des capacités.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 4

Constatations :

Les SV du Niger participent aux réunions de la région Afrique (UEMOA, CEDEAO et Union Africaine) et aux réunions internationales dans le domaine de la santé animale (de l'OIE, de l'UA-BIRA et de la FAO).

En 2010, le Niger a créé le comité national sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (CNSP) (E43). Son point focal est basé à la DGSV dans la Direction SDD/AOA. Le comité du Codex Alimentarius est géré par la Direction de nutrition du MSP.

La mission a obtenu une liste (probablement incomplète) sur 10 agents de la DGSV ayant participé dans des réunions et conférences internationales en 2018 (P64).

La Direction d'inspection vétérinaire avec sa Division de législation vétérinaire (H19) sont chargées d'appuyer la liaison entre les autres Directions de la DGSV pour l'harmonisation des textes législatifs, entre autres avec les standards OIE et textes de l'UEMOA.

La liste des points focaux OIE du Niger n'est pas actualisée. Le point focal OIE du laboratoire est vacant, le point focal Sécurité sanitaire alimentaire a changé de Direction à la DGSV où des personnes différentes ont été nommées. Les point focaux OIE ont reçu des formations et

²⁰ On entend par « participation active » le fait de préparer à l'avance les réunions et de participer aux discussions, notamment en explorant les solutions communes et en élaborant des propositions ainsi que des compromis susceptibles d'être adoptés.

participé dans des réunions régionales, (exemples P57). Le point focal de la faune sauvage est en cours de terminer un master de spécialisation financé par le PRAPS à l'EISMV Dakar.

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Nomination et formation de 7 sur 8 points focaux OIE.
- Création du comité SPS Niger en 2010.
- Création de la Direction de l'Inspection des Vétérinaires (DIV) en 2017.

Points forts :

- Division législation vétérinaire au sein de la DIV peut appuyer l'harmonisation et la préparation de textes et réunions internationales.

Points faibles :

- Les points focaux OIE n'appliquent pas les termes de référence proposés par l'OIE, à commencer par la nécessité pour chacun des points focaux de créer et d'animer un réseau de spécialistes nationaux sur la thématique concernée.
- Absence de restitutions écrites ou orales auprès des collègues suite à la participation à des réunions internationales.

Recommandations :

- Mettre à jour et transmettre en interne et en externe la liste officielle des points focaux OIE.
- S'assurer que les points focaux OIE appliquent leurs termes de références.
- Mettre en place une archive pour des documentations relatives aux réunions liées à la représentation et collaboration internationales.
- Introduire la restitution sur les thèmes de discussions et décisions prise après chacune des réunions internationales.
- Consulter les bénéficiaires (étatiques ou non) à l'occasion de la préparation des réunions internationales normatives.
- Établir et diffuser un calendrier annuel des réunions internationales en interne et avec les partenaires externes concernés.
- Organiser des réunions interministérielles de points focaux, comme du Codex Alimentarius, OMC/SPS, Assemblée mondiale de la santé de l'OMS pour préparer les réunions internationales avec thématiques et décisions interministérielles.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Arrêté No 0172-2017 portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de l'élevage et déterminant les attributions de leurs responsables (H19)
- Arrêté 0226 MAG/EL (24 Dec 2010) Portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité national sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (CNSP) (E43)
- Poster : Atelier de formation et d'Orientation sur le processus PVS de l'OIE Dakar /Sénégal du 10 au 12 jul 2018 Expérience du Niger sur le processus PVS (E57)
- Liste des agents ayant participé dans des réunions / conférences internationales 2018 (P64)

III-4 Accréditation/habilitation/ délégation	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant au secteur public des SV de confier au secteur privé ou aux ONG (par exemple, vétérinaires et laboratoires privés, ONG œuvrant au bien-être des animaux), dans le cadre de programmes d'accréditation / habilitation / délégation, le plus souvent par le biais d'une convention officielles (par exemple dans le cadre d'un partenariat public-privé)²¹.</i></p>	1. Le secteur public des SV n'a ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour agréer/habiller/déléguer des tâches officielles au secteur privé ou aux ONG.
	2. Le secteur public des SV a l'autorité et la capacité nécessaires pour confier par délégation des tâches officielles au secteur privé ou à des ONG, mais il n'exerce actuellement aucune activité d'accréditation, d'habilitation ou de délégation.
	<p>3. Le secteur public des SV élabore des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation pour certaines tâches, par le biais de conventions officielles, mais ces actions ne font pas l'objet de réexamens réguliers.</p>
	4. Le secteur public des SV élabore et applique des programmes d'accréditation/habilitation/délégation par voie de conventions officielles, et ces programmes sont régulièrement réexaminés pour maintenir le niveau et gérer les performances.
	5. Le secteur public des SV effectue des audits sur ses programmes d'accréditation / habilitation / délégation afin de conserver la confiance de ses partenaires syndicaux et autres acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 3
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 4

Constatations :

La seule activité officiellement déléguée au secteur privé concerne la vaccination contre 3 maladies (PPR, PPCB et pasteurellose des camélidés) qui est confiée à des vétérinaires privés via un mandat sanitaire (renouvellement annuel). Aujourd'hui 32 vétérinaires sont mandataires (contre 24 vétérinaires et 12 non-vétérinaires mandataires en 2008) et assurent actuellement la vaccination obligatoire de 75% environ du cheptel du Niger. L'objectif de la DGSV est d'atteindre une couverture d'un vétérinaire par département. Les tarifs fixés par le gouvernement (P148) pour la prestation de vaccination par les mandataires n'ont pas augmenté beaucoup (160 FCFA en 2008 versus 170 FCFA 2019 par UBT). Les communes, tenues de prendre en charge 10 FCFA/UBT, n'assurent pas ce paiement (communications personnelles). Bien que le mandat sanitaire représente un revenu important pour les vétérinaires privés, ces tarifs unitaires ne prennent pas en compte les variations entre les zones, par exemple la faible densité de bétail avec des distances considérables à parcourir.

Cette activité fait l'objet d'un suivi mais n'est pas accompagnée d'une véritable analyse qui permettrait d'améliorer sa performance et son efficience.

Étant donné que les ressources humaines des SV publics sont souvent trop limitées pour accomplir toutes ses missions, les SV centraux mentionnaient des plans d'élargissement du mandat sanitaire sous certaines conditions pour l'inspection sanitaire des abattages et l'épidémiosurveillance.

²¹ Lecture recommandée : lignes directrices du partenariat public-privé (PPP) de l'OIE.

Les textes prévoient en outre une délégation de l'identification des animaux et de la traçabilité (délégation non-appliquée et non-vérifiée actuellement).

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Nouvelle législation sur l'exercice privé de la profession vétérinaire (et paraprofessionnels vétérinaires).
- Augmentation du nombre de mandataires vétérinaires de 24 à 32.

Points forts :

- La mise en place de SVPP qui répond initialement à l'objectif de procurer des services cliniques aux propriétaires d'animaux (cf. CC III-7) permet à la DGSV de bénéficier d'un réseau de vétérinaires sur le terrain à même d'exercer durablement des tâches officiellement déléguées par les SV.
- La couverture vaccinale a pu augmenter grâce au mandat sanitaire.
- Le mandat sanitaire permet de contribuer à la durabilité des SVPP en leur apportant des revenus additionnels à ceux des services cliniques et de la vente de médicaments.

Points faibles :

- Évaluation insuffisante du mandat sanitaire.

Recommandations :

- Produire un rapport technique et financier annuel sur le mandat sanitaire actuel (vaccination contre 3 maladies) permettant un suivi précis de son efficacité et de son efficience. Le rapport inclura des recommandations visant à améliorer les performances techniques et financières. Il sera téléchargeable sur le site internet de la DGSV.
- Afin de contribuer à ce que les SV puissent se conformer aux normes de l'OIE qui requièrent la présence ou la supervision par un vétérinaire des missions officielles, des vétérinaires privés pourraient être mandatés par l'État pour intervenir, en marge de leur activité habituelle, en qualité de collaborateurs occasionnels du service public, à la demande et sous l'autorité de l'État. Le vétérinaire privé agit ainsi comme prestataire de service de l'État. Dans le contexte actuel du Niger, les mandats pourraient inclure :
 - La surveillance des maladies.
 - L'inspection ante et post-mortem des animaux.
 - L'inspection des centres de collecte ou de transformation de lait.
 - L'aide à la conduite des enquêtes épidémiologiques.
 - La prise de prélèvements.
 - L'inspection des animaux, produits animaux ou DAOA à l'importation.
 - Etc.

Ces nouveaux mandats permettraient de contribuer aux objectifs suivants :

- Pallier à l'absence de vétérinaires fonctionnaires dans certaines régions.
- Apporter des revenus complémentaires aux vétérinaires privés donc à rendre plus pérenne et plus attractive leur installation.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Décret 2011-617 réglementant la pharmacie vétérinaire (E17)
- Décret 2011-618 fixant les modalités d'exercice de la profession vétérinaire (E18)

-
- Arrêté 0138-2015 fixant les modalités d'octroi de l'agrément pour l'importation et la distribution en gros de médicaments vétérinaires, produits biologiques et matériel médico-chirurgical à usage vétérinaire (H24)
 - Arrêté No 0139-2015 fixant les missions des Services Vétérinaires Privés de Proximité (SVPP) et les conditions de leur installation (H25)
 - Arrêté No 0140-2015 déterminant les conditions d'autorisation d'exercice à titre privé de la profession vétérinaire et d'exploitations à titre privé des pharmacies et dépôt de médicaments (H26)
 - Arrêté No 0141-2015 déterminant les activités professionnelles de l'auxiliaire de l'élevage (H27)
 - Arrêté No 0040-2015 déterminant les modalités de délivrance d'autorisation d'importation et d'enlèvement des médicaments vétérinaires, produits biologiques et matériel médico-chirurgical à usage vétérinaire (H28)
 - Arrêté No 0357-2017 accordant un agrément pour l'importation et la distribution en gros de médicaments vétérinaires, produits biologiques et matériel médico-chirurgical à usage vétérinaire (H29)
 - Arrêté 0279-2017 déterminant les modalités d'ouverture et d'exploitation d'établissements industriels destinés à l'élevage d'animaux domestique en vue de leur abattage, au traitement et à la transformation des produits d'origine animale (E31)
 - Rapport de mission : Etat de lieu des établissements vétérinaires privés et contrôle du respect de la réglementation de la profession vétérinaire privée au Niger (E56)
 - Convention de prestation pour la réalisation de la campagne gratuite de vaccination contre la PPCB, la PPR et la Pasteurellose des camélidés 2016-2017 (P148)
 - Entretiens avec un mandataire (SVPP), des grossistes et pharmacies vétérinaires, l'ONVN, l'association des vétérinaires privés, VSF, MCA, PRAPS, les associations et collectifs d'éleveurs, les SV publiques centraux et décentralisés.

III-5 Réglementation de la profession par l'Organisme statutaire vétérinaire (OSV) ²²	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité de l'OSV à assurer un niveau élevé de qualifications des professions de vétérinaires et para-professionnels vétérinaires et le respect des standards de la profession, et ce de manière effective et indépendante.</i></p> <p><i>Les réglementations incluent l'agrément ou l'immatriculation de ces vétérinaires et para-professionnels vétérinaires dans le respect des normes en matière de qualifications, et le contrôle en continu de leurs compétences et de leur éthique professionnelles.</i></p>	1. Il n'existe aucun OSV.
	2. L'OSV contrôle les vétérinaires dans certains secteurs de la profession uniquement et/ou n'applique pas systématiquement les normes en matière de qualifications, ni n'impose de mesures disciplinaires.
	3. L'OSV contrôle les vétérinaires dans tous les secteurs de la profession, définit les normes en matière de qualifications et applique des mesures disciplinaires.
	4. L'OSV contrôle dans la transparence les vétérinaires et certains para-professionnels vétérinaires. Il a défini une ou plusieurs catégories de para-professionnels vétérinaires assorties des qualifications nécessaires à leur immatriculation et au renouvellement de celle-ci.
	5. L'OSV contrôle les vétérinaires et certains para-professionnels vétérinaires et leur applique des mesures disciplinaires sur l'ensemble du territoire national, quel que soit leur secteur professionnel d'appartenance. Les vétérinaires et para-professionnels vétérinaires sont astreints à une formation continue pour conserver leur licence professionnelle.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

L'ONVN a été créé en 1996 et compte 192 membres inscrits à ce jour (E91) et dispose des organes centraux, d'une chambre de discipline et de conseils régionaux (<http://onvniger.org/>). Sa mission est d'assurer la défense des intérêts moraux de la profession et du maintien de son indépendance. L'inscription des vétérinaires à l'ONVN est en principe obligatoire, mais aucune institution n'a la charge de veiller à l'exécution de cette disposition. Les cotisations annuelles pour l'ONVN, de 10 000 FCFA (et frais d'inscription 10 000 FCFA), ne sont réglées qu'en partie. Comme l'ONVN ne perçoit pas de subventions et n'a pas la capacité de générer d'autres revenus, ses moyens pour des activités de supervision de la qualité de la profession vétérinaire ou des formations offertes aux membres sont limités. Dans le passé il organisait des journées techniques vétérinaires thématiques (la dernière en 2015, appui projet ARIMEL). La collaboration avec l'Ordre des médecins n'est pas encore formalisée, mais envisagée dans le cadre de projets « Une seule santé ». La majorité des vétérinaires au Niger ont été formés à l'EISMV de Dakar, quelques-uns aussi dans des facultés vétérinaires en Algérie, Maroc et Nigeria. Selon l'ordre une quinzaine de vétérinaires Nigériens exerceraient à l'étranger et une vingtaine est inactive et serait à la recherche d'emploi.

L'association des vétérinaires privés a été fondée en 2010 avec 4 membres et compte aujourd'hui 32 membres (24 avec mandats sanitaires) (E92). Elle défend les intérêts des

²² Lecture recommandée :

Focus sur les organismes statutaires vétérinaires, Dec 2014 (en anglais)

<http://www.oie.int/fileadmin/vademecum/pdf/Veterinary%20statutory%20bodies.pdf>

vétérinaires privés, veille à la bonne pratique vétérinaire et sert de liaison en cas de problèmes entre l'ONVN ou les SV publiques.

L'ordre et l'association des vétérinaires privés mentionnent 2 cas de litige dans les 10 années passés ; le mandat sanitaire d'un vétérinaire privé a été retiré par la DGSV à cause de son non-professionnalisme dans l'exécution des tâches confiées (communications personnelles). L'ordre s'est plaint qu'il n'est pas informé de manière systématique sur les activités vétérinaires d'indépendants non-qualifiés ou en exercice illégal, mais ne dispose pas de moyens propres pour veiller sur ces situations. L'ONVN a été associé par la DPVP/PPV lors de ses campagnes de sensibilisation et d'activités de contrôle de la conformité des cabinets et pharmacies vétérinaires (E50, E53).

Les paraprofessionnels vétérinaires ne sont pas inclus dans l'ONVN mais il existe des plans de les associer dans les conseils régionaux de l'ordre. Les paraprofessionnels vétérinaires dans l'ensemble de leur diversité ne disposent pas d'association ou d'organe national. En théorie, avec la mise à jour de la législation, les SV ont mieux précisé la délégation de tâches aux différentes catégories de professionnels dans le domaine vétérinaire (E17, E18).

Importants changements de 2008 à 2019 :

- L'ONVN est formellement impliqué dans les décisions d'installation de vétérinaires privés.
- Création de l'association des vétérinaires privés en 2010.

Points forts :

- L'ONVN est associé aux principaux comités techniques nationaux.
- L'ONVN est consulté pour l'autorisation d'installation de vétérinaires privés.

Points faibles :

- L'ONVN n'a pas les ressources humaines et de fonctionnement pour effectuer sa mission.
- L'ONVN et les SV n'ont pas l'autorité sur les formations et pratiques des paraprofessionnels vétérinaires.

Recommandations :

L'application des textes en vigueur concernant les droits et tâches confiés aux différents professionnels du domaine vétérinaire/santé animale est conditionné par la mobilisation de ressources humaines et financières pour l'ONVN pour pouvoir s'activer (en collaboration avec les SV, les acteurs, etc.).

Dans un premier temps et à budget constant :

- Impliquer l'ONVN dans toutes les réunions de concertation ou la mise au point des programmes et projets touchant à la santé animale.
- Sensibiliser les populations et éleveurs dans la lutte contre les acteurs en exercice illégal (sans diplôme vétérinaire), par exemple à travers les SVPP et DREL.
- Établir une liste nationale des paraprofessionnels vétérinaires autorisés à intervenir en santé animale sous la responsabilité d'un vétérinaire.
- Revoir la description détaillée des postes de différents paraprofessionnels vétérinaires avec qualifications et expériences requises.

A moyen terme :

- Planifier une campagne conjointe DGSV-ONVN et association des vétérinaires privés pour promouvoir le métier de la profession vétérinaire.
- Faire former plus de vétérinaires Nigériens.

- Ensemble avec la DGSV réunir les institutions de formation de paraprofessionnels vétérinaires et des représentants de ministères de tutelle pour clarifier les exigences et responsabilités ministérielles pour des diplômes.
- En collaboration avec l'association des vétérinaires privés, écoles, universités, VSF etc. revoir le cursus minimum et approprié en santé animale pour les différents niveaux de paraprofessionnels vétérinaires conformément aux recommandations de l'OIE.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- DECRET N° 2011-617 réglementant la pharmacie vétérinaire (E17)
- DECRET N° 2011-618 fixant les modalités d'exercice de la profession vétérinaire (E18)
- Arrêté No 0139-2015 fixant les missions des Services Vétérinaires Privés de Proximité (SVPP) et les conditions de leur installation (H25)
- Arrêté No 0140-2015 déterminant les conditions d'autorisation d'exercice à titre privé de la profession vétérinaire et d'exploitations à titre privé des pharmacies et dépôt de médicaments (H27)
- Arrêté No 0141-2015 déterminant les activités professionnelles de l'auxiliaire de l'élevage (H28)
- Bilan des campagnes d'assainissement du marché du médicament vétérinaire au Niger 2014-2017 (E50)
- Rapports annuels d'activités DPVP-PPV 2015, 2016, 2017 (E53)
- Etude diagnostique du dispositif de Formation Agricole et Rurale du Niger (E62)
- Projet d' Arrêté n°XX/MEL du DD/MM/AA portant création, attributions et fonctionnement de l'Ecole des Surveillants d'Elevage à Maradi (ESE). (E63)
- Liste des vétérinaires inscrits à l'ONVN (E91)
- Liste des vétérinaires inscrits à l'association des vétérinaires privés (E92)
- <http://onvniger.org/>

III-6 Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à élaborer avec les producteurs et les acteurs non gouvernementaux concernés des programmes d'action communs (partenariats public-privé) ²³ propres à assurer la santé animale, la santé publique vétérinaire, la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et/ou le bien-être animal.</i>	1. Les producteurs et autres acteurs non gouvernementaux concernés ne participent pas aux programmes d'actions conjoints.
	2. Les producteurs et autres acteurs non gouvernementaux concernés sont informés par les SV des programmes d'actions et ils aident les SV à les appliquer sur le terrain (ex. : les groupements d'intérêts participent à la communication du programme à leurs membres).
	3. Les producteurs et autres acteurs non gouvernementaux concernés participent de façon formelle avec les SV à la mise en œuvre des programmes d'actions conjoints et signalent les modifications et améliorations nécessaires.
	4. Les représentants des producteurs et autres acteurs non gouvernementaux concernés participent activement avec les SV à la planification, la gestion et la mise en œuvre des programmes d'actions conjoints.
	5. Les producteurs et autres acteurs non gouvernementaux concernés contribuent aux financements et peuvent diriger avec les SV l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions conjoints efficaces. Ils participent également activement aux révisions et audits régulièrement organisés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Le Collectif des Associations Pastorales du Niger (CAPAN <http://www.capan-niger.com/>) et l'Association pour la Redynamisation de l'Élevage au Niger (AREN <http://www.areniger.org/>) sont impliqués dans la préparation (et parfois le bilan) des campagnes de vaccination de bétail, la sensibilisation des éleveurs et les projets communs avec les PTF, comme le PRAPS, VSF, MCA. Les associations d'éleveurs se sont progressivement organisées et impliquées dans les différents débats sur le développement du secteur et la défense des intérêts et des droits des éleveurs. Ils sont en contact informel avec les SV et sont associés aux réunions sur des thèmes spécifiques des SV décentralisés surtout (P160, P161) et font le plaidoyer et partagent les problèmes et préoccupations des éleveurs. Les associations pensent que leur expertise n'est pas activement sollicitée par les SV et qu'il n'y a pas de partage de routine d'informations. Néanmoins, aujourd'hui l'avis favorable des collectifs d'éleveurs joue un rôle important dans les décisions en faveur d'installation de SVPP, tels qu'envisagés par les SV et appuyé par les PTF (RE109, E110, E118, E119).

Quant aux associations de l'interprofession, la collaboration et l'intérêt des SV concernant les cuirs et peaux semble avoir cessé totalement. L'interaction avec les professionnels de la viande et des syndicats de bouchers paraît variable selon la localité. Le travail fait par les SV à l'abattoir frigorifique et les communes de Niamey démontre le potentiel de l'appui (jusqu'ici informel) par des associations ou syndicats de bouchers dans la lutte contre les abattages clandestins (rapportage à la DRE en cas de détection). Mais la mission n'a pas pu vérifier si de telles collaborations ont lieu ailleurs. De même les propriétaires de pharmacies vétérinaires

²³ Lecture recommandée : lignes directrices du partenariat public-privé (PPP) de l'OIE.

en conformité souhaitent être impliqués plus dans la lutte contre la vente de faux médicaments et apporter leur savoir pour le développement de la stratégie nationale contre le faux médicament vétérinaire. Pour la filière lait, une prise de conscience de l'importance de la qualité de lait au-delà de sa composition est en cours. Quelques centres de collecte de lait péri-urbains ont exprimé le souhait de s'associer avec des éleveurs pour assurer la santé/suivi sanitaire des troupeaux fournisseurs de lait (E111). Une partie des initiatives du projet de recherche 'Zoonoses and Emerging Livestock Systems' (ZELS) avec participation du LABOCEL (E79) s'inscrit dans cette ligne (120 élevages impliqués). D'autres projets des PTF comme le REDISSE (E113) prévoient un volet de sensibilisation des éleveurs, des vendeurs informels et des populations sur les risques liés aux produits vétérinaires illicites ; ceci pourrait servir de plateforme pour les SV d'intensifier la collaboration avec les acteurs.

Avec ses ressources humaines et financières limitées, les SV Nigériens pourraient définitivement bénéficier d'une participation plus active et mieux considérer les bénéficiaires dans la formulation et la mise en œuvre de programmes d'action communs en santé animale.

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Professionnalisation de plus en plus accrue des associations et collectifs des acteurs professionnels, augmentation des adhérents.
- Lutte contre l'abattage clandestin dans la région de Niamey cofinancé par l'abattoir principal.

Points forts :

- Organisation des éleveurs pastoraux.
- Contribution des collectifs d'éleveurs à la sensibilisation pour la vaccination.

Points faibles :

- La collaboration entre les éleveurs et les SV a été fragilisée par les expériences négatives des éleveurs (suspensions de foyers non partagées ; absence de compensation lors d'abattages sanitaires ; doutes sur la qualité et la couverture des campagnes de vaccination).
- Les élevages modernes ne sont pas activement impliqués dans les programmes des SV.
- Les associations et autres privés ne sont pas formellement impliqués dans l'élaboration de programmes et stratégies des SV.
- Les syndicats et associations des bouchers n'ont pas été associés dans la planification de l'abattoir frigorifique privé de Niamey ou dans l'atelier sur les abattoirs (E163).

Recommandations :

- Instaurer une culture et des méthodes au sein des SV pour l'organisation d'une recherche de participation de la part des producteurs et autres acteurs dans les programmes des SV.
- Formaliser la consultation des associations des filières partenaires des SV.
- Instaurer le partage de l'information clef dans les deux sens.
- Impliquer les associations et vétérinaires privés dans les formations planifiées, par exemple dans le cadre de projets de PTF.
- Utiliser les réseaux des associations de professionnels et d'entreprises privées (pharmacies, SVPP, producteurs, etc.) pour identifier des activités non-conformes.
- Identifier des partenaires non-traditionnels (au-delà du secteur d'élevage) pour appuyer par exemple la sensibilisation et vulgarisation des programmes des SV (secteur santé, éducation, sociétés privés ou commerciales, etc.)

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Présentation ZELS brucellose (E79)
- Réflexions : Appui au secteur de la santé animale dans la région de Tahoua/ capitalisation des expériences du projet d'appui à la production pastorale dans la région de Tahoua (PAPAT) 2013-17) (E109)
- PRADEL Etude des chaines de valeur de la filière bétail viande dans les régions de Tahoua et Dosso - Bétail sur pieds, viande rouge et kilichi (E110)
- PRADEL Etude des chaines de valeur de la filière bétail viande dans les régions de Tahoua et Dosso - Lait et produits laitier (E111)
- REDISSE PTBA Niger (E113)
- Guide d'installation Service Vétérinaire Privé de Proximité (SVPP) (E118)
- Document de capitalisation de l'expérience de mise en œuvre d'un système original de santé animale de proximité (E119)
- Lettre d'invitation à la réunion préparatoire des acteurs pour la campagne de vaccination 2015-2016 (P161)
- Listes de présence ateliers et réunions avec acteurs des SV (P162)
- Atelier d'harmonisation des textes sur la gestion des abattoirs (E163)
- Projet des activités 'bonne pratique vétérinaire' (E164)
- Entretiens avec les associations pastorales d'éleveurs, l'association des interprofessionnels, collectifs et groupements de transformateurs (de lait et viande), les syndicats de bouchers, le propriétaire d'une ferme avicole moderne, pharmacies vétérinaires et points de vente.

III-7 Services cliniques vétérinaires	Stades d'avancement
<p><i>Capacité et qualité des services cliniques vétérinaires à répondre aux besoins des propriétaires d'animaux, y compris à leur permettre l'accès aux diagnostics et traitements des maladies ou blessures des animaux.</i></p>	1. Les services cliniques n'existent pas ou sont très limités, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé.
	2. Les propriétaires d'animaux peuvent disposer de services cliniques dans certaines régions, mais la qualité et la couverture (c'est-à-dire l'accès à des vétérinaires et/ou para-vétérinaires qualifiés) sont très variables.
	<p>3. La plupart des propriétaires d'animaux peuvent disposer de services cliniques dans le secteur public et/ou le secteur privé. Dans les zones rurales, ceux-ci sont fournis essentiellement par des para-professionnels vétérinaires ayant bénéficié d'une certaine formation et d'un certain niveau de supervision vétérinaire, mais ils ne procurent que les diagnostics et traitements de base.</p>
	4. Tous les propriétaires d'animaux peuvent disposer de services cliniques grâce à un réseau efficace de cliniques vétérinaires, y compris dans les zones rurales. Ces services sont fournis par des vétérinaires qualifiés assistés de para-professionnels vétérinaires. Les diagnostics précèdent normalement les traitements et reposent notamment sur les résultats d'analyses exécutées dans des laboratoires respectant les normes professionnelles applicables, garanties par un OSV performant.
	5. Tous les propriétaires d'animaux peuvent disposer de services cliniques fournis par des vétérinaires qualifiés, dans des locaux appropriés, équipés pour faire des diagnostics et délivrer des traitements, et pouvant, si besoin est, proposer l'accès à des spécialistes.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Compétence critique ajoutée en 2019.

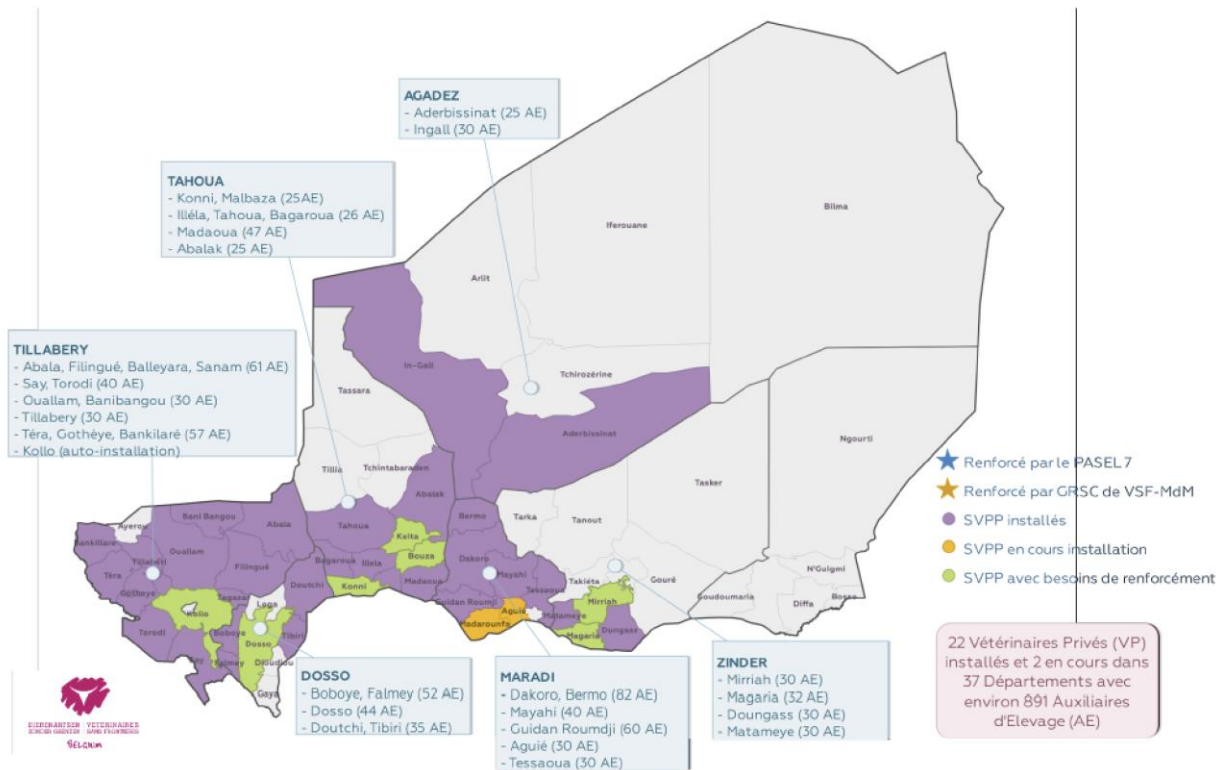
Constatations :

Cette compétence III.7 est sans aucun doute le principal point fort des SV du Niger. Une avance considérable a été prise dans ce pays du fait de la conception et la mise en œuvre d'un dispositif innovant appelé Service Vétérinaire Privé de Proximité (SVPP) via un partenariat entre la DGSV et VSF Belgique, avec l'appui financier de plusieurs partenaires. Chaque SVPP comprend 1 vétérinaire privé, assisté de 1 ou plusieurs paraprofessionnels et collabore avec 20-50 auxiliaires d'élevage. A ce jour, VSF Belgique a pu appuyer l'installation de 23 SVPP soit un total de 23 vétérinaires privés associés à une cinquantaine de paraprofessionnels et collaborant avec un total d'environ 900 auxiliaires d'élevage. Bien qu'il ne couvre que 37 des 63 départements, ce réseau procure des services cliniques à 75% du cheptel ruminant du Niger. Le mandat sanitaire qui leur est octroyé par la DGSV est également un moyen efficace pour la DGSV d'organiser les campagnes de vaccination.

Ce réseau, plutôt au service des éleveurs de ruminants et de volaille, est complété par quelques praticiens exerçant en ville pour les animaux de compagnie. Dans les zones rurales non pourvues par un SVPP, les cliniques des DREL et DDEL continuent de fonctionner.

La carte ci-dessous indique les zones couvertes et celles où il est prévu d'installer de nouveaux SVPP au cours des années à venir.

Le dispositif reste cependant fragile du fait de la concurrence déloyale exercée par les revendeurs de médicaments, l'exercice de la clinique par les agents de l'État, la vente directe de médicaments par les grossistes aux éleveurs.



Importants changements de 2008 à 2019 :

- Augmentation du nombre de SVPP installés.
- Capitalisation des expériences de l'installation de SVPP par VSF (guide).
- Croissance de l'association des vétérinaires privés.

Points forts :

- Maillage important du pays et en particulier des zones à forte densité animale par les SVPP.
- La DGSV a un inventaire des acteurs vétérinaires privés.

Points faibles :

- Persistance de zones à faible densité de cheptel avec couverture vétérinaire limitée.
- Zones d'insécurité limitant l'intervention des vétérinaires publics et privés.
- Des agents DREL/DDEL continuent à procurer des services cliniques dans des zones pourtant pourvues en SVPP.
- Déficiences en service clinique pour les équidés, camélidés et les animaux aquatiques.
- Forte présence de vendeurs de médicaments non autorisés.
- Faiblesse de la supervision par les vétérinaires SVPP des activités de soins exercées par les auxiliaires.
- Difficultés d'accès à un laboratoire d'analyse.

- Application très insuffisante du décret 2011-618/PRN/MEL fixant les modalités d'exercice de la profession vétérinaire et du décret 2011-617/PRN/MEL réglementant la pharmacie vétérinaire, ce qui permet à de nombreux acteurs non formés et non autorisés à procurer des services cliniques et à vendre des médicaments vétérinaires.

Recommandations :

- Il est essentiel que la DGSV ait encore plus conscience de l'importance du maillage territorial par le réseau de SVPP, dispositif inexistant dans de nombreux pays en voie de développement. La DGSV doit contribuer à renforcer la viabilité économique de ces SVPP notamment en :
 - Faisant strictement appliquer la réglementation sur l'exercice de la profession et sur la pharmacie vétérinaire pour restreindre l'exercice et la vente de médicaments aux seuls SVPP et autres vétérinaires privés.
 - Interdisant aux agents DREL/DDEL de procurer des services cliniques dans les zones où un SVPP est présent ;
 - Élargissant le mandat sanitaire au-delà de la seule vaccination, se donnant ainsi la possibilité d'apporter un complément d'activités et de revenus à ces SVPP via la surveillance passive.
 - Contractualisant avec des vétérinaires privés en temps partiel pour l'appui à la conduite d'enquêtes épidémiologiques, l'inspection ante et post-mortem ... notamment dans les DREL/DDEL n'ayant pas de vétérinaires parmi leur personnel.
- Poursuivre l'appui à l'installation de SVPP dans les zones non pourvues et en cas de départ dans les zones pourvues.
- Renforcer l'association des vétérinaires privés pour qu'elle puisse organiser la formation continue de ses membres, organiser un plaidoyer plus fort pour faire respecter la réglementation ...
- Développer une stratégie pour impliquer les vétérinaires et paraprofessionnels vétérinaires privés en exercice dans les formations continues.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Liste des Structures vétérinaires 2017 & 2018 (E9)
- DECRET N° 2011-617 réglementant la pharmacie vétérinaire (E17)
- DECRET N° 2011-618 fixant les modalités d'exercice de la profession vétérinaire (E18)
- Bilan des campagnes d'assainissement du marché du médicament vétérinaire au Niger 2014-2017 (E50)
- Rapport de mission : Etat de lieu des établissements vétérinaires privés et contrôle du respect de la réglementation de la profession vétérinaire privée au Niger (E56)
- Cartes d'évolution de la couverture par les SVPP 2003, 2013, 2019 (E121)
- TDR sensibilisation pour l'amélioration du bien-être animal au Niger (E162), Projet des activités 'bonne pratique vétérinaire' (E164).
- Entretiens avec 1 SVPP, VSF Belgique, l'ONVN ...

III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier l'autorité et la capacité des SV à soutenir l'établissement, le développement et le maintien de circuits de commercialisation régionaux et internationaux d'animaux et de produits d'origine animale. Elle comprend huit compétences critiques.

Compétences critiques :

Section IV-1	Législation et réglementation
	A. Intégrité et couverture de la législation et des réglementations
	B. Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci
Section IV-2	Harmonisation internationale
Section IV-3	Certification internationale
Section IV-4	Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires
Section IV-5	Transparence
Section IV-6	Zonage
Section IV-7	Compartimentation

----- Références au *Code terrestre* :

Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».

Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».

Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles sur la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ».

Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Performances passées en matière d'échanges commerciaux ».

Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.

Points 6 et 10 de l'article 3.2.14. intitulés « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Adhésion à l'OIE ».

Chapitre 3.4. relatif à la législation vétérinaire.

Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation.

Chapitre 4.4. relatif à l'application de la compartimentation.

Chapitre 5.1. relatif aux obligations générales en matière de certification.

Chapitre 5.2. relatif aux procédures de certification.

Chapitre 5.3. relatif aux procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.

Chapitres 5.10. à 5.12. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires internationaux.

IV-1 Législation et réglementation	Stades d'avancement
<p><i>Efficacité de la législation et des réglementations en matière vétérinaire.</i></p> <p>A. Intégrité et couverture de la législation et des réglementations</p> <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'élaborer et actualiser la législation vétérinaire pour en assurer la qualité et garantir la couverture du domaine vétérinaire.</i></p> <p><i>Cette compétence couvre la qualité de la législation selon les principes régissant la rédaction des textes juridiques, son impact et sa faisabilité.</i></p> <p><i>Cette compétence implique une collaboration officielle avec les autres professionnels de la rédaction des textes juridiques, les autres ministères et autorités compétentes concernés, les organismes nationaux et les institutions décentralisées qui se partagent les compétences, ou ont des intérêts communs au sein des divers secteurs du domaine vétérinaire. Elle couvre également la consultation des acteurs concernés relevant de la législation vétérinaire.</i></p>	1. La législation vétérinaire est insuffisante, obsolète ou de mauvaise qualité. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations.
	2. La législation et les réglementations vétérinaires couvrent certains secteurs du domaine vétérinaire. Les SV, œuvrant avec des juristes professionnels, disposent d'un certain pouvoir et d'une certaine capacité à élaborer ou actualiser la législation et les réglementations nationales.
	3. La législation et les réglementations vétérinaires couvrent la plupart des secteurs, notamment la collaboration avec les autorités compétentes. Les SV, œuvrant officiellement en collaboration avec des juristes, disposent de l'autorité et de la capacité à élaborer ou actualiser la législation et les réglementations nationales, notamment par le biais de la consultation des acteurs concernés, pour en assurer la qualité juridique et la faisabilité.
	4. Les SV disposent d'une législation et des réglementations couvrant l'ensemble du domaine vétérinaire au niveau national (et, le cas échéant, infranational). Les SV ont l'autorité et la capacité leur permettant d'élaborer ou d'actualiser la législation et les réglementations vétérinaires au niveau national (et, le cas échéant, infranational) en utilisant une méthodologie officielle qui intègre la consultation des acteurs concernés, la qualité juridique des textes et leur faisabilité, et les normes internationales.
	5. Les SV disposent d'une législation et de réglementations vétérinaires nationales (et, le cas échéant, infranationales) complètes et actualisées couvrant la totalité du domaine vétérinaire. Les SV évaluent et actualisent régulièrement la législation et les réglementations en tenant compte de leur efficacité et des évolutions des normes internationales et des avancées de la science.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Le MAG/EL dispose d'une Direction de la Législation composée de 10 personnes, y compris un juriste. Une unité dédiée à la législation vétérinaire (sous la Direction de l'Inspection des Vétérinaires) a été créée en 2017 au sein de la DGSV, avec un vétérinaire. Enfin, l'UEMOA et la CEDEAO élaborent les réglementations communautaires (H23, E124-E140).

Le Niger dispose d'un cadre législatif et réglementaire qui couvre les domaines d'activité des SV. Sur la base de la loi cadre n° 2004-048 du 30 juin 2004 (E14), relative à l'élevage, aux animaux, leurs produits et la santé publique vétérinaire, le pays a en 2011 élaboré et approuvé quatre décrets portant sur des questions spécifiques (E15-E18), à savoir: les modalités d'exercice de la profession vétérinaire, l'inspection d'hygiène des denrées animales et des denrées alimentaires d'origine animale, la réglementation de la police sanitaire des animaux domestiques, et sur la pharmacie vétérinaire.

Depuis 2017, l'unité a proposé au DGSV deux projets d'arrêtés, notamment en ce qui concerne l'introduction de règles relatives au bien-être des animaux et une révision des textes régissant le fonctionnement de l'abattoir sur le plan technique et financier.

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Mission d'identification pour la législation vétérinaire conduite par l'OIE (2014) (E3).
- Élaboration et adoption de décrets portant sur des questions spécifiques dans le domaine de la santé animale et de la santé publique vétérinaire.
- Création en 2017 de l'unité dédiée à la législation vétérinaire au sein de la DGSV.

Points forts :

- Les textes nationaux et communautaires couvrent le domaine vétérinaire.
- Une révision juridique est faite au niveau de la direction de la législation – au sein du Ministère – pour vérifier la conformité du texte avec les directives de l'UEMOA et de la CEDEAO (mais pas avec le Code de l'OIE) et toutes les situations contradictoires entre les dispositions existantes au niveau national.

Points faibles :

- La législation est peu connue par les acteurs concernés et ne tient pas souvent compte du code de l'OIE sur les animaux terrestres.
- Les études préalables ne sont pas faites avant la rédaction des textes législatifs.
- Le personnel vétérinaire n'a pas une connaissance appropriée des normes de l'OIE.
- La faiblesse des bases légales permet différentes interprétations ou attitudes.
- Certaines dispositions dans les textes juridiques ne peuvent pas être étayées par le diagnostic de certitude du laboratoire (par exemple, absence de tests de dépistage de la brucellose et de la fièvre aphteuse).

Recommandations :

Extrait du rapport de la mission d'identification (OIE 2014) :

- Rédiger un plan stratégique et un plan d'action pour la législation.
- Organiser et renforcer la fonction « législation » au sein de la DGSV (au moins 2 ETP et un secrétariat).
- Assurer la formation du personnel dans la préparation des normes et dans le contrôle de leur application sur le terrain.
- Développer les méthodologies et les instruments :
 - Définition de procédures de consultation.
 - Évaluation des impacts.
 - Évaluation des effets de la législation.
 - Organiser la communication interne et externe.
 - Créer et entretenir une base de données juridiques informatisée.
- Renforcer l'implication dans les instances communautaires (UEMOA et CEDEAO).

Extrait du rapport de l'évaluation externe conjointe (OMS 2018) :

- Identifier et examiner les instruments juridiques nationaux et sous régionaux relatifs à la mise en œuvre du RSI.

- Mettre en place des groupes multisectoriels et multidisciplinaires par domaine d'intervention, intégrant des juristes, pour procéder à une analyse périodique du cadre juridique national relative à la mise en œuvre du RSI, selon l'approche « Une Seule Santé ».
- Identifier, élaborer et/ou actualiser et diffuser les protocoles de coopération transfrontalière pour la gestion des événements et des urgences de santé publique.
- Mettre en œuvre une stratégie de mobilisation de ressources pour accroître le financement de la mise en œuvre du RSI.

L'unité Législation de la DGSV doit s'approprier le rapport spécifique de l'OIE produit en 2014, le mettre à jour et coordonner la mise en œuvre de ses recommandations.

- Formaliser la mise en place d'un mécanisme de consultation des acteurs concernés relevant de la législation vétérinaire y compris les bénéficiaires des missions des SV, (le cadre de concertation du sous-secteur élevage créé en novembre 2011 pourrait servir de pilote)
- Entamer un projet de mise à jour des textes réglementaires avec consultations des bénéficiaires et autres acteurs

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Rapport de la mission d'identification pour la législation vétérinaire. OIE. 2014 (E3).
- Évaluation externe conjointe des principales capacités RSI. OMS. 2018 (E4).
- Loi no 2004-048 du 30 jun 2004 portant loi cadre relative à l'élevage (E14)
- Décision A/DEC 5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres de la CEDEAO (H23)
- Recueil des textes. Janvier 2012 (E15-E18).
- Site internet de l'UEMOA (E124-E140).
- Entretien avec le Directeur de la direction de la législation au sein du MAG/EL
- Entretien avec le Responsable de la sous la Direction de l'Inspection des Vétérinaires.

B Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de s'assurer en recourant à des d'actions de communication et d'inspection, que la législation et les réglementations sont respectées dans l'ensemble du domaine vétérinaire.</i></p> <p><i>Cette compétence inclut la collaboration officielle avec les ministères compétents et autres autorités compétentes, les organismes publics et les institutions décentralisées également responsables de l'application des lois et règlements, ou partageant des intérêts communs dans les domaines concernés.</i></p>	1. Les SV ne disposent d'aucun programme ou d'aucune action pour communiquer ou pour s'assurer que les textes législatifs et réglementaires applicables sont respectés, ou ils en disposent mais de portée limitée.
	2. Les SV mettent en œuvre des programmes ou actions englobant des activités de communication et de sensibilisation ciblées portant sur les obligations légales des acteurs concernés, mais les inspections et les vérifications sont rares.
	3. La <i>législation vétérinaire</i> est appliquée par le biais de programmes ou actions englobant des campagnes officielles de communication et de sensibilisation, ainsi que des campagnes d'inspections et de vérification du respect des normes. Les SV ont le pouvoir d'engager des poursuites en cas de non-conformité pour la plupart des questions relevant de leurs champs d'activité.
	4. La <i>législation vétérinaire</i> est systématiquement appliquée dans l'ensemble du domaine vétérinaire. Les SV œuvrent à minimiser les cas d'infractions par divers moyens, dont la communication ciblée, les incitations et autres instruments juridiques. Ils documentent leurs actions de lutte contre les infractions.
	5. Les programmes visant à assurer le respect de la législation et des réglementations sont régulièrement soumis à des audits par les SV ou des agences externes.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 2

Constatations :

Des Services Officiels de Contrôle (SOC) ont été mis en place par le ministère de l'Élevage en 2011 avec des agents qui sont formés et chargés de vérifier le respect des normes. Mais sur 265 communes, 80% sont couvertes. Une formation spécifique a été organisée en 2018 pour les inspecteurs des denrées alimentaires (E61).

Les agents qui font les inspections font aussi les vaccinations. Toutefois, la mission a constaté l'absence d'un mécanisme général harmonisé et consolidé pour vérifier le respect de la législation relative à la santé animale et à la santé publique vétérinaire. Cependant, il existe des campagnes de répression sur la base d'informations reçues aux niveaux central et régional sur les activités illégales pour la vente illicite de médicaments et l'abattage clandestin (E53, E56, E151).

Les actes de violence et des menaces observés sur les agents des services vétérinaires en exercice concernant la répression ont une influence considérable sur la possibilité de faire respecter les lois. Ce qui fait que les campagnes de répression sont souvent encadrées par la police pour garantir la sécurité du personnel. Les services vétérinaires (au moins pour les activités menées par la direction régionale de Niamey) financent cette opération en termes de carburant et de prise en charge des agents de sécurité.

L'absence de services vétérinaires dans la plupart des postes d'inspection frontaliers ne permet pas de contrôler régulièrement l'application judicieuse de la législation relative à l'importation et l'exportation des animaux et leurs produits. La difficulté de l'application de la

loi réside également dans le fait que certains textes législatifs sont difficiles d'interprétation dans les compétences, peu clairs dans les définitions et dans le contenu. De graves lacunes ont été constatées à l'aéroport de Niamey où des certificats sanitaires signés par les agents vétérinaires, portant entre autres mention : la viande provient d'une zone exempte de maladies contagieuses pour l'exportation vers l'Europe ; alors que cela est formellement interdit)

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Campagne de contrôle sur le médicament vétérinaire avec l'appui de l'UEMOA.
- Campagnes de lutte contre l'abattage clandestin dans la région de Niamey.
- Renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments.
- Création des Services Officiels de Contrôle (SOC).
- Plusieurs manuels et codes de bonnes pratiques ont été élaborés (par exemple en matière d'inspection ou d'hygiène des denrées alimentaires) (H48), .

Points forts :

- Des actions de contrôle sont menées par la DGSV concernant l'application de la législation en vigueur, notamment sur le médicament vétérinaire, la police sanitaire, contrôle à l'importation, inspection à l'abattage.
- Certaines saisies de médicaments, viandes, sont opérées (exemple de la DREL de Niamey).

Points faibles :

- Tendances à harmoniser la réglementation nationale avec la réglementation internationale ou communautaire sans impliquer les acteurs locaux et porter suffisamment attention à leurs capacités à respecter les futurs textes.
- L'application des textes est très difficile pour la plupart des sujets (médicament, exercice de la médecine vétérinaire, importations, exportations, abattage etc.). En effet, les textes réglementaires sont souvent trop ambitieux pour qu'ils puissent être appliqués.
- L'organisation de contrôles pour vérifier le respect des normes reste rare.
- L'autorité des SV est insuffisante ; le recours à l'appui des forces de l'ordre est souvent nécessaire mais leurs frais de déplacement doivent être pris en charge par les SV (cas de la lutte contre l'abattage clandestin à Niamey).
- Il arrive que des décisions opérées par les SV soient annulées par la haute administration.
- Les autres administrations sont également peu présentes ; ainsi, l'interdiction de vente de médicaments vétérinaires sur les marchés devrait être contrôlée par les municipalités, ce qui n'est pas le cas.
- Le faible nombre de vétérinaires dans les DRE rend difficile la capacité des SV à organiser des contrôles.

Recommandations :

L'application de la réglementation nécessite une volonté politique forte et claire et des moyens octroyés aux SV et aux forces de l'ordre.

Il est recommandé que les DREL soient encouragées à développer des plans d'actions pour le contrôle. Des plans d'actions pilotes pourraient être financés et mis en œuvre dans certaines régions et/ou sur certaines thématiques, avant leur extension à l'ensemble du pays.

Ces plans d'actions devront notamment inclure :

- Le renforcement des capacités des agents.
- La mise en place d'une base de données des inspections.

- Le développement de procédures et manuels d'application, de contrôle et de suivi.
- Entamer un projet de rénovation des textes réglementaires sur consultation des bénéficiaires et parties intéressées pour le développement ou la mise à jour des textes réglementaires (cf. CC-IV.1.A) afin de garantir leur application
- La sensibilisation des acteurs et des parties prenantes y compris les consommateurs sur les dispositions réglementaires et les actions de contrôle.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Rapport de la mission d'identification pour la législation vétérinaire. OIE. 2014. (E3)
- Évaluation externe conjointe des principales capacités RSI. OMS. 2018. (E4)
- Entretien avec le personnel des DREL, avec les vétérinaires privés etc.
- Plan de formation Ministère de l'Élevage 2012-2017 (E61)
- Rapports annuels d'activités DPVP-PPV 2015, 2016, 2017 (E53)
- Rapport de mission : Etat de lieu des établissements vétérinaires privés et contrôle du respect de la réglementation de la profession vétérinaire privée au Niger (E56)
- Rapport annuel d'activités 2018 DREL Niamey (E151)
- Entretien avec le Directeur de la direction de la législation au sein du MAG/EL
- Guide d'inspection de la viande rouge au Niger (H48)

IV-2 Harmonisation internationale	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de jouer un rôle actif dans l'harmonisation des réglementations et des mesures sanitaires nationales, et de s'assurer qu'elles tiennent compte des normes internationales et/ou des directives ou lignes de conduite régionales.</i></p>	1. La législation, les réglementations et les <i>mesures sanitaires</i> relevant du domaine de compétence des SV ne tiennent pas compte des normes internationales.
	2. Les SV sont conscients des carences, des incohérences ou du non-respect des réglementations et des <i>mesures sanitaires</i> nationales par rapport aux normes internationales, mais n'ont pas la capacité ou le pouvoir de résoudre ces problèmes.
	3. Les SV suivent l'évolution des normes internationales (étapes de création et de révision) et révisent périodiquement les réglementations et les <i>mesures sanitaires</i> nationales.
	4. Les SV harmonisent leurs réglementations et <i>mesures sanitaires</i> , et peuvent faire preuve d'un certain degré d'alignement sur l'évolution des normes internationales. Les SV examinent et commentent les projets de textes normatifs des organisations internationales concernées et, le cas échéant, œuvrent dans le cadre d'organisations régionales pour améliorer l'harmonisation avec les normes internationales.
	5. Les SV participent activement et régulièrement à la rédaction, la négociation et l'adoption des normes internationales ²⁴ et se réfèrent à ces textes pour harmoniser la législation, les réglementations et les <i>mesures sanitaires</i> de leur pays.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Un travail important a été conduit au cours des dix dernières années pour transcrire en droit national les règlements et les directives de l'UEMOA.

Les SV sont conscients que la majorité de la réglementation n'est pas respectée. Il manque une volonté politique et administrative forte pour faire respecter cette réglementation.

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Plusieurs décrets produits et validés pour transcrire en droit national les règlements et directives de l'UEMOA (cf CC IV.1A).

Points forts :

- Mise en œuvre du Certificat International de Transhumance établi au sein des pays de la CEDEAO.

²⁴ Lecture recommandée :

Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires : https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsagr_f.htm

- Transcription des textes régionaux en droit national.
- Le dispositif de renforcement des capacités proposé par l'OIE, via l'appui à des points focaux nationaux, est bien suivi mais n'est pas valorisé (non-application des termes de référence, remplacement tardif en cas de changement d'affectation).

Points faibles :

- Faible connaissance des normes et des recommandations de l'OIE.
- Tendance à harmoniser la réglementation nationale avec la réglementation internationale ou communautaire sans impliquer les acteurs locaux et porter suffisamment attention à leurs capacités à respecter les futurs textes.

Recommandations :

- Renforcement en personnel de l'unité Législation de la DGSV.
- Sensibilisation du personnel de la Direction de la Législation du MAG/EL sur les normes internationales.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Rapport de la mission d'identification pour la législation vétérinaire. OIE. 2014. (E3)
- Évaluation externe conjointe des principales capacités RSI. OMS. 2018. (E4)
- Entretien avec le personnel des DREL, avec les vétérinaires privés etc.
- Recueil des textes. Janvier 2012 (E15-E18) .
- Site internet de l'UEMOA.

IV-3 Certification internationale ²⁵	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de certifier pour l'exportation les animaux, produits d'origine animale, services et procédés de transformation relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec la législation et les réglementations nationales, avec les normes internationales et avec les conditions posées par le pays d'importation.</i></p> <p><i>Sont concernés les processus de délivrance des certificats d'exportation. Les questions abordées sont notamment : les fondements juridiques, la présentation et le contenu des certificats vétérinaires, la question de savoir qui signe les certificats et la confiance accordée à leur contenu, ainsi que les résultats en termes de respect des normes internationales et/ou des conditions posées par le pays importateur pour faciliter l'exportation.</i></p>	1. Les SV n'ont ni l'autorité, ni la capacité, nécessaires pour établir et délivrer des certificats d'exportation pour les animaux ou les produits d'origine animale.
	2. Les SV ont le pouvoir d'établir et de délivrer des certificats d'exportation pour certains animaux et certains produits d'origine animale, mais ne respectent pas toujours la législation et les réglementations nationales, ou les normes internationales.
	3. Les SV élaborent et appliquent des programmes de certification pour certains animaux, certains produits d'origine animale, certains services et traitements relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec les normes internationales.
	4. Les SV élaborent et appliquent la totalité des programmes de certification pour tous les animaux, tous les produits d'origine animale, tous les services et tous les procédés de transformation relevant de leur domaine de compétence, conformément aux normes internationales.
	5. Les SV soumettent leurs programmes de certification à des audits afin de conserver la confiance en leur système, tant au plan national qu'au plan international.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 4

Constatations :

L'élevage des ruminants, essentiellement les gros ruminants, est dominé dans l'espace CEDEAO par la pratique de la transhumance transfrontalière, en certaines périodes de l'année où le pâturage et l'eau se font rares dans les pays sahéliens. Les déplacements des troupeaux transhumants dans cet espace sont subordonnés à l'entrée et à la sortie de chaque pays (y compris donc le Niger), à la détention du Certificat International de Transhumance (CIT) de la CEDEAO (H23). Le CIT est encadré par l'article 5 de la Décision A/DEC.5/10/98 (E140), complété par le Règlement C/REG.3/01/03. Ce certificat a pour objet de permettre un contrôle des départs des transhumants, d'assurer une protection sanitaire des troupeaux locaux et d'informer à temps les populations des zones d'accueil de l'arrivée des troupeaux transhumants.

Dans l'espace UEMOA, il a été mis en place en 2007 le Règlement n°007/2007/CM/UEMOA (H23) relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments qui vise à établir les principes généraux ainsi que les dispositions et procédures (y compris la certification) permettant d'assurer - entre autres - la sécurité sanitaire, des animaux et aliments, au niveau communautaire et au niveau national. Ces mesures sanitaires sont fondées sur les normes, directives et autres recommandations internationales notamment celles du Codex Alimentarius et de l'OIE. Chaque État membre doit se doter d'une administration vétérinaire

²⁵ Les procédures de certification doivent reposer sur les normes applicables de l'OIE, du *Codex Alimentarius* et de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC.

ayant pour compétence la mise en œuvre des mesures zoo sanitaires et les procédures de certification vétérinaire retenues par l'UEMOA et en surveiller ou auditer l'application conformément aux prescriptions de l'OIE.

La mission a aussi constaté que la législation nationale du Niger (ex. le décret n°2011-616/PRN/MEL du 25 novembre 2011 (E16), réglementant l'inspection, l'hygiène des denrées animales et des denrées alimentaires d'origine animale), et reprenant les fondements juridiques du Règlement n°007/2007/CM/UEMOA ainsi que la référence de l'OIE, des modèles des certificats ont été élaborés (certificat de salubrité des produits, des saisie des carcasses et des produits, pour l'exportation ou l'importation des animaux vivants (P154, P156).....).

Toutefois, le contenu des certificats vétérinaires n'est pas concordant avec les modèles et procédures d'importation, d'exportation et certification vétérinaire de l'OIE. De plus, quelques certificats ne sont pas adaptés au statut zoo sanitaire du pays et ne facilite pas la certification par l'agent officiel, même dans l'espace UEMOA (ex. sur le certificat, il est mentionné que les produits et/ou les animaux proviennent d'une zone indemne de maladie contagieuse) alors que le système de surveillance et contrôle n'a pas les attributs nécessaires pour clarifier cette situation ou donner un crédit à cette déclaration.

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Élaboration des modèles de certificats sanitaires.

Points forts :

- Prise de décret n°2011-616/PRN/MEL du 25 novembre 2011 (E16), réglementant l'inspection, l'hygiène des denrées animales et des denrées alimentaires d'origine animale), et reprenant les fondements juridiques du Règlement n°007/2007/CM/UEMOA (E140).

Points faibles :

- Aucun laboratoire impliqué n'est accrédité. ISO 17025 pour les analyses reconnues pour la certification internationale.
- Absence de traçabilité dans les filières rendant difficile et peu fiable la certification suivant certaines exigences sanitaires.

Recommandations :

- Les besoins de certification à l'exportation étant limités, la principale recommandation est d'assurer un suivi des exigences des principaux pays destinataires des animaux ou de DAOA.
- Mise à jour du contenu des certificats.
- Lier le contenu des certificats avec la réalité du statut sanitaire.
- Archivage des certificats délivrés.
- Nommer formellement les agents habilités à signer des certificats.
- Établir des procédures de certification et assurer la formation des agents désignés pour la certification.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Entretien avec le responsable de la DSSA
- Décret N° 2011-616/PRN/MEL du 25 nov 2011 réglementant l'inspection d'hygiène des denrées animales et des denrées alimentaires d'origine animale (E16)
- Règlement 007/2007 CM/UEMOA relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA (E140)

-
- Décision A/DEC 5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les États membres de la CEDEAO (H23)
 - Exemple certificat de salubrité (P154)
 - Exemple certificat de saisie abattoir frigorifique Niamey (P156)

IV-4 Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires	Stades d'avancement
<p><i>Capacité et autorité permettant aux SV de faire preuve de flexibilité dans la négociation, l'application et le respect des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec leurs partenaires commerciaux.</i></p> <p><i>Voir l'Article 4 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC²⁶.</i></p> <p><i>Les Membres accepteront les mesures sanitaires ou phytosanitaires d'autres Membres comme équivalentes, même si ces mesures diffèrent des leurs ou de celles qui sont utilisées par d'autres Membres s'occupant du commerce du même produit, si le Membre exportateur démontre objectivement au Membre importateur qu'avec ses mesures le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire dans le Membre importateur est atteint. A cette fin, un accès raisonnable sera ménagé au Membre importateur qui en fera la demande pour des inspections, des essais et autres procédures pertinentes.</i></p>	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour négocier ou approuver des accords d'équivalence ou d'autres types d'accords sanitaires avec d'autres pays.
	2. Les SV ont l'autorité nécessaire pour négocier et approuver des équivalences et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, mais aucun accord de ce type n'a été appliqué.
	3. Les SV ont appliqué des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux sur une sélection d'animaux, de produits d'origine animale et de procédés de transformation.
	4. Les SV poursuivent activement la négociation, l'application et la gestion d'accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux pour toutes les questions liées aux animaux, produits d'origine animale et procédés de transformation relevant de leur domaine de compétence. Ils publient les accords sanitaires existants.
	5. Les SV coopèrent activement avec les acteurs concernés et tiennent compte de l'évolution des normes internationales lorsqu'ils négocient des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 3
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 4

Constatations :

Les SV Nigériens ont l'autorité nécessaire pour négocier et approuver des accords d'équivalence et d'autres types d'accords sanitaires avec leurs partenaires commerciaux présents ou potentiels. Toutefois, la mission a pu constater qu'à ce jour le Niger ne dispose pas des certificats bilatéraux ponctués par des accords sanitaires avec les autres pays (P165, E117). Le CIT est le seul certificat partagé entre les pays de la CEDEAO pour le déplacement des troupeaux de transhumance, ainsi que le certificat sanitaire et de salubrité officiel de l'UEMOA relatif au commerce international de denrées alimentaires animales et d'origine animale dans l'espace UEMOA.

Des échanges d'animaux sur pied et leurs produits s'effectuent avec les pays voisins et même en dehors de l'espace CEDEAO (ex. Algérie, Libye). Mais aucun certificat sanitaire ou d'équivalence n'a été mis en place. Le Niger entretient des relations commerciales

²⁶ Lecture recommandée :

Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires : https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsagr_f.htm
 Qu'est-ce que le Système de gestion des renseignements SPS? https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsims_f.htm

principalement avec le Nigéria, non seulement pour les animaux vivants, mais également pour les produits et dérivés d'origine animale (par exemple, œufs, denrées alimentaires, peaux ...), mais les deux administrations utilisent leur propre certificat (importation / exportation) sans accord sur les exigences sanitaires. La mission a constaté que des négociations avaient été entamées avec les Émirats Arabes Unis, mais à ce jour il n'y a aucune suite à ces négociations.

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Croissance des échanges transfrontaliers avec les pays voisins.

Points forts :

- Accords sous régionaux sur le commerce (UEMOA et CEDEAO).

Points faibles :

- Coopération faible avec les différents pays.

Recommandations :

- Renforcer les systèmes de surveillances pour mieux maîtriser la situation sanitaire du pays, ouvrant la voie aux négociations bilatérales.
- Ouvrir un dialogue avec les services vétérinaires des pays voisins et surtout avec les pays avec lesquels il existe d'importants échanges d'animaux et de produits.
- Formation des services vétérinaires centraux et régionaux sur l'importance de la certification sanitaire en tant qu'instrument permettant de limiter la propagation des maladies infectieuses et de protéger son propre patrimoine animal en matière de santé
- Accords de proximité.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Entretien avec le responsable de la DSSA et DSA au sein de la DGSV.
- CIT
- Certificat sanitaire et de salubrité officiel de l'UEMOA
- Memorandum of bilateral cooperation between the states Katsina in the Federal Republic of Nigeria and Maradi in Niger Republic to regulate cross border pastoralism and transhumance (E117)
- Lettre d'invitation atelier transfrontalier sur le charbon bactérien (P165)

IV-5 Transparence	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'envoyer à l'OIE, à l'OMC, aux partenaires commerciaux et aux autres organisations concernées des notifications ²⁷ faisant état conformément, aux procédures établies, de la situation sanitaire de leur pays, des mesures et systèmes réglementaires et sanitaires qui s'appliquent au commerce international.</i>	1. Les SV n'adressent aucune notification.
	2. Les SV adressent des notifications d'une manière occasionnelle.
	3. Les SV procèdent aux notifications, conformément aux procédures établies par les organisations concernées.
	4. Les SV informent régulièrement les acteurs concernés des changements de situation sanitaire et modifications des mesures et systèmes réglementaires et sanitaires qui s'appliquent au commerce international
	5. Les SV, en collaboration avec les acteurs concernés, soumettent leurs procédures de notification à des audits.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 3

Constatations :

La soumission des rapports semestriels et annuels à l'OIE est très régulière conformément aux procédures établies. Cependant, les données et les informations épidémiologiques sont incomplètes et ne reflètent pas la situation sanitaire réelle du pays.

Sur la surveillance passive, les données sont collectées d'abord au niveau régional par deux services différents (statistiques et santé animale), puis transmises au niveau central (au secrétariat général du Ministère de l'Agriculture). La mission a constaté qu'il n'existait aucune procédure harmonisée permettant de collecter toutes les données nécessaires sur l'ensemble du territoire (en particulier sur une base passive) afin de satisfaire aux exigences de l'OIE et qu'aucun partage de données n'était effectué entre la division de la statistique et celle de la santé animale, détentrices des données.

Ce manque de coordination entraîne systématiquement la perte de données et d'informations à transmettre à l'OIE et donc à la communauté internationale. Les tableaux de la Direction des statistiques (H68, H69) présentant des données souvent trop détaillées et surtout non cohérentes avec celles des tableaux de la Direction de la Santé Animale (E46, E12). Quelques exemples :

- 6 foyers de PPCB sont rapportés dans le rapport 2017 de l'OIE, tandis que dans les tableaux statistiques sont rapportés 19 foyers.
- 2 foyers de PPR sont rapportés dans le rapport 2017 de l'OIE, alors que dans les tableaux statistiques, sont rapporté 56 foyers.
- Les foyers de tuberculose et de fièvre aphteuse signalés dans les tableaux statistiques ne figurent pas dans le rapport de l'OIE 2017.
- Les cas de brucellose détectés par le LABOCEL dans le cadre d'un projet de recherche n'ont pas fait l'objet d'une information à la DRE.

²⁷ Lecture recommandée :

Interface de la base de données mondiale d'informations sanitaires (WAHIS Interface) :

- http://www.oie.int/wahis_2/public/wahid.php/Wahidhome/Home

Qu'est-ce que le Système de gestion des renseignements SPS? : https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsims_f.htm

Au cours de la mission, l'équipe a été informée que d'importants foyers (en termes de morbidité et mortalité) de Gourme (*Streptococcus equi*) avaient été signalés chez les ânes qui auraient mérité d'être notifiés immédiatement à l'OIE en tant que maladie émergente en ligne avec les critères et les définitions de l'OIE.

La suspicion de foyer IAHP apparue au début de la mission n'a pas été suivie de procédures de notification, ni de désarmement de rumeur.

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Le maillage du territoire par l'augmentation du nombre de SVPP et la mise en place des SOC renforcent en théorie la capacité de surveillance sur le terrain.
- La DGSV a nommé un point focal OIE « Notification ».
- Le décret 2011/615 est paru sur les maladies à notifier (E15).

Points forts :

- Disponibilité d'une bonne quantité de données provenant du terrain qui figurent dans les tableaux de la Direction des statistiques.

Points faibles :

- Absence de procédure visant la remontée de l'information sanitaire depuis le terrain.
- Les alertes ne sont pas systématiquement signalées et les agents des SVPP ne signalent pas toutes les maladies.

Recommandations :

- La première recommandation consiste à renforcer les capacités du point focal OIE « notification » en particulier sa connaissance des normes de l'OIE vis-à-vis de la notification des maladies.
- Ce point focal doit ensuite conduire un diagnostic sur les points positifs et les déficiences de sa capacité à notifier l'OIE.
- Un plan d'action doit ensuite être écrit et mis en œuvre pour renforcer la notification avec les moyens existants et avec les acteurs détenteurs de l'information. Il inclura : recensement des acteurs (DREL, SVPP, laboratoires etc.), procédures, partage des données entre la Direction des statistiques et la DSA
- Interagir régulièrement avec le Département de l'Information Sanitaire à l'OIE, ou des réseaux sous régionaux pour obtenir des éclaircissements sur des événements particuliers qui pourraient mériter une notification immédiate (exemple Gourme).
- Notifier la gourme comme événement exceptionnel.
- Notifier les suspicions : IA, etc.

Éléments justificatifs (annexe 6) :

- Rapports de l'OIE publiés sur WAHIS.
- Rapport annuel de la direction de la statistique au sein du MAG/EL.(H68, H69)
- Rapport annuel de la direction de la santé animale (E46).
- Rapports WAHIS (E12)
- Entretiens avec les personnels de la DGSV et la DREL de Niamey.
- Décret N° 2011-615/PRN/MEL du 25 nov 2011 portant réglementation de la police sanitaire des animaux domestiques

IV-6 Zonage ²⁸	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de créer et de maintenir des zones indemnes de maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</i></p> <p><i>Lorsqu'un pays n'a ni besoin de créer des zones indemnes de maladies, ni intérêt à le faire, et n'a pas entamé un processus de ce genre, cette compétence critique doit figurer dans la case « Non applicable » (N/A).</i></p>	1. Les SV ne disposent ni de l'autorité ni de la capacité à amorcer la mise en place de zones indemnes de maladies.
	2. Les SV ont identifié une ou plusieurs sous-populations géographiques qui pourraient bénéficier d'un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de zonage.
	3. Les SV mettent en place des mesures de sécurité biologique dans le but de créer une zone indemne de maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale.
	4. Les SV ont créé au moins une zone indemne de maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale, en collaboration avec les producteurs et autres acteurs concernés, en conformité avec les normes de l'OIE.
	5. Les SV sont en mesure de justifier scientifiquement la création de l'ensemble des zones indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par l'OIE et/ou leurs partenaires commerciaux, de leur respect des critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 1

Constatations :

Les SV Nigériens pourraient, dans une certaine mesure, identifier des sous populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de zonage, mais l'application de telles procédures serait particulièrement difficile en l'absence de barrières naturelles et les SV, dans les conditions actuelles, auraient les plus grandes difficultés à assurer le maintien de ce statut. De ce fait, les SV n'ont pas jugé opportun ni économiquement utile à ce jour de mettre en place des mesures de sécurité biologique nécessaires à leur établissement.

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Aucun.

Points forts :

- Non applicable.

Points faibles :

- Non applicable.

Recommandations :

- Non applicable.

Éléments justificatifs (annexe 6) : (n.a.)

²⁸Il pourra être nécessaire, le cas échéant, de croiser cette compétence critique avec les compétences critiques sur la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies et celles sur la compartimentation.

IV-7 Compartimentation ²⁹	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de créer et de maintenir des compartiments indemnes de maladies, conformément aux critères établis par l'OIE.</i></p> <p><i>Lorsqu'un pays ou le secteur de la production animale concerné n'ont ni besoin de créer des compartiments indemnes de maladies ni intérêt à le faire, et qu'aucune des parties n'a amorcé ou envisagé ce processus ou partenariat, cette compétence critique doit figurer dans la case « Non applicable » (N/A).</i></p>	<p>1. Les SV ne disposent ni de l'autorité, ni de la capacité à amorcer la création de <i>compartiments</i> indemnes de maladies.</p>
	<p>2. Les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de compartimentation, en partenariat avec les acteurs intéressés.</p>
	<p>3. Les SV, œuvrant en étroite collaboration avec les acteurs concernés, veillent à ce que les mesures de <i>sécurité biologique</i> à mettre en place leur permettent effectivement de créer et de maintenir des <i>compartiments</i> indemnes de maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale.</p>
	<p>4. Les SV collaborent avec les producteurs et autres acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant de créer et de maintenir des <i>compartiments</i> indemnes de maladies pour une sélection d'animaux et produits d'origine animale, y compris en organisant un système national de certification et d'accréditation.</p>
	<p>5. Les SV sont en mesure de justifier scientifiquement la création de <i>compartiments</i> indemnes de maladies et ont obtenu la reconnaissance, par les autres pays, de leur conformité aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2008) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2012) – Stade d'avancement 1

Constatations :

Les SV n'ont pas, dans les conditions actuelles, la capacité de mettre en place et faire respecter les procédures complexes et rigoureuses nécessaires à la création de compartiments conformément aux critères établis (p.ex. traçabilité, plans de biosécurité avancés).

Importants changements de 2008 à 2019 :

- Non applicable.

Points forts :

- Non applicable.

Points faibles :

- Non applicable.

Recommandations :

- Non applicable.

Éléments justificatifs (annexe 6) : (n.a.)

²⁹Il pourra être nécessaire, le cas échéant, de croiser cette compétence critique avec les compétences critiques sur la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies et celles sur le zonage.

PARTIE V : ANNEXES

Annexe 1 : Références au *Code terrestre* pour chacune des Compétences critiques

Compétences critiques	Références au <i>Code terrestre</i>
I.1.A I.1.B I.2.A I.2.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 1 à 5 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité » et « Objectivité ». ➤ Points 7 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale » et « Ressources humaines et financières ». ➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains. ➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire. ➤ Points 1, 2 et 5 de l'article 3.2.14. intitulés « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains » et « Prestations des laboratoires ».
I.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 1, 7 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Organisation générale » et « Ressources humaines et financières ». ➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains. ➤ Alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Programmes internes de formation du personnel ». ➤ Point 9 de l'article 3.2.14. relatif aux programmes d'évaluation des performances et d'audit.
I.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 2 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Indépendance ».
I.5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 1 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 9 de l'article 3.2.14. relatif aux programmes d'évaluation des performances et d'audit.
I.6.A I.6.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Article 3.2.2. relatif au champ d'application. ➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulé « Administration des Services vétérinaires ».
I.7	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les Services vétérinaires soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ». ➤ Points 2 et 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulés « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ». ➤ Point 3 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulé « Conformité ». ➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.
I.8 I.9 I.10	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Ressources humaines et financières ». ➤ Point 1 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens financiers ». ➤ Point 3 de l'article 3.2.14. relatif aux informations sur la gestion financière.
I.11	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 7, 11 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale », « Documentation » et « Ressources humaines et financières ». ➤ Point 4 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales. ➤ Point 1 de l'article 3.2.2. relatif au champ d'application. ➤ Article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit.
II.1.A II.1.B II.2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Procédures et normes ». ➤ Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité. ➤ Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ». ➤ Point 5 de l'article 3.2.14. relatif aux prestations des laboratoires.
II.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre 2.1. relatif à l'analyse de risque à l'importation.
II.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Procédures et normes ». ➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Inspection à l'exportation/importation ». ➤ Points 6 et 7 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'aux contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire.
II.5.A II.5.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Sous-alinéas i), ii) et iii) de l'alinéa a) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif à la santé animale et intitulé « Description de tout système national de déclaration des maladies animales contrôlé ou coordonné par les Services vétérinaires, à illustrer par quelques données de référence », « Description de tout autre système national de déclaration des maladies animales fonctionnant sous le contrôle d'autres organisations qui fournissent des informations et des résultats aux Services vétérinaires, à illustrer par quelques données de référence » et « Description des programmes officiels de prophylaxie en vigueur en détaillant... gérés par l'industrie avec l'agrément de l'État. ». ➤ Chapitre 1.4. relatif à la surveillance de la santé animale. ➤ Chapitre 1.5. relatif à la surveillance des arthropodes vecteurs de maladies animales.
II.6 II.7	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Alinéa a) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif aux contrôles sur la santé animale et sur la santé publique vétérinaire et intitulé « Santé animale ». ➤ Chapitre 4.12. relatif à l'élimination des cadavres d'animaux
II.8.A II.8.B II.8.C	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ». ➤ Points 2, 6 et 7 de l'article 3.2.14. intitulés « Données nationales sur les moyens humains », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire ». ➤ Article 3.4.12. relatif à la chaîne alimentaire humaine. ➤ Chapitre 6.2. relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections ante mortem et post mortem. <p>Références aux normes établies par la Commission du Codex Alimentarius :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande (CAC/RCP 58-2005). ➤ Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait et les produits laitiers (CAC/RCP/57-2004). ➤ Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969 ; amendé en 1999. Révisé en 1997 et 2003).

II.9	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Procédures et normes ». ➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ». ➤ Sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la santé animale et à la santé publique vétérinaire et intitulé « Evaluation de la capacité des Services vétérinaires à faire respecter la réglementation ». ➤ Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.
II.10	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles sur la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ». ➤ Sous-alinéas iii) et iv) de l'alinéa b) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif à la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ».
II.11	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre 6.3. relatif à la maîtrise des dangers zoonosaires et sanitaires associés à l'alimentation animale.
II.12.A II.12.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ». ➤ Chapitre 4.1. relatif aux principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants. ➤ Chapitre 4.2. relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale.
II.13	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre 7. Relatif au bien-être animal.
III.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ». ➤ Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs et intitulé « Communications ». ➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs. ➤ Chapitre 3.3. relatif à la communication
III.2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ». ➤ Point 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 4 et alinéa g) du point 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Renseignements administratifs » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ». ➤ Chapitre 3.3. relatif à la communication.
III.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE. ➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.
III.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Point 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Article 3.4.5. relatif aux Autorités compétentes.
III.5.A III.5.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ». ➤ Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales. ➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire. ➤ Article 3.4.6. relatif aux vétérinaires et aux paraprofessionnels vétérinaires.
III.6	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Communication ». ➤ Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 7 de l'article 3.2.14. relatif aux contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire. ➤ Point 4 de l'article 3.4.3. relatif aux principes généraux et intitulé « Consultation »
IV.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire. ➤ Chapitre 3.4. relatif à la législation vétérinaire.
IV.2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire.
IV.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ». ➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE. ➤ Points 6 et 10 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'à l'adhésion à l'OIE.
IV.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Alinéa b) du point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire et intitulé « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Chapitre 5.2. relatif aux procédures de certification. ➤ Chapitres 5.10. à 5.12. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires internationaux.
IV.5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 7 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Organisation générale ». ➤ Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Performances passées en matière d'échanges commerciaux ». ➤ Chapitre 5.3. relatif aux procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.
IV.6	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ». ➤ Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles sur la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Chapitre 5.1. relatif aux obligations générales en matière de certification.
IV.7 IV.8	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ». ➤ Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation. ➤ Chapitre 4.4. relatif à l'application de la compartimentation.

Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés

Les termes définis dans le Code terrestre qui sont utilisés dans la présente publication sont reproduits ci-après pour en faciliter la consultation.

Analyse de risque

désigne la démarche comprenant l'identification des dangers, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque.

Animal

désigne tout mammifère ou tout oiseau, ainsi que les abeilles.

Appréciation du risque

désigne une appréciation de la probabilité, ainsi que des conséquences biologiques et économiques, de la pénétration, de l'établissement et de la diffusion d'un danger sur le territoire d'un pays importateur.

Autorité compétente

désigne l'Autorité vétérinaire ou toute autre autorité gouvernementale d'un Membre ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le présent Code terrestre et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

Autorité vétérinaire

désigne l'autorité gouvernementale d'un Membre de l'OIE, comprenant des vétérinaires et d'autres professionnels et paraprofessionnels, ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale, et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

Bien-être animal

désigne la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal (évalué selon des bases scientifiques) est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur et détresse. Le bien-être animal requiert les éléments suivants : prévention et traitement des maladies, protection appropriée, soins, alimentation adaptée, manipulations réalisées sans cruauté et abattage ou mise à mort effectué(e) dans des conditions décentes. La notion de bien-être se réfère à l'état de l'animal ; le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, conditions d'élevage et bienveillance.

Certificat vétérinaire international

désigne un certificat, établi conformément aux dispositions du chapitre 5.2., décrivant les exigences auxquelles répondent les marchandises exportées en matière de santé animale et/ou de santé publique.

Code terrestre

désigne le Code sanitaire des animaux terrestres de l'OIE.

Compartiment

désigne une sous-population animale détenue dans une ou plusieurs exploitations qui relèvent d'un système commun de gestion de la sécurité biologique, qui est caractérisée par un statut sanitaire distinct au regard d'une ou plusieurs maladies particulières contre lesquelles sont appliquées les mesures de surveillance, de prophylaxie et de sécurité biologique requises aux fins des échanges internationaux.

Contrôle vétérinaire officiel

désigne l'opération par laquelle les Services vétérinaires qui connaissent la localisation des animaux peuvent appliquer des mesures zoosanitaires appropriées en cas de besoin, après avoir pris les dispositions pour identifier le propriétaire ou la personne chargée de prendre soin de ces animaux. Cela n'exclut pas les autres domaines relevant de la responsabilité des Services vétérinaires, tels que la sécurité sanitaire des aliments.

Équivalence des mesures sanitaires

désigne l'état selon lequel une ou plusieurs mesures sanitaires proposées par le pays exportateur en substitution à celle ou celles proposées par le pays importateur atteignent le même niveau de protection sanitaire.

Faune sauvage

désigne les animaux féroces, les animaux sauvages captifs et les animaux sauvages.

Gestion du risque

désigne la démarche consistant à identifier, choisir et mettre en œuvre les mesures dont l'application permet de réduire le niveau de risque.

Identification des animaux

désigne à la fois l'identification et l'enregistrement des animaux soit à l'échelle individuelle, à l'aide d'un identifiant unique, soit collectivement par rapport à leur unité épidémiologique ou groupe d'appartenance, à l'aide d'un identifiant de groupe unique.

Laboratoire

désigne un centre convenablement équipé, doté d'un personnel technique compétent placé sous le contrôle d'un spécialiste des méthodes de diagnostic vétérinaire, qui est responsable de la validité des résultats. L'Autorité vétérinaire agréée et contrôle ces laboratoires pour la réalisation des épreuves diagnostiques requises dans le cadre des échanges internationaux.

Législation vétérinaire

désigne les lois, les règlements et tous les autres instruments légaux associés concernant le domaine vétérinaire.

Maladie

désigne la manifestation clinique ou histopathologique, ou les deux, d'une infection.

Maladie à déclaration obligatoire

désigne une maladie inscrite sur une liste établie par l'Autorité vétérinaire et dont la détection ou la suspicion doit être portée immédiatement à la connaissance des Services vétérinaires, conformément aux réglementations nationales.

Maladie émergente

désigne une nouvelle infection ou infestation résultant de l'évolution ou de la modification d'un agent pathogène existant, une infection ou infestation connue se propageant à une nouvelle aire géographique ou à une nouvelle population, la

présence d'un agent pathogène non identifié antérieurement ou encore une maladie dont le diagnostic est posé pour la première fois et ayant des répercussions significatives sur la santé animale ou sur la santé publique

Mesure sanitaire

désigne une mesure, telle que celles décrites dans divers chapitres du présent Code terrestre qui est destinée à protéger, sur le territoire d'un Membre, la vie et la santé humaines ou animales vis-à-vis des risques liés à la pénétration, à l'établissement et/ou à la diffusion d'un danger.

Organisme statutaire vétérinaire

désigne un organe autonome de contrôle des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires.

Paraprofessionnel vétérinaire

désigne une personne qui, en application des dispositions énoncées dans le présent Code terrestre, est habilitée par l'organisme statutaire vétérinaire à remplir, sur le territoire d'un pays, certaines fonctions qui lui sont assignées (qui dépendent de la catégorie de paraprofessionnels vétérinaires à laquelle cette personne appartient), sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire. Les fonctions dont peut être investie chaque catégorie de paraprofessionnels vétérinaires doivent être définies par l'organisme statutaire vétérinaire en fonction des qualifications et de la formation des personnes concernées et selon les besoins.

Poste frontalier

désigne tout aéroport, port ou poste ferroviaire ou routier ouvert aux échanges internationaux de marchandises, où il peut être procédé à des inspections vétérinaires à l'importation.

Programme officiel de contrôle

désigne un programme agréé et géré ou supervisé par l'Autorité vétérinaire d'un pays afin de contrôler un vecteur, un agent pathogène ou une maladie, en appliquant des mesures spécifiques sur l'ensemble de ce pays ou seulement dans une zone ou un compartiment donné(e) de son territoire.

Services vétérinaires

désigne les organismes publics ou privés qui assurent la mise en œuvre, sur le territoire d'un pays, des mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que des autres normes et recommandations figurant dans le présent Code terrestre et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE. Les Services vétérinaires sont placés sous la direction et le contrôle directs de l'Autorité vétérinaire. Les organismes du secteur privé, les vétérinaires, les para-professionnels vétérinaires et les spécialistes responsables de la santé des animaux aquatiques sont normalement agréés par l'Autorité vétérinaire ou habilités par elle à exercer les missions qui leur ont été déléguées.

Surveillance

désigne les opérations systématiques et continues de recueil, de compilation et d'analyse des informations zoonosaires, ainsi que leur diffusion, dans des délais compatibles avec la mise en œuvre des mesures nécessaires.

Système d'identification des animaux

implique l'inclusion et la mise en relation d'éléments tels que l'identification des exploitations ou des propriétaires, la ou les personnes responsables du ou des

animaux, les mouvements d'animaux et autres enregistrements relatifs à l'identification des animaux.

Vétérinaire

désigne une personne ayant suivi une formation adaptée, enregistrée ou ayant reçu un agrément délivré par l'organisme statutaire vétérinaire d'un pays pour y exercer la médecine des animaux ou la science vétérinaire.

Vétérinaire officiel

désigne un vétérinaire habilité par l'Autorité vétérinaire de son pays à accomplir certaines missions officielles qui lui sont assignées dans le domaine de la santé animale et/ou de la santé publique, à inspecter des marchandises et, le cas échéant, à certifier certains produits conformément aux dispositions des chapitres 5.1. et 5.2. du Code terrestre.

Viandes

désigne toutes les parties comestibles d'un animal.

Zoonose

désigne toute maladie ou infection naturellement transmissible des animaux à l'homme.

Annexe 3. Informations concernant le pays (géographie, administration, agriculture et élevage)

Tableau récapitulatif des données sur la géographie, l'agriculture et l'élevage

Caractéristiques géographiques

Zones climatiques et/ou agro-écologiques	Précipitations (mm / année)	Topographie	km ²	%
zone saharienne	<200	Surface totale	1 267 000	
zone sahélienne	200-500	Pâturages	620 000	
zone soudanienne	> 600	Terres arables		
		Forêts	81 380	
		Zones marécageuses / désertiques		75%
		Zones montagneuses		

Données sur la démographie

Population		Ménages élevant du bétail 87% / Fermes	
Total	21.5 moi.	Total	
Densité moyenne / km ²	16.9	% de systèmes sédentaire/traditionnel	66%
% de population urbaine	19.3	% de systèmes agro-pastoraux (mixtes)	
% de population rurale	80.7	% de systèmes nomade/transhumant	34%

Données actuelles de recensement du cheptel

Espèce animale	Total (2014)	Système sédentaire/traditionnel (% ou nombre)	Système de production mixte (% ou nombre)	Système nomade/transhumant (% ou nombre)
Bovins	11 377 313	28%		19%
Ovins	11 115 982	23%		35%
Caprins	14 883 559	42%		32%
Camelins	1 720 185	5%		20%
Equins	243 310			
Asins	1 731 450			

Données sur le commerce des animaux et des produits d'origine animale

Animaux et produits d'origine animale	Importation annuelle moyenne		Exportation (contrôlées) annuelle moyenne (2013)	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Bovins			45 961	
Ovins			68 751	
Caprins			131 661	
Camelins			9 838	
Equins-Asins			28 549	

Données économiques

PIB national	447\$
Budget national	2.050 milliards de FCFA
Cheptel et PIB	11% du PIB (35% du PIB agricole)
Valeur économique du bétail	
Contribution annuelle du secteur public à l'agriculture	
Budget annuel des SV	

Annexe 4. Calendrier de la mission ; sites / locaux visités et liste des personnes rencontrées ou interviewées

Réunions DGSV Niamey

Date: 04-06.02.2019

Evaluateur(s)	Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction	Activités et pertinence pour les CC
tous	Niamey	DGSV	Dr Abdoul Razak Issa	Cadre DSA	I-1-9, II-1-6, II-7B, III-3-4, III-6-7, IV-4-5
tous	Niamey	DGSV	Seidou Ali	Cadre DSA	I-1-9, II-1-6, II-7B, III-3-4, III-6-7, IV-4-5
tous	Niamey	DGSV	Dr Ousseini Salaou Dantanko	Cadre DPVP/PV	I-1-8, II-1-2, II-7-12, III-1-7, IV-1-4
tous	Niamey	DGSV	Dr Souliyatou Illa Kané	Cadre DPVP/PV	I-1-8, II-1-2, II-7-12, III-1-7, IV-1-4
tous	Niamey	DGSV	Dr Haido Abdoul Malick	Directeur des Services Vétérinaires	tous
tous	Niamey	DGSV	Dr Abdou Issiako	DSA	I-1-9, II-1-6, III-3-4, III-6-7, IV-4-5
tous	Niamey	LABOCEL	Dr Abdou Alassane	LABOCEL	II-1-2, II-4-6, II-8-11
tous	Niamey	DGSV	Dr Elhadji Soulé Ahmadou	DIV	tous
tous	Niamey	DGSV	Mahaman Majitaba	DSSD/AOA	I-2-8, II-1-12, III-1-6, IV-1-4
tous	Niamey	DGSV	Dr Djibo Issifou	DSRE/MSP	
tous	Niamey	DGSV	Adamou Maifada	Cadre DGSV	
tous	Niamey	DGSV	Mainassara Zoubeirou	Cadre DSA	I-1-9, II-1-6, II-7B, III-3-4, III-6-7, IV-5
tous	Niamey	DGSV	Dr Ramatou Moumouni	DPVP/PV	I-1-8, II-1-2, II-7-12, III-1-7, IV-1-4
tous	Niamey	DGSV	Dr Sidibé Oumarou	Cadre DSA	I-1-9, II-1-6, II-7B, III-3-4, III-6-7, IV-5

tous	Niamey	PRAPS	Dr Maikano Issoufou	Point focal Santé Animale PRAPS	I-2-8, II-1-6, III-1-7, IV-2
tous	Niamey	DGPIA	Dr Harouna Ayouba	CSQL/DGPIA	
tous	Niamey	DGSV	Dr Atté Issa	DS/MAG/EL	
tous	Niamey	MAG/EL	Maizoumbou Saley	Chef Division Communication	I-3-8, III-1-3
tous	Niamey	MAG/EL	Hassoumi Soumana	Directeur Général des Ressources	I-7-9
tous	Niamey	DGSV	Dr Boubacar Dotia Omar	Cadre DIV	I-1-9, IV-1-2

Visites sur le terrain, réunions et entretiens

Date: 07.-13.02. 2019

Evaluateur(s)	Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction	Activités et pertinence pour les CC
<i>PP,LK</i>	Niamey	DGEF/MESUAD	Bila Maïna	Directeur Général	I.5-6B, I-9, II-1-6, II11-12, III-6-7
<i>PP,LK</i>	Niamey	DFC/PR/DGEF	Nagou Ndaye Harouna	Chargé de programme	I.5-6B, I-9, II-1-6, II11-12, III-6-7
<i>PP,LK</i>	Niamey	DPE/PL	Oumarou Magagi Issoufou	Directeur /Adjoint	I.5-6B, I-9, II-1-6, II11-12, III-6-7
<i>PP,LK</i>	Niamey	DGEF/DPJ	Bello Mathieu	Directeur/Adjoint	I.5-6B, I-9, II-1-6, II11-12, III-6-7
<i>tous</i>	Niamey	REDISSE3 Niger	Ila Kakalé	Coordonnateur	I-6B-9, II-1-6, II-9-10, III-2-3
<i>AR, LK</i>	Niamey	LABOCEL	Mati Mahaman	Dir.Prod.Vaccins	I-1-9, II-1-2, II-4-6, II-7B-11, III-6
<i>AR, LK</i>	Niamey	LABOCEL	Djibo Mayaki Abdoulaye	Directeur Général	I-1-9, II-1-2, II-4-6, II-7B-11, III-6

AR, LK	Niamey	LABOCEL	Soumana Abdoulaye	Responsable Qualité	I-1-9, II-1-2, II-4-6, II-7B-11, III-6
AR, LK	Niamey	LABOCEL	Haladou Gagara	Directeur P.i DDELR	I-1-9, II-1-2, II-4-6, II-7B-11, III-6
AR, LK	Niamey	LABOCEL	Dr Morou Mounkaila	Chef Virologie	I-1-9, II-1-2, II-4-6, II-7B-11, III-6
AR, LK	Niamey	LANSEX	Dr Saïdou Hamed Sidibé	Dir. Général	II-1-2, II-8-11, III-3
PG, PP	Niamey	DSRE / MSP			
PG, PP	Niamey	Aéroport de Niamey			I-1-8, II-2-3, II-5-6, II-8, II-11, II-12B, IV-1-5
tous	Niamey	CENTRAVET	Dr Souleymane Abdou Gado	Directeur Commercial	II-7A, II-8-10, III-2, III-4-6, IV-1-2
tous	Niamey	Ordre Vétérinaire	Dr Malam Mamane.I.L	Président	I-1-5, I-6B-8, II-7A, III-4-5, IV-1
tous	Niamey	Vétomax	Dr Sido Souley	Directeur	II-7A, II-8-10, III-2, III-4-6, IV-1-2
tous	Niamey	Coral Niger SA	Dr Zangui I.M. Sani	Directeur Technique	II-7A, II-8-10, III-2, III-4-6, IV-1-2
tous	Niamey	SODIVET	Dr Garba Amadou	Représentant	II-7A, II-8-10, III-2, III-4-6, IV-1-2
tous	Niamey	CAPAN	Mohamed Almansour	Secrétaire Général	II-4-6, II-12, III-1-2
tous	Niamey	CAPAN	Tidjani Alou	Secrétaire Particulier	II-4-6, II-12, III-1-2
tous	Niamey	Ferme avicole		Éleveur pondeuses	II-3-7A, II-12, III-2

					& 6-7, IV-1-2
<i>tous</i>	Niamey	Inst. D'Hygiène Publique	Illiassou Nomao	Chef Brigade	I-4-9, II-1-6, II-7B-11
<i>tous</i>	Niamey	Inst. D'Hygiène Publique	Boulama Ousmane	Directeur entrant	I-4-9, II-1-6, II-7B-11
<i>tous</i>	Niamey	Inst. D'Hygiène Publique	Mme Amadou Mariama	Chef Division hygiène	I-4-9, II-1-6, II-7B-11
<i>tous</i>	Niamey	Direction des Laboratoires Santé Publique	Dr Moumouni Sambo Halimatou	Directrice des laboratoires de santé	I-4-6, II-1-2, II-6, II-8-10
<i>tous</i>	Niamey	CERMES	Dr Ibrahim Maman Laminou	Chercheur	I-3-6, II-1-11, III-3
<i>tous</i>	Niamey	CERMES	Mamane Abdou Oumarou	Responsable Centre de Formation	I-3-6, II-1-11, III-3
<i>tous</i>	Niamey	CERMES	Mme Sidikou Fati	Point focal surveillance	I-3-6, II-1-11, III-3
<i>tous</i>	Niamey	CERMES	Prof. Testa Jean	Directeur scientifique	I-3-6, II-1-11, III-3
<i>tous</i>	Niamey	VSF-Be	Issaka Dan Dano	Directeur pays VSF	I-4-6, II-4-6, II-12A, III-1-7,
<i>tous</i>	Niamey	VSF-Be	Ilou Issa	Chargé de programme VSF	I-4-6, II-4-6, II-12A, III-1-7,
<i>tous</i>	Niamey	PRAPS	Mahaman Sanoussi Fodé Camara	Coordinateur PRAPS	I-2-8, II-1-6, III-1-7, IV-2
<i>tous</i>	Niamey	PRAPS	Dr Maikano Issoufou	Point focal Santé Animale PRAPS	I-2-8, II-1-6, III-1-7, IV-2
<i>tous</i>	Niamey	MCC	Damiana Astudillo	Directrice Agriculture MCC	I-3-5, I-7-9, II-2-6, III-2-7, IV-2-4
<i>tous</i>	Niamey	MCA	Dr Johnathan Abdou	Gestionnaire PRAPS/MCA	I-3-5, I-7-9, II-2-6, III-2-7, IV-2-4

<i>tous</i>	Niamey	DREL	Mme Garba Ramatou Djibrilla	DREL/Adjointe	tous
<i>tous</i>	Niamey	DREL	Dr Halimatou Adamou	Directrice	tous
<i>tous</i>	Niamey	DREL	Mr Hassane Younoussa A		
<i>tous</i>	Niamey	DREL	Garba Neino		
<i>tous</i>	Niamey	DREL	Boubacar Tiousso		
<i>tous</i>	Niamey	DREL	Mme Ali Zaratou Claude		
<i>tous</i>	Niamey	DREL	Illiassou Boukari		
<i>tous</i>	Niamey	DREL	Cissé Abdoulkader		
<i>tous</i>	Niamey	DREL	Ouaba Mamadou Gabriel		
<i>tous</i>	Niamey	DRSP	Maiga Balkissa	Police Sanitaire Régionale	I-5-6, II- 2, II-4-12, III-1-6, IV-1-2
<i>tous</i>	Niamey	DRSP	Dr Abdoulaye Mariama	Directrice	I-5-6, II- 2, II-4-12, III-1-6, IV-1-2
<i>tous</i>	Niamey	AFRIN	Dr Toukou Yahaya	Directeur technique	I-1-9, II- 1-4A, II- 6-13, III- 2, III-4, III-6, IV-1
<i>tous</i>	Niamey	AFRIN	Amari Abdou	Chef de production	I-1-9, II- 1-4A, II- 6-13, III- 2, III-4, III-6, IV-1
<i>PP, LK</i>	Niamey	APESS	Mme Fati Amadou	Productrice	II-4, II-6- 7, II-11- 12, III-1- 2, III-4, III-6, IV-1
<i>PP, LK</i>	Niamey	APESS	Mr Seyni Amadou	Producteur	II-4, II-6- 7, II-11- 12, III-1- 2, III-4, III-6, IV-1
<i>PP, LK</i>	Niamey	APESS	Mme Aissa Manga	Productrice	II-4, II-6- 7, II-11- 12, III-1-

					2, III-4, III-6, IV-1
<i>PP, LK</i>	Niamey	transformateurs	Mme Salamatou Abdou	Kaourel	II-4, II-6-7, II-11-12, III-1-2, III-4, III-6, IV-1
<i>PP, LK</i>	Niamey	transformateurs	Mme Alkassoum Inayatou	Commune I	II-4, II-6-7, II-11-12, III-1-2, III-4, III-6, IV-1
<i>PP, LK</i>	Niamey	transformateurs	Mme Fati Idrissa	Patal pour fouldé	II-4, II-6-7, II-11-12, III-1-2, III-4, III-6, IV-1
<i>PP, LK</i>	Niamey	transformateurs	Mme Zeire Maimouna	Commune I	II-4, II-6-7, II-11-12, III-1-2, III-4, III-6, IV-1
<i>PP, LK</i>	Niamey	DREL/SPA	Mr Garba Neino	DREL/SPA	II-4, II-6-7, II-11-12, III-1-2, III-4, III-6, IV-1
<i>PP, LK</i>	Niamey	transformateurs	Mr Illiassou Boukari	DACE/Ny 5	II-4, II-6-7, II-11-12, III-1-2, III-4, III-6, IV-1
<i>PP, LK</i>	Niamey	transformateurs	Mr Boubacar Agali	DIRRECT/Karkara	II-4, II-6-7, II-11-12, III-1-2, III-4, III-6, IV-1
<i>PP, LK</i>	Niamey	transformateurs	Mr Hassan Moussa Amadou	DIRRECT/Karkara	II-4, II-6-7, II-11-12, III-1-2, III-4, III-6, IV-1
<i>PP, LK</i>	Niamey	transformateurs	Mr Abdoulmajid Ali Dandakoye	DIRRECT/Karkara	II-4, II-6-7, II-11-12, III-1-2, III-4, III-6, IV-1
<i>PP, LK</i>	Niamey	transformateurs	Mme Wouro Habsou	PI/Lait Ny	II-4, II-6-7, II-11-12, III-1-2, III-4, III-6, IV-1
<i>PP, LK</i>	Niamey	transformateurs	Mme Mouna Abdou	Fromage	II-4, II-6-7, II-11-

					12, III-1-2, III-4, III-6, IV-1
<i>PP, LK</i>	Niamey	transformateurs	Mme Zeinabou Ajiatzé	Ballitari AN2	II-4, II-6-7, II-11-12, III-1-2, III-4, III-6, IV-1
<i>tous</i>	Niamey	Boucherie		Entrepreneur	I-7, II-11, III-1-2, III-4, III-6
<i>tous</i>	Dosso	DREL	Salifou Issiakou	Directeur	tous
<i>tous</i>	Dosso	DDEL	Mahamadou Ibrahima	Directeur	I-1-8, II-4-6
<i>tous</i>	Dosso	DREL	Ibrahim Amadou	SAF	
<i>tous</i>	Dosso	DREL	Aba Horaira Baoua	Statistiques	II-1-6
<i>tous</i>	Dosso		Garba Moumouni		
<i>tous</i>	Dosso	DREL	Ibrahim Abdoulahi		
<i>tous</i>	Birni N'Gaouré	SVPP	Issifi Samailou	Vétérinaire privé	I-6, II-1-6, III-4-7
<i>tous</i>	Kollo	IPDR Kollo	Mr Boubacar	Directeur général	I-2-6, II-6, III-4
<i>tous</i>	Kollo	IPDR Kollo	Lavali Samomaila	Instituteur santé animale	I-2-6, II-6, III-4
<i>tous</i>	Tillabéry (rencontré à Niamey)	DREL Tillabéry		Directeur	tous
<i>tous</i>	Tillabéry (rencontré à Niamey)	Labocel Tillabéry		Directeur	I-1-9, II-1-2, II-4-6, III-6-7

Date: 15 février 2019

A Niamey

Evaluateur(s)	Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction	Activités et pertinence pour les CC
<i>PG, PP, LK</i>	DGSV, Niamey				
	Niamey	REDISSE3 Niger	Ila Kakalé	Coordonnateur	I-6B-9, II-1-6, II-9-10, III-2-3
	Kollo	IPDR Kollo	Lavali Samomaila	Instituteur santé animale	I-2-6, II-6, III-4

	Niamey	CAPAN	Tidjani Alou	Secrétaire Particulier	II-4-6, II-12, III-1-2
	Niamey	DGSV	Dr Sidibé Oumarou	Cadre DSA	I-1-9, II-1-6, II-7B, III-3-4, III-6-7, IV-5
	Niamey	DGSV	Seidou Ali	Cadre DSA	I-1-9, II-1-6, II-7B, III-3-4, III-6-7, IV-4-5
		DGEF	Nagoundaye Harouma	PR/MESU/DD	
	Niamey	DGEF/DPJ	Bello Mathieu	Directeur/Adjoint	I.5-6B, I-9, II-1-6, II11-12, III-6-7
	Niamey	DGSV	Adamou Maifada	Cadre DGSV	
	Niamey	DGSV	Dr Abdoul Razak Issa	Cadre DSA	I-1-9, II-1-6, II-7B, III-3-4, III-6-7, IV-4-5
	Niamey	DGSV	Mahaman Majitaba	DSSD/AOA	I-2-8, II-1-12, III-1-6, IV-1-4
	Niamey	DGSV	Sani Gambo	DSSA/ADA	
	Niamey	DGSV	Dr Abdou Issiako	DSA	I-1-9, II-1-6, III-3-4, III-6-7, IV-4-5
	Niamey	DGEF	Col. Abdou Ibrahim	DFA/MESU/DD	I.5-6B, I-9, II-1-6, II11-12, III-6-7
	Niamey	MAG/EL	Dr Zourkaleni Maiga	Conseiller technique ministre	tous
	Niamey	DGSV	Dr Elhadji Soulé Ahmadou	DIV	tous
	Niamey	MAG/EL	Dr Saley Mahamadou	cadre	tous
	Niamey	VSF-Be	Ilou Issa	Chargé de programme VSF	I-4-6, II-4-6, II-12A, III-1-7,

	Niamey	Ordre Vétérinaire	Dr Malam Mamane.I.L	Président	I-1-5, I-6B-8, II-7A, III-4-5, IV-1
	Niamey	LABOCEL	Dr Abdou Alassane	LABOCEL	II-1-2, II-4-6, II-8-11
	Niamey	LANSPEX	Dr Saïdou Hamed Sidibé	Dir. Général	II-1-2, II-8-11, III-3
	Niamey	Direction des Laboratoires Santé Publique	Dr Moumouni Sambo Halimatou	Directrice des laboratoires de santé	I-4-6, II-1-2, II-6, II-8-10
	Niamey	DHP	Boubacar Ousmane	cadre	
	Niamey	LABOCEL	Mati Mahaman	Dir.Prod.Vaccins	I-1-9, II-1-2, II-4-6, II-7B-11, III-6
	Niamey	DREL	Dr Halimatou Adamou	Directrice	tous
	Niamey	DGSV	Dr Ramatou Moumouni	DPVP/PV	I-1-8, II-1-2, II-7-12, III-1-7, IV-1-4
	Niamey	Ministère des Finances	Dr Alfago Nana A.	IGS	
	Niamey	DGPIA	Dr Harouna Ayouba	CSQL/DGPIA	
	Niamey	Association des consommateurs	Mahaman Nouri	President ADDC_Wadata	II-7B-11, III-6
	Niamey	LABOCEL	Djibo Mayaki Abdoulaye	Directeur Général	I-1-9, II-1-2, II-4-6, II-7B-11, III-6
	Niamey	DGSV	Dr Boubacar Dotia Omar	Cadre DIV	I-1-9, IV-1-2
	Niamey	AREN	Ibrahim Wanaka	Representant AREN	II-4-6, II-12, III-1-2
	Niamey	MSP	Harou Oumarou	Cade DHP/ES	I-4-6, II-1-2, II-6, II-8-10

Annexe 5 : Transferts aériens

ÉVALUATEUR	DATE	De	À	N° du vol	Départ	Arrivée
Patrice Gautier	02/02	Rennes	Niamey via Paris	AF 7677 / AF 306	07:35	16:05
	16-17/02	Niamey	Rennes via Paris	AF 339 / AF 7676	23:55	10:20
Lea Knopf	02/02	Genève	Niamey via Paris	AF 1243 / AF 306	07:20	16:05
	16-17/02	Niamey	Genève via Paris	AF 339 / AF1542	23:55	08:20
Pidemnewe Pato	03/02	Ouagadougou	Niamey	Air Burkina 530	19:45	21:40
	16/02	Niamey	Lomé via Ouagadougou	Air Burkina 531/ Asky Airlines 3009	08:00	11:15
Alessandro Ripani	02-03/02	Tunis	Niamey	TU 399	20:40	00:45
	14-15/02	Niamey	Tunis via Abidjan	TU 399	20:55	04:50

Annexe 6 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS

E = Version électronique H = Version papier P= Photographie numérique

Réf	Titre	Auteur / Date / ISBN / Internet	Compétences critiques associées
DOCUMENTS CONSULTÉS AVANT LA MISSION			
E1	<i>Rapport d'évaluation PVS du Niger.</i>	OIE 2008	tous
E2	<i>Rapport d'analyse des écarts du Niger.</i>	OIE 2012	tous
E3	<i>Législation Vétérinaire : Mission d'identification.</i>	OIE 2014	IV-1, IV-2
E4	<i>Evaluation Externe Conjointe des principales capacités RSI</i>	OMS/ jul 2018	I-6B, II-3, IV-1, IV2
E5	<i>Revue du Secteur de l'élevage au Niger</i>	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales/ fév 2010	
E6	<i>Stratégie de Développement durable de L'élevage (SDDEL 2013-2035)</i>	Ministère de l'Elevage/ mai 2013	III-1
E7	<i>Stratégie de développement rural (SDR)</i>	Secrétariat permanent de la SRP/ nov 2003	
E8	<i>Stratégie et Plan de Communication Opérationnel Triennal (2012-2015) du Ministère de L'élevage</i>	Ministère de l'Elevage / 2012	III-1
E9	<i>Liste des Structures vétérinaires 2017 & 2018</i>	DGSV / jan 2019	III-7
E10	<i>Liste (et état) des structures d'abattage et liste des postes frontaliers 2018</i>	DGSV / jan 2019	II-3
E11	<i>Liste des grossistes/ répartiteurs ayant un agrément validé (Niamey) 2018</i>	DGSV / jan 2019	II-8
E12	<i>Rapports annuels WAHID 2013-17</i>	DGSV / jan 2019	II-4A, IV-5
E13	<i>Résumé sur la déclaration des maladies et la transparence du Niger.</i>	OIE / jan 2019	II-4A
DOCUMENTS CONSULTÉS PENDANT LA MISSION			
Réglementation			
E14	<i>LOI no 2004-048 du 30 jun 2004 portant loi cadre relative à l'élevage</i>	Ministère des ressources animales / jun 2004	CCSII, CCSIII
E15	<i>DECRET N° 2011-615/PRN/MEL du 25 nov 2011 portant réglementation de la police sanitaire des animaux domestiques</i>	Présidence / nov 2011	II-3, II-4A, IV-1A, IV-2
E16	<i>DECRET N° 2011-616/PRN/MEL du 25 nov 2011 réglementant l'inspection d'hygiène des denrées animales et des denrées alimentaires d'origine animale</i>	Présidence / nov 2011	II-3, IV-1A, IV2
E17	<i>DECRET N° 2011-617/PRN/MEL du 25 nov 2011 réglementant la pharmacie vétérinaire</i>	Présidence / nov 2011	II-3, III-4, III-5, III-7, IV-1A, IV-2
E18	<i>DECRET N° 2011-618/PRN/MEL du 25 nov 2011 fixant les modalités d'exercice de la profession vétérinaire</i>	Présidence / nov 2011	III-4, III-5, III-7, IV-1A, IV-2
H19	<i>Arrêté No 0172 (12 jul 2017): Portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de l'élevage et déterminant les attributions de leurs responsables</i>	MAG/EL / jul 2017	III-1, III-3

E20	<i>Arrêté 0123 MEL/SG/DGSV/DSA (12 nov 2015) portant création, attributions organisation et fonctionnement du réseau de surveillance épidémiologique des maladies prioritaires du bétail</i>	Ministère de l'Élevage / nov 2015	II-4A
H21	<i>Ordonnance 2010-29 (20 mai 2010) relative au pastoralisme</i>	Ministère de l'Élevage / mai 2010	
H22	<i>Décret No 2006-230 (21 jul 2006) Règlement la mise en fourrière des animaux errants</i>	Ministère de l'Élevage / jul 2006	
H23	<i>Décision A/DEC 5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres de la CEDEAO</i>	Ministère de l'Élevage / oct 1998	II-3, IV-1A
H24	<i>Arrêté No 0138 (7 déc 2015) : Fixant les d'octroi de l'agrément pour l'importation et la distribution en gros de médicaments vétérinaires produits biologiques et matériel médico-chirurgical à usage vétérinaire</i>	Ministère de l'Élevage / déc 2015	II-8, III-4
H25	<i>Arrêté No 0139 (7 déc 2015) Fixant les missions des Services Vétérinaires Privés de Proximité (SVPP) et les conditions de leur installation</i>	Ministère de l'Élevage / déc 2015	II-4A, III-4, III-5
H26	<i>Arrêté No 0140 (7 déc 2015) : Déterminant les conditions d'autorisation d'exercice à titre privé de la profession vétérinaire et d'exploitations à titre privé des pharmacies et dépôt de médicaments</i>	Ministère de l'Élevage / déc 2015	II-4A, II-8, III-2, III-4
H27	<i>Arrêté No 0141 (7 déc 2015) Déterminant les activités professionnelles de l'auxiliaire de l'élevage</i>	Ministère de l'Élevage / déc 2015	I-1B III-4, III-5
H28	<i>Arrêté No 0040 (28 avr 2015) Déterminant les modalités de délivrance d'autorisation d'importation et d'enlèvement des médicaments vétérinaires, produits biologiques et matériel médico-chirurgical à usage vétérinaire</i>	Ministère de l'Élevage / avr 2015	III-4, III-5
H29	<i>Arrêté No 0357 (28 nov 2017) accordant un agrément pour l'importation et la distribution en gros de médicaments vétérinaires, produits biologiques et matériel médico-chirurgical à usage vétérinaire</i>	MAG/EL / nov 2017	II-8, III-4
E30	<i>Arrêté 0278 MAG/EL/MD/DIRCA/SG/DGSV/SSD/AOA (19 oct 2017): Fixant les modalités de transport des viandes de boucherie</i>		
E31	<i>Arrêté 0279 MAG/EL/DIRCA/SG/EDGSV/DSSD/AOA (19 oct 2017) : Déterminant les modalités d'ouverture et d'exploitation d'établissements industriels destinés à l'élevage d'animaux domestique en vue de leur abattage, au traitement et à la transformation des produits d'origine animale</i>		II-4
E32	<i>Arrêté 0280 MAG/EL/DIRCAB/SG/DGSV/DSSD/AOA (19 oct 2017) : Fixant les conditions techniques pour l'obtention d'attestation</i>		II-12A

	<i>d'exportateur du bétail sur pied de cuirs et peaux</i>		
E33	<i>Arrêté 0281 MAG/EL/MD/DIRCA/SG/DGSV/DSSD/AO A (19 oct 2017) : Fixant les caractéristiques des estampilles des viandes de boucherie et les modalités de leur apposition</i>		II-12B
E34	<i>Arrêté 0050 MEL/SG/DGSV/DSSD/AOA (31 jul 2012) : Fixant la liste des postes frontaliers à l'importation et à l'exportation des animaux et des produits d'origine animale en République du Niger</i>	Ministère de l'Elevage / jul 2012	II-3
E35	<i>Arrêté 0051 MEL/SG/DGSV/DSSD/AOA (31 jul 2012) : Fixant la liste du personnel chargé d'inspection sanitaire et du contrôle de salubrité des denrées animales et des denrées alimentaires d'origines animales</i>	Ministère de l'Elevage / jul 2012	
E36	<i>Arrêté 0015 MEL/SG/DGSV/DSD/AOA (18 avr 2014) : Portant modalités de recouvrement des frais d'inspections vétérinaires</i>	Ministère de l'Elevage / avr 2014	
H37	<i>Arrêté No 0426 MF/DGB/DOVA/SVA (02 Oct 2013) portant création d'une Régies de Recettes au Ministère de l'Elevage</i>	Ministère des Finances / oct 2013	
E38	<i>Loi No 2007-11 du 16 mai 2007 autorisant l'approbation du Règlement Sanitaire International (2005) adopté à Genève (Suisse) le 23 mai 2005 par la 58ème Assemblée Mondiale de la Santé</i>	Présidence / mai 2007	
E39	<i>Décret No 2007-245/PRN/MAEC du 4 jul 2007 portant publication au Journal Officiel du Règlement sanitaire international (2005) adopté à Genève (Suisse) le 23 mai 2005 par la 58^{ème} Assemblée mondiale de la santé</i>	Présidence / jul 2007	
E40	<i>Arrêté No 0042 MSP/SG (20 Fév 1998) Portant création, composition et attributions d'un comité de gestion des épidémies au Niger</i>	Ministère de santé publique / fév 1998	I-6B
E41	<i>Arrêté No 0058 MEL/MSP/ME/SU/DD/MC/PSP (21 mai 2015) Modifiant l'arrêté 0077 MRA/SG du 23 nov 2006 portant création, composition et fonctionnement d'un comité national de lutte contre la grippe aviaire</i>		
E42	<i>Arrêté No 0394 (6 avr 2018) Portant création, mission et fonctionnement d'un comité technique une seule santé «One Health»</i>	Ministère de santé publique / avr 2018	I-6B
E43	<i>Arrêté 0226 MAG/EL (24 Dec 2010) Portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité national sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (CNSP)</i>	MAG/EL / déc 2010	III-3
DGSV			
E44	<i>Protocole général de surveillance des maladies animales prioritaires</i>	MAG/EL / avr 2017	II-4A
E45	<i>Rapport de la campagne de vaccination 2017-2018</i>	MAG/EL / 2019	II-6

E46	<i>Synthèse foyers, maladies, vaccination, saisies abattage par mois et région 2014-2017</i>	DGSV / 2018	II-6, IV-5
E47	<i>Liste nominative des Agents de la Catégorie A du cadre des Ressources Animales</i>	DGSV /	I-1, II-1B
H48	<i>Guide d'inspection de la viande rouge au Niger</i>	Ministère de l'Élevage / déc 2013	
P49	<i>Exemple autorisation d'importation et d'enlèvement</i>	MAG/EL/SG / jan 2019	
E50	<i>Bilan des campagnes d'assainissement du marché du médicament vétérinaire au Niger 2014-2017</i>	DGSV / 2018	II-8, III-5, III-7
P51	<i>Formulaire d'importation et d'enlèvement des médicaments vétérinaires, produits biologiques et matériel médico-chirurgical à usage vétérinaire</i>	DGSV /	
E52	<i>Plan d'Action National multisectoriel pour combattre la résistance aux antimicrobiens au Niger</i>	OMS / déc 2018	
E53	<i>Rapports annuels d'activités DPVP-PPV 2015, 2016, 2017</i>	DPVP-PPV / 2016-2018	III-5, IV-1B
E54	<i>Rapport Final Atelier régional d'évaluation des campagnes d'assainissement du marché des médicaments vétérinaires (CAMMVET) et définition des stratégies de lutte contre la vente illicite des médicaments vétérinaires dans les états membres de l'UEMOA</i>	UEMOA / oct 2017	II-8, III-1
E55	<i>Stratégie thématique nationale: Installation des Services Vétérinaires Privés de Proximité (SVPP) au Niger</i>	Ministère de l'Élevage / jun 2015	
E56	<i>Rapport de mission : Etat de lieu des établissements vétérinaires privés et contrôle du respect de la réglementation de la profession vétérinaire privée au Niger</i>	DPVP-PPV / 2014?	III-4, III-7, IV-1B
E57	<i>Poster: Atelier de formation et d'Orientation sur le processus PVS de l'OIE Dakar /Sénégal du 10 au 12 jul 2018 Expérience du Niger sur le processus PVS</i>	DIV / jul 2018	II-3, III-3
E58	<i>Propositions de la réorganisation de service officiel du contrôle près de l'administration vétérinaire du Niger</i>	DIV / jan 2019	
E59	<i>Présentation DIV processus PVS: résultats du Niger et perspectives</i>	DIV / jan 2019	
P60	<i>Message radio et communication DGSV journée mondiale contre la rage</i>	DSA / 2018	III-1
E61	<i>Plan de formation Ministère de l'Élevage 2012-2017</i>	Ministère de l'Élevage / 2011	I-3, IV-1B
E62	<i>Etude diagnostique du dispositif de Formation Agricole et Rurale du Niger</i>	Gouvernement / sep 2018	I-1B, III-5
E63	<i>(projet d') Arrêté n°XX/MEL du DD/MM/AA portant création, attributions et fonctionnement de l'Ecole des Surveillants d'Élevage à Maradi (ESE).</i>	SG Ministère de l'Élevage	I-1B, III-5
P64	<i>Liste des agents ayant participé dans des réunions/ conférences internationales 2018</i>	DGSV / fév 2019	III-3

P65	<i>Rapports de stage IPDR 1 et 2</i>	IPDR / 2018	II-2
	<i>Statistiques</i>		
E66	<i>Fiche sur l'évolution des principaux indicateurs sociodémographiques et agrégats macroéconomiques du Niger</i>	Direction des statistiques et des études démographiques et sociales / déc 2018	II-2
E67	<i>Annuaire statistique du Niger 2010 – 2014, chapitre 22 élevage</i>	Direction des Statistiques /Ministère de l'Élevage	
H68	<i>Rapport annuel 2014 les statistiques du secteur de l'élevage</i>	MAG/EL/Direction des Statistiques /	II-3, IV-5
E69	<i>Rapport annuel 2015 les statistiques du secteur de l'élevage</i>	MAG/EL/Direction des Statistiques /	II-3, IV-5
E70	<i>Note d'information : Les importations de viande de volaille en très forte augmentation au Niger</i>	Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger	II-3
E71	<i>Liste préliminaire aviculteurs Niger</i>	Direction des Statistiques	II-4A, II-12A
E72	<i>Liste préliminaire d'éleveurs bovins par région du Niger</i>	Direction générale de la production et des industries animales programme national d'amélioration génétiques bovins locaux	II-2, II-4A
H73	<i>Rapport de formation des acteurs régionaux du réseau d'épidémiologie (RESEPI) des régions Dosso, Maradi, Zinder, Diffa, Agadez, Tahoua, Tillabéri et Niamey (PRAPS)</i>	DSA, Division enquêtes et statistiques sanitaires / jun 2017	
	<i>LABOCEL et campagnes de vaccination</i>		
H74	<i>Rapport d'activités LABOCEL 2017</i>	LABOCEL / 2018	II-1
H75	<i>Arrêté 003 MAG/EL/LABOCEL (09 Jan 2019) Portant Organisation et attribution du Laboratoire Centrale de l'élevage</i>	MAG/EL/LABOCEL / jan 2019	II-1A,C
H76	<i>Liste nominative personnel niveau Central du LABOCEL 2018</i>	LABOCEL / 2018	II-1B,C
P77	<i>Fiches d'échantillons (ordre, demande, rapport d'essai, d'analyse)</i>	LABOCEL / 2018	II-1C
E78	<i>Exemples rapports résultats, rapports de missions d'investigation</i>	LABOCEL / 2018	II-1B,C
E79	<i>Présentation ZELS brucellose</i>	LABOCEL / déc 2017	II-2, II-4A, III-6
E80	<i>Certificat proficiency testing PPR LABOCEL</i>	FAO-IAEA joint division animal health and production laboratory / déc 2018	II-1B,C
E81	<i>Situation de la FVR, rapport mission investigation conjointe (31 août au 06 sep 2016)</i>		
P82	<i>Certificats de contrôle de qualité de vaccins PPR et PPCB par PANVAC</i>	PANVAC / 2017 & 2018	II-3
E83	<i>Listes vaccins certifiés PANVAC 2017 & 2018</i>	PANVAC / 2017 & 2018	II-8
P84	<i>Politique qualité LABOCEL</i>	LABOCEL / 2017	II-1C
P85	<i>Exemple de rapport d'analyse laboratoire signé</i>	LABOCEL / 2019	II-1C
E86	<i>Rapport sérosurveillance de la PPR et incidence de la PPCC Régions Agadez et Diffa</i>	LABOCEL / 2018	II-1B, II-6
E87	<i>Rapport d'analyse PPCB T0-PRAPS/Niger</i>	LABOCEL / 2017	II-6
P88	<i>Extraits de registres de réception échantillons LABOCEL</i>	LABOCEL	II-1B,C

E89	<i>Évaluation des paramètres de s/p et des titres vaccinaux par région (Tahoua et Zinder)</i>	LABOCEL	II-1B, II-6
Autres ministères/laboratoires			
E90	<i>Rapport annuel d'activités 2018 et perspectives 2019</i>	Ministère de l'environnement et du dév. durable, DG des eaux et forêts, Direction de la faune, de la chasse et des parcs & réserves / déc 2018	
E91	<i>Liste membres de l'Ordre national des vétérinaires du Niger</i>	ONVN / 2018	III-5
E92	<i>Liste membres de l'Association des vétérinaires privées du Niger</i>	2018	III-5
E93	<i>Guide technique national pour la surveillance intégrée</i>	Ministère de la Santé Publique, Direction de la Surveillance et de la Riposte aux Epidémies / fév 2011	
E94	<i>Présentation : Atelier de formation en Surveillance Intégrée de la Maladie et la Riposte / RSI : Les maladies prioritaires au Niger</i>	Ministère de la Santé Publique / déc 2018	II-2
E95	<i>Présentations et rapports Evaluation Externe Conjointe (parties zoonoses et notification)</i>	DGSV/DGSP / jul 2018	II-2
E96	<i>Budget prévisionnel du plan de contingence de la grippe aviaire 2015-2019</i>	Comité Interministériel de lutte contre la Grippe Aviaire	II-2
E97	<i>Plan de contingence pour la prévention et le contrôle de l'influenza aviaire et humaine au Niger</i>	Comité Interministériel de lutte contre la Grippe Aviaire	II-2
E98	<i>Plan national de riposte contre la fièvre de la vallée du rift</i>	sep 2016	
E99	<i>Rapport atelier revue après action contre la Fièvre de la vallée du Rift, Ministère de la Santé Publique & OMS Nov 2017</i>	OMS/Ministère de la Santé Publique / nov 2017	
E100	<i>Exemples de rapport d'investigations épidémiologiques conjointes FVR et rage</i>	Ministère de la Santé Publique/DGSV/LABOCEL 2016-2018	I-6B, II-1B, II-2
E101	<i>Plan National de Réponses aux Urgences Sanitaires (PNRUS 2018- 2019)</i>	Ministère de la Santé Publique / direction de la surveillance et de la riposte aux épidémies / jan 2018	II-2
E102	<i>Stratégie de coopération de l'OMS avec le Niger</i>	OMS / 2017	
E103	<i>Analyse situationnelle de la résistance aux antimicrobiens au Niger</i>	Direction de Laboratoires (MSP) / aout 2018	I-6B, II-2, II-9
E104	<i>Plan d'Action National multisectoriel pour combattre la résistance aux antimicrobiens au Niger</i>	Direction de Laboratoires (MSP) / déc 2018	I-6B, II-2, II-9
E105	<i>Rapport annuel d'activités scientifiques CERMES 2017</i>	CERMES / 2018	II-1A
E106	<i>Listes d'analyses présentement effectuées et /ou possibles au CERMES</i>	CERMES / fév 2019	II-1A
E107	<i>Rapports d'activités LANSPEX 2017 & 2018</i>	LANSPEX / 2018 & 2019	II-1A,C, II-10

<i>Projets internationaux</i>			
E108	<i>Opération de Déstockage au Niger, leçons apprises en 2010</i>	VSF, Oxfam, CICR / fév 2011	
E109	<i>Réflexions: Appui au secteur de la santé animale dans la région de Tahoua/ capitalisation des expériences du projet d'appui à la production pastorale dans la région de Tahoua (PAPAT) 2013-17)</i>	UE / 2017	III-6
E110	<i>PRADEL Etude des chaines de valeur de la filière bétail viande dans les régions de Tahoua et Dosso - Bétail sur pieds, viande rouge et kilichi</i>	MAG/EL / sep 2018	III-6
E111	<i>PRADEL Etude des chaines de valeur de la filière bétail viande dans les régions de Tahoua et Dosso - Lait et produits laitier</i>	MAG/EL / sep 2018	III-6
E112	<i>REDISSE rapport final : Plan de gestion intégrée des vecteurs et des pestes (PGIVP)</i>	MAG/EL / déc 2017	
E113	<i>REDISSE PTBA Niger</i>		III-1, III-6
E114	<i>PRAPS fiches signalétiques des projets Banques mondiale</i>	MAG/EL / jul 2018	
E115	<i>PRAPS Pré bilan 2018 et PTBA 2019 (version provisoire)</i>	MAG/EL / jan 2019	III-1
E116	<i>Présentation PRAPS Programme de travail et budget annuel 2019</i>	MAG/EL / jan 2019	
E117	<i>Memorandum of bilateral cooperation between the states Katsina in the Federal Republic of Nigeria and Maradi in Niger Republic to regulate cross border pastoralism and transhumance</i>	Gouverneur Katsina / jul 2017	IV-4
E118	<i>Guide d'installation Service Vétérinaire Privé de Proximité (SVPP)</i>	VSF/MAG/EL	III-6
E119	<i>Document de capitalisation de l'expérience de mise en œuvre d'un système original de santé animale de proximité</i>	VSF/MAG/EL / nov 2014	III-6
E120	<i>Brochure SVPP</i>	VSF / sep 2018	
E121	<i>Cartes évolution couverture SVPP 2003, 2013, 2019</i>	VSF / fév 2019	III-7
E122	<i>Système d'information des transhumants – SIT</i>	VSF / sep 2017	III-1
E123	<i>Les NTIC au service des transhumants : Recherche-action</i>	VSF / 2015 ?	III-1
	UEMOA		IV-1A (TOUS)
E124	<i>Plan stratégique de l'UEMOA relatif au renforcement des capacités des Services vétérinaires</i>	UEMOA / oct 2010	
E125	<i>Plan stratégique de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine 2011-2020</i>	UEMOA / oct 2010	
E126	<i>Liste de produits immunologiques vétérinaires autorisé par l'UEMOA</i>	UEMOA / ??	
E127	<i>Décision 009/2009 COM/UEMOA fixant les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation de mise sur le marché communautaire</i>	UEMOA / sep 2009	
E128	<i>Décision 010/2009 COM/UEMOA portant désignation des laboratoires du réseau chargés du contrôle de la qualité des</i>	UEMOA / sep 2009	

	<i>médicaments vétérinaires au sein de l'UEMOA</i>		
E129	<i>Décision 011/2009 COM/UEMOA fixant les modifications mineures et majeures apportées au dossier d'autorisation de mise sur le marché communautaire</i>	UEMOA / sep 2009	
E130	<i>Directive 07/2006 CM/UEMOA relative à la pharmacie vétérinaire</i>	UEMOA / mar 2006	
E131	<i>Directive 01/2012/CM/UEMOA relative à la libre circulation et à l'établissements docteurs vétérinaires ressortissants des états membres de l'UEMOA au sein de l'Union</i>	UEMOA / mai 2012	
E132	<i>Règlement 01/2006/CM/UEMOA portant création d'un comité vétérinaire au sein de l'UEMOA</i>	UEMOA / mar 2006	
E133	<i>Règlement 02/2006/CM/UEMOA établissant des procédures communautaires pour l'autorisation De mise sur le marché et la surveillance des médicaments vétérinaires et instituant un comité régional du médicament vétérinaire</i>	UEMOA / mar 2006	II-8
E134	<i>Règlement 03/2006/CM/UEMOA instituant des redevances dans le domaine des médicaments vétérinaires au sein de L'UEMOA</i>	UEMOA / mar 2006	II-8
E135	<i>Règlement 04/2006/CM/UEMOA instituant un réseau de laboratoires chargés du contrôle de la qualité des médicaments vétérinaires dans la zone de l'UEMOA</i>	UEMOA / mar 2006	
E136	<i>Règlement d'exécution 008/2009 COM/UEMOA fixant les critères de compétence et d'expérience du président et des membres du comité régional du médicament vétérinaire</i>	UEMOA / sep 2009	
E137	<i>Règlement d'exécution 009/2009 COM/UEMOA fixant les domaines de consultation du comité vétérinaire et la liste des entités autorisées à assister aux sessions du comité à titre d'observateurs</i>	UEMOA / sep 2009	
E138	<i>Règlement d'exécution 010/2009 COM/UEMOA portant liste des maladies animales à déclaration obligatoire</i>	UEMOA / sep 2009	
E139	<i>Règlement d'exécution 011/2009 COM/UEMOA portant liste de mesures spéciales applicable aux maladies animales à déclaration obligatoire</i>	UEMOA / sep 2009	
E140	<i>Règlement 007/2007 CM/UEMOA relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA</i>	UEMOA / avr 2007	IV-3
	Directions régionales SV		
E141	<i>Rapport d'activités 2018 DREL Zinder</i>	DREL/ 2019	
E142	<i>Rapport d'activités 2017 DREL Tillabéry</i>	DREL Tillabéry/ 2019	
E143	<i>Rapports d'activités 2017 & 2018 LABOCEL antenne Tillabéry</i>	LABOCEL Tillabéry / 2019	
E144	<i>Présentation bilan de la campagne de vaccination gratuite contre la PPCB, la</i>	DREL Tillabéry / 2019	II-6

	<i>PPR et la pasteurellose des camelins édition 2017-2018</i>		
E145	<i>Rapport d'activités 2017 DREL Dosso</i>	DREL / 2019	I-5
E146	<i>Rapport annuel d'activités 2018 SVPP Départements Boboye/Falmey</i>	Dr S.Issifi / 2019	
P147	<i>Programme provisoire de la mission diagnostic des marchés à bétail PRAPS de Maradi, Dosso, Tahoua et Tillabéry</i>	sep 2018	
P148	<i>Convention de prestation pour la réalisation de la campagne gratuite de vaccination contre la PPCB, la PPR et la Pasteurellose des camélidés 2016-2017</i>	DREL Dosso / jan 2017	II-6, III-4
P149	<i>Exemple compte rendu des réunion mensuelles DDEL avec la DREL (Dosso)</i>	DREL Dosso / nov 2018	
E150	<i>Rapport sanitaire annuel 2017 DREL Dosso</i>	DREL Dosso / 2018	
E151	<i>Rapport annuel d'activités 2018 DREL Niamey</i>	DREL Niamey / jan 2019	I-5, III-1, IV-1B
P152	<i>Certificat d'importation poussins d'un jour</i>	DREL Niamey / fév 2019	II-3
P153	<i>Exemple rapport mensuel saisies abattoir frigorifique Niamey</i>	DREL Niamey / fév 2019	
P154	<i>Exemple certificat de salubrité</i>	DREL Niamey / fév 2019	IV-3
P155	<i>Exemple liste frais d'inspection sanitaires abattoir frigorifique Niamey</i>	DREL Niamey / fév 2019	
P156	<i>Exemple certificat de saisie abattoir frigorifique Niamey</i>	DREL Niamey / fév 2019	IV-3
P157	<i>Exemple procès-verbal incinération après saisie</i>	DREL Niamey / fév 2019	
P158	<i>Certificats et justificatifs pour saisie sanitaires abattoir frigorifique Niamey</i>	DREL Niamey / fév 2019	
P159	<i>Poster campagne contre médicaments vétérinaires frauduleux</i>	DPVP/PPV	III-1
P160	<i>Lettre d'invitation réunion préparatoire acteurs pour campagne de vaccination 2015-2016</i>	SG/MAG/EL 2015	II-6, III-1, III-2
P161	<i>Listes de présence ateliers et réunions avec acteurs des SV</i>	MAG/EL 2015, 2018-	III-2
E162	<i>TDR sensibilisation pour l'amélioration de bien-être animal au Niger</i>	DIV/MAG/EL 2019	II-13, III-6, III-7
E163	<i>Atelier d'harmonisation des textes sur la gestion des abattoirs : problématique des gestions et d'encrage institutionnelle face à la décentralisation</i>	DGSV 2019	III-6
E164	<i>Projet des activités 'bonne pratique vétérinaire'</i>	DIV/MAG/EL 2019	III-6, III-7, IV-4